

Assemblée de la Commission communautaire française

Session 2003-2004

Séances du vendredi 5 décembre 2003 (matin et après-midi)

Compte rendu intégral

Sommaire

SÉANCE DU MATIN

	Pages
<i>Proposition de décret relatif à l'utilisation de logiciels libres dans les administrations de la Commission communautaire française</i>	4
<i>Proposition de décret concernant l'usage de standards ouverts et de logiciels libres dans les administrations de la Commission communautaire française</i>	4
<i>Proposition de résolution relative à l'utilisation, dans les administrations de la Commission communautaire française, de formats de données et de protocoles de communication ouverts ainsi que de logiciels dont le code source est disponible</i>	4
Discussion générale	4
(Orateurs : MM. Mahfoudh Romdhani, rapporteur, Serge de Patoul, rapporteur, Mme Dominique Dufourny, rapporteuse, MM. Michel Moock, Christos Doukeridis, Paul Galand, Benoît Cerexhe, Alain Adriaens, Marc Cools, Alain Bultot et Philippe Smits)	
Adoption des considérants et des tirets du dispositif	21

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

<i>Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2003</i>	23
<i>Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2003</i>	23
<i>Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2003</i>	23

	Pages
<i>Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2004</i>	23
<i>Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2004</i>	23
<i>Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2004</i>	23
<i>Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2004</i>	23
Discussion générale conjointe — Continuation	23
(Orateurs : M. Alain Hutchinson, membre du Collège, Mme Dominique Braeckman, MM. Serge de Patoul, Michel Lemaire et Philippe Smits)	
Discussion et adoption des articles, sauf les articles réservés et les amendements s'y rapportant	23
<i>Proposition de décret relatif au subventionnement de certains projets dans les secteurs de l'aide aux personnes et de la santé</i>	43
Discussion générale	43
(Orateurs : M. Denis Grimberghs, rapporteur et Mme Dominique Braeckman)	
<i>Votes nominatifs</i>	
sur le projet de budget 2004 de l'Assemblée de la Commission communautaire française	44
sur le projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2003	45
sur le projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2003	45
sur le projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2003	45
sur le projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2004	46
sur le projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2004	47
sur le projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2004	47
sur le projet de décret portant assentiment au Traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume de Danemark, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, La République française, l'Irlande, la République italienne, le Grand-Duché du Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République portugaise, la République de Finlande, le Royaume de Suède, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (États membres de l'Union européenne) et la République tchèque, la République d'Estonie, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, la République de Hongrie, la République de Malte, la République de Pologne, la République de Slovaquie, relatif à l'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovaquie et de la République slovaque à l'Union européenne, et à l'Acte final, fait à Athènes le 16 avril 2003	48
sur la proposition de décret relatif à l'utilisation de logiciels libres dans les administrations de la Commission communautaire française	48
sur la proposition de résolution relative à l'utilisation, dans les administrations de la Commission communautaire française, de formats de données et de protocoles de communication ouverts ainsi que de logiciels libres dont le code source est disponible	48
sur la proposition de décret relatif au subventionnement de certains projets dans les secteurs de l'Aide aux personnes et de la Santé	49

	Pages
<i>Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour 2004 — Seconde lecture</i>	52
Discussion	52
(Orateurs : M. Olivier de Clippele, rapporteur, MM. Serge de Patoul, Christos Doulkeridis, Mahfoudh Romdhani, Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Marc Cools et M. Éric Tomas, ministre-président du Collège)	
<i>Votes nominatifs</i>	
sur l'article 12 amendé du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2004	52
sur l'ensemble du projet de décret tel qu'amendé	52
<i>Annexes</i>	

SÉANCE DU MATIN

Présidence de Mme Caroline Persoons, Présidente

La séance est ouverte à 9 h 40.

M. Michel, secrétaire, prend place au Bureau.

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSÉES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence : Mmes Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Isabelle Emmerly et M. Fouad Lahssaini.

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF À L'UTILISATION DE LOGICIELS LIBRES DANS LES ADMINISTRATIONS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

PROPOSITION DE DÉCRET CONCERNANT L'USAGE DE STANDARDS OUVERTS ET DE LOGICIELS LIBRES DANS L'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À L'UTILISATION DANS LES ADMINISTRATIONS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE FORMATS DE DONNÉES ET DE PROTOCOLES DE COMMUNICATION OUVERTS AINSI QUE DE LOGICIELS DONT LE CODE SOURCE EST DISPONIBLE

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des propositions de décrets et de résolution.

Je vous propose d'entendre les rapports, d'une part, sur les propositions de décrets et, d'autre part, sur la proposition de résolution, mais de tenir une discussion générale conjointe portant sur les propositions de décrets et sur la proposition de résolution.

D'accord ? (*Assentiment.*)

Je passerai donc la parole aux rapporteurs, M. Serge de Patoul et M. Mahfoudh Romdhani pour le rapport sur les propositions de décrets. C'est M. Romdhani qui prendra d'abord la parole.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. Mahfoudh Romdhani, rapporteur.

M. Mahfoudh Romdhani, rapporteur. — Madame la Présidente, mes chers Collègues, je sais que certains parmi vous

diront une fois de plus que mon rapport est trop long. Cette fois, pas de suspense : d'entrée de jeu, je peux vous dire que mon rapport sera long parce que la qualité des interventions des experts et des collègues était remarquable. Ils méritent donc d'être cités le plus fidèlement possible.

J'éviterai cependant d'être trop long dans la mesure où, sur les 105 pages du rapport, je ne vous en lirai qu'une vingtaine.

Un bref rappel historique du travail de notre Commission :

La première réunion s'est tenue le 14 mai 2002 : MM. Michel Mook et Alain Bultot ont exposé leur proposition ; s'en est suivi l'exposé d'une deuxième proposition par Mme Françoise Schepmans et M. François Roelants du Vivier.

Le 11 juin 2002, MM. Hervé Feuillien, directeur du CIRB, et Nicolas Pettiaux, chargé de mission à l'administration de la Commission communautaire française, ont été auditionnés.

Le 26 juin 2002, les commissaires ont sélectionné une première série d'experts à auditionner. Il s'agissait de : M. Roberto Di Cosmo, professeur à l'Université de Paris VII, M. René Lambiotte, administrateur délégué de l'asbl Gial, M. Philippe Allard, responsable du projet Internet de la Communauté urbaine de Lille, Mme Séverine Dusollier du CRID, Centre universitaire pour les questions juridiques touchant à l'informatique auprès des Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur, M. Gérard Leblanc, professeur à la Haute École Hennequin Suallem — département informatique.

Après cette réunion du 26 juin, d'autres intervenants venant de Microsoft, d'Agoria Bruxelles et de Thérédion ont souhaité également être auditionnés.

Le 7 octobre 2002, MM. Di Cosmo et Lambiotte ont été auditionnés.

Le 9 octobre 2002, c'était au tour de MM. Allard et Leblanc.

Le 21 octobre 2002, M. Karel Uyttendael, « manager information technologie » auprès de l'asbl Agoria, a été auditionné.

Le 23 octobre 2002, c'est Mme Séverine Dusollier qui a été auditionnée.

Le 27 janvier 2003, M. Didier Georgieff, chef de mission de la Délégation Inter-services pour le Développement du SIT du Bas-Rhin, a été auditionné.

Le 4 février 2004, notre commission a décidé d'auditionner un responsable de la cellule informatique de l'administration de la Commission communautaire française, chargé de l'organisation, de la gestion et de la maintenance du parc informatique de cette dernière.

Et c'est le 10 février 2003 que Mme Nathalie Kahan, ingénieur, représentant l'administration de la Commission communautaire française, a été auditionnée.

Deux autres réunions, le 11 février et le 24 février 2003, ont été consacrées aux débats et votes des commissaires.

Au total, notre commission s'est réunie douze fois pour étudier les deux propositions.

Voilà qui termine le bref rappel historique de nos travaux.

Revenons maintenant à notre première réunion.

Exposés de MM. Michel Moock et Alain Bultot, auteurs de la première proposition [doc. 33 (2001-2002) n° 1]. Notre collègue Moock a divisé son exposé sur le chantier des logiciels libres en cinq parties : d'abord la définition, puis le respect de la vie privée, ensuite la garantie du droit d'accès à l'information, suivie des multiples avantages du logiciel libre pour les pouvoirs publics et, enfin, du fait que cet outil s'impose progressivement.

Premièrement : la définition sur ce qu'il faut entendre par logiciel libre.

«Ce terme, dit-il, concerne tout logiciel de systèmes d'exploitation ou d'application dont l'exécution est libre pour tout usage. Cette qualité implique pour l'utilisateur le libre accès au code-source, la capacité de le modifier et de l'améliorer, de réaliser et de distribuer des copies.»

Il souligne que l'on vit désormais dans une société d'information où de plus en plus de citoyens ont recours à l'ordinateur. Certaines institutions, telle la Banque nationale, conseillent et bientôt obligeront les petites entreprises et même les associations, telles que les asbl, à avoir recours à la disquette ou à la bande magnétique pour lui transmettre les comptes annuels et les rapports.

C'est dans le cadre de la garantie des droits et des libertés du citoyen que cette nouvelle proposition de décret a été déposée, nous dit notre collègue Moock.

Comment protéger les citoyens des dérives possibles, s'interroge l'auteur ?

Les programmes utilisés quotidiennement, tant au bureau qu'au domicile, enregistrent, traitent et diffusent des informations à caractère professionnel ou personnel. Dans la plupart des cas, il n'est jamais possible de savoir tout ce que font exactement ces programmes, en dehors de ce que l'on peut constater sur l'écran. Ils sont protégés par des licences qui interdisent d'en connaître le fonctionnement. Ce sont des logiciels dits «propriétaires» qui, aux yeux de l'auteur, n'assurent pas un respect total de la vie privée. Ces codes-sources sont inaccessibles et protégés dans les logiciels propriétaires, qui, par contre, sont accessibles dans les logiciels libres, ce qui constitue une garantie contre l'espionnage.

Les licences qui protègent les logiciels propriétaires peuvent en limiter l'usage quant au nombre d'utilisateurs et à la durée d'utilisation. Elles ne livrent pas leur code-source et interdisent même de se les procurer.

Les logiciels libres sont des logiciels qui garantissent aux utilisateurs une totale liberté d'utilisation, y compris la possibilité d'en modifier le contenu ou d'en faire des copies. Le code-source est connu, systématiquement disponible pour tout un chacun.

Ces différences fondamentales ont des conséquences importantes pour le support technique des relations entre les administrations et le citoyen au travers des réseaux de communication.

Deuxièmement : le respect de la vie privée.

Les logiciels propriétaires contiennent des fonctionnalités cachées comme la transmission à des sites commerciaux d'informations personnelles sur l'utilisateur, et ce à son insu : les sites Web qu'il visite, les documents qu'il télécharge, les fichiers multimédias qu'il écoute et visionne.

Seuls les logiciels libres, par la disponibilité systématique du code-source, prouvent la garantie de ne comporter aucune fonctionnalité cachée. Ils assurent la confidentialité des données échangées.

Si demain, il est possible d'obtenir par internet une composition de ménage, il n'est pas nécessairement souhaitable qu'elle soit communiquée, à l'insu de l'utilisateur, à toute une série de sites qui s'intéressent, pour des raisons commerciales ou autres, à la situation familiale de celui-ci.

Troisièmement : garantir le droit d'accès à l'information.

Seuls les logiciels libres sont disponibles gratuitement et utilisent systématiquement des formats ouverts, ce qui signifie qu'ils stockent les informations d'une manière telle que n'importe quel logiciel existant sur le marché puisse les lire.

En résumé, maîtrise du système, respect de la vie privée, coût peu élevé, tout bénéficie pour le citoyen.

Quatrièmement : les avantages multiples du logiciel libre pour les pouvoirs publics.

— Une pérennité des documents encodés;

— Une possibilité à n'importe quel moment de conversion vers un autre format;

— Une véritable concurrence dans les marchés publics;

— Plutôt que de payer des licences, on consacrera les moyens y affectés à la rémunération des services, favorisant ainsi le travail dans la Région.

Cinquièmement : un outil qui s'impose progressivement.

Dans le privé comme dans le public, les exemples d'utilisation des logiciels libres se multiplient. On cite l'exemple de plusieurs administrations centrales en France et en Allemagne. Au Parlement européen, on a mis en œuvre un projet-pilote à base de logiciels libres pour la rédaction et la transmission des PV. Enfin, le ministère des Finances fédéral a également entamé des démarches en vue du passage au logiciel libre.

Deuxième orateur, toujours pour la première proposition de décret, M. Alain Bultot.

Il fait remarquer que la proposition permet le recours temporaire à des logiciels propriétaires pour des applications spécifiques n'existant pas ou pas encore sous forme de logiciels libres.

Il estime que le passage aux logiciels libres ne devrait pas avoir d'incidence budgétaire dans la mesure où la dispersion du coût des licences permettrait de dégager les moyens nécessaires aux services complémentaires, tels que la formation des utilisateurs, la maintenance et l'adaptation aux besoins spécifiques de l'administration.

M. Bultot conclut en disant que les deux propositions en discussion semblent ne pas présenter de différences fondamentales quant à leurs objectifs, de sorte qu'un texte commun devrait pouvoir être dégagé à l'issue des travaux de la commission.

Présentant la deuxième proposition, Mme Françoise Schepmans parle d'abord des avantages des logiciels libres.

Par l'utilisation de standards ouverts et de logiciels libres, on permet, d'abord, d'éviter que les administrations publiques ne dépendent, à la longue, d'un fournisseur unique et, ensuite, de renforcer la nécessaire concurrence entre les opérateurs. Si ce n'était pas le cas, on pourrait en effet craindre que des monopoles informatiques de fait ne finissent, à moyen terme, par orienter la nature des relations entre les citoyens et l'administration. C'est déjà partiellement le cas aujourd'hui. Dans une perspective du moindre coût pour les administrations publiques, il n'est guère rationnel de devoir payer des licences à des prix manifestement exagérés. Mme Schepmans cite l'auditeur général en charge de l'informatique au ministère des Finances, M. Louis Collet, qui dit : «Notre objectif n'est pas de faire passer Microsoft par la fenêtre, mais tout simplement de trouver des solutions moins onéreuses pour notre informatique. Leurs tarifs explosent alors que le reste du marché est à la baisse. Nous ne faisons donc que notre métier d'acheter en évaluant des alternatives.»

Et Mme Schepmans d'ajouter : «Plutôt que d'investir dans des licences appelées à devenir rapidement obsolètes, les administrations pourront investir davantage dans les services aux utilisateurs et la formation.»

L'utilisation de logiciels libres, dit Mme Schepmans, permet à la fois d'assurer une plus grande sécurité et pérennité des

données informatiques, mais aussi d'identifier et de corriger les problèmes informatiques, dès lors que le code-source est connu, ce qui contribue à une plus grande fiabilité des applications.

Dans sa conclusion, Mme Schepmans souhaite une généralisation des logiciels libres dans les administrations régionales de la Région de Bruxelles-Capitale, tout en soulignant que les critères d'utilisation des standards ouverts et d'accessibilité aux codes-sources seront intégrés dans tout nouveau cahier des charges des administrations de notre Région.

À ses yeux, les logiciels libres devraient permettre une coopération optimale avec les autres niveaux de pouvoirs — Communauté française, Fédéral, Union européenne ..., notamment pour que les réglementations sur les marchés publics intègrent les critères relatifs aux standards ouverts et logiciels libres.

Dans son exposé, M. François Roelants du Vivier souligne l'importance du respect de la vie privée. Il insiste sur le fait que les logiciels libres ne comportent aucune de ces fonctionnalités cachées, propres aux logiciels propriétaires. Et il ajoute que la protection de la vie privée est assurément l'un des grands défis du siècle qui s'annonce et ce, d'autant plus, dans le contexte du quasi-monopole du principal éditeur informatique mondial.

Les logiciels libres et à standards ouverts offrent des garanties de longévité, ce qui n'est pas évident pour leurs concurrents : la durée moyenne d'un éditeur commercial est, en effet, de trois ans.

Enfin, l'orateur estime tout à fait logique de grouper les deux propositions de décrets.

Les commissaires marquent leur accord unanime.

J'en arrive à la discussion générale.

La Présidente estime nécessaire de commencer les travaux par les auditions. Le membre du Collège et les commissaires acceptent la proposition à l'unanimité.

Auditions d'experts.

Le premier auditionné est le directeur général du Centre informatique pour la Région bruxelloise, M. Hervé Feuillien.

Après un rappel historique des missions du CIRB, M. Feuillien nous indique les trois objectifs du centre :

D'abord, mettre en œuvre un véritable service d'e-gouvernement;

Ensuite, mettre au point des outils pour servir les administrations au service des citoyens et des entreprises;

Enfin, développer un pôle de compétences en technologies de l'information et des télécommunications.

Ensuite, il aborde la position du CIRB quant à la problématique des standards et logiciels libres.

L'orateur ne peut que se féliciter de l'initiative prise par l'Assemblée de la Commission communautaire française. Pour la première fois à Bruxelles, dit-il, une commission débat de la problématique des nouvelles technologies. Le CIRB ne peut que s'en réjouir et se déclare désireux de contribuer au débat. Il rappelle à ce propos que le CIRB a consacré près de 20 cahiers relatifs aux nouvelles technologies dont un, consacré à Linux, en avril 2000.

Il ajoute qu'il ne fait aucun doute que la préoccupation des parlementaires est totalement légitime. La problématique des logiciels libres touche, en effet, à deux questions fondamentales :

— d'une part, la liberté d'accès du citoyen : le codage des données informatiques mis à disposition par l'administration ne doit pas être lié à un fournisseur;

— d'autre part, la question de la pérennité des données publiques.

Le CIRB est, dès lors, favorable à ce qu'un standard ouvert puisse garantir un libre accès et que l'accessibilité aux codes-sources soit organisée pour garantir la pérennité de l'État.

Cela étant, l'orateur entend démontrer un certain nombre de mythes.

Contrairement à ce que d'aucuns croient, le logiciel libre assure liberté, égalité, mais aussi rentabilité : logiciel libre ne veut pas dire gratuité. Il y a des droits sur ces logiciels qui génèrent aussi des profits.

M. Feuillien pense que l'idéal serait d'avoir un plan global associant l'État fédéral, les Communautés et les Régions, plan qui s'inscrirait dans des recommandations européennes et ce, pour garantir l'interopérabilité des services.

Un autre problème est celui du phasage.

Contrairement à ce que d'aucuns croient, il sera impossible de faire basculer les institutions publiques, en une seule fois, vers des logiciels libres ou même des standards ouverts. Il faudra se donner le temps pour réunir les conditions nécessaires, notamment la création d'un pôle de compétences. Il faudra surtout éviter que les informaticiens fassent joujou avec leurs nouveaux jouets en négligeant les tâches essentielles des services aux citoyens. Il s'agira donc d'agir pas à pas.

Dans le cas des standards ouverts, la tâche sera, sans aucun doute, plus aisée. Après avoir détaillé toutes les étapes techniques du phasage, M. Feuillien souligne que le CIRB a franchi toutes ces étapes et qu'il dispose des ressources en interne pour le faire.

L'orateur aborde ensuite l'importante problématique des réalités du terrain. Trois niveaux de réflexion l'animent :

1. Il ne saurait être question d'obliger les administrations publiques à utiliser les logiciels libres sans une analyse coût-bénéfice de chaque opération.

2. Rien n'est fait pour faire adhérer le corps social à ce projet fédérateur et de modernisation de notre société.

3. L'essentiel, à ses yeux, est de trouver la manière de moderniser les structures administratives et ce, afin de rendre de meilleurs services.

M. Feuillien se réjouit de ce premier débat de fond dans une assemblée belge et souligne que le débat est également lancé au niveau européen. Le Sommet européen de Séville des 21 et 22 juin 2002 a débouché sur un plan d'actions qui ne sera pas sans conséquences sur les débats actuellement menés un peu partout en Europe.

Deuxième orateur, M. Nicolas Pettiaux, est chargé de mission à l'administration de la Commission communautaire française.

Question d'utilisation, M. Pettiaux se veut rassurant : les logiciels libres s'utilisent aussi facilement que les logiciels propriétaires. Et il informe les Commissaires que c'est sur la base d'un logiciel libre qu'il a pris soin de préparer son exposé.

Tout en rejoignant l'analyse de M. Feuillien, il voudrait présenter la question des obligations spécifiques de l'administration :

— obligation d'archiver durant une très longue période, avec intégrité des données,

— obligation de sécurité des données pour l'État et pour le citoyen (respect de la vie privée, confidentialité, information stratégique,...);

— nécessité de coûts modérés et contrôlés;

— libre accès pour tous les citoyens;

— maîtrise de l'évolution et indépendance par rapport à tout fournisseur.

En ce qui concerne les désavantages d'une solution «propriétaire», l'orateur souligne les points suivants :

- perte du contrôle technologique (l'utilisateur est prisonnier du format propriétaire et n'a aucun contrôle sur l'agenda et les dépenses);

- perte de neutralité technologique (obligation pour des tierces personnes de posséder des logiciels d'une certaine marque pour utiliser certains services);

- illusion de sécurité donnée par les logiciels propriétaires (ils peuvent être contrôlés et/ou infectés à distance). Ces logiciels sont loin d'offrir toutes les garanties de confidentialité; le fournisseur serait ainsi susceptible de pénétrer au sein même de vos données personnelles.

L'orateur s'intéresse ensuite aux caractéristiques d'une solution libre. Ses avantages :

- contrôle rendu à l'utilisateur (droit d'utilisateur plutôt que du fabricant);

- bon usage de l'argent public;

- choix parmi de nombreux fournisseurs (pas de monopole);

- garantie de neutralité technologique;

- solutions durables (l'utilisateur choisit de changer et non le vendeur);

- support par les plus grandes sociétés.

Ces logiciels libres n'en offrent pas moins certains désavantages :

- manque de marketing;

- culture ouverte sur l'extérieur;

- besoin, le plus souvent, de plus de formation.

L'orateur cite plusieurs exemples à l'étranger, mais aussi en Belgique, d'administrations utilisant les logiciels libres.

Ensuite, il se pose la question pourquoi il faut légiférer.

Les réponses de M. Pettiaux sont les suivantes :

- d'abord, parce que le marché ne respecte pas les prérogatives de l'État;

- ensuite, parce que l'État a la charge d'archiver, de gérer et de transmettre des informations qui concernent les citoyens. Si ces derniers n'ont pas d'autre choix que de faire confiance, l'État en revanche a l'obligation de prendre des mesures extrêmes pour sauvegarder l'intégrité, la confidentialité et l'accessibilité des informations stockées. Or, tout démontre que les logiciels propriétaires manquent de garantie à cet égard.

À la suite de l'exposé de nos deux orateurs, plusieurs commissaires ont demandé des explications d'ordre technique sur les adaptations et le phasage; d'autres avaient des questions d'ordre juridique ou économique. Dans l'ordre de leurs interventions, il s'agissait de M. Moock, Mmes Braeckman, Wynants et Schepmans, de M. Cerexhe et de votre serviteur.

Tout à tour, MM. Feuillien, Pettiaux ainsi que Mme Rispoulos et M. Boland ont répondu avec clarté et rigueur à toutes les questions des commissaires.

À la réunion suivante, notre invité fut M. Roberto Di Cosmo, professeur à l'Université de Paris VII.

Pour lui, les objectifs de l'e-gouvernement sont de :

- simplifier l'accès aux informations administratives;

- réduire les coûts et le temps de gestion;

- améliorer le rapport citoyen/administration;

- augmenter la participation des citoyens.

En ce qui concerne les moyens, c'est très simple: tout semble pouvoir se résoudre avec l'introduction massive d'informations en réseau.

Après cette introduction, le professeur Di Cosmo se pose deux questions :

- sur la spécificité de l'administration de l'État;

- et sur la nécessité d'un cadre législatif.

L'administration de l'État n'est pas une entreprise comme les autres. De par sa mission de service public, elle a des exigences spécifiques et essentielles :

- archivage à très long terme, intégrité des données (état civil, impôt, ...);

- sécurité (respect de la vie privée, confidentialité, protection des informations sensibles ...);

- coûts modérés;

- identification sûre du citoyen;

- devoir de transparence.

Tout cela doit se faire dans le cadre d'un œcuménisme technologique.

Nécessité d'un cadre législatif :

L'administration a le devoir de garantir au citoyen que les exigences susmentionnées seront respectées uniformément dans les administrations. Cela rend nécessaire un cadre législatif qui fixe clairement les conditions qui doivent être remplies par les systèmes d'information utilisés par l'administration publique.

Le pendant du cadre normatif que l'on recherche dans le domaine des nouvelles technologies peut se retrouver dans les normes existantes depuis longtemps dans d'autres domaines, tels que les normes d'incendie dans le BTP, le taux de plomb admis dans l'eau potable ou la puissance maximale d'émission des téléphones portables, etc.

En conclusion, pour garantir la pérennité des données, la sécurité et la confidentialité des informations concernant le citoyen, ainsi qu'un accès équitable et sans entrave à ces données par tous les citoyens, l'administration ne peut utiliser que :

- des formats de données dont la spécification est publiquement accessible à tous et dont l'usage n'est soumis à aucune restriction;

- des protocoles de communication dont la spécificité est publiquement accessible à tous et dont l'usage n'est soumis à aucune restriction;

- des logiciels dont le code-source est librement accessible à tous et dont l'usage, la modification et la diffusion ne sont soumis à aucune restriction.

En une phrase: le logiciel libre n'est pas seulement une bonne idée, c'est une réelle nécessité.

Ensuite, le professeur Di Cosmo analyse les deux propositions de décret et nous suggère quelques améliorations :

D'abord une définition précise du «logiciel libre» :

On entend par «logiciel libre» dans le présent décret tout logiciel dont la licence d'utilisation garantit à l'utilisateur les droits suivants :

- droit d'utilisation sans restriction du logiciel;

- droit d'accès, analyse et modification sans restriction du code-source du logiciel;

- droit de diffuser sans restriction du logiciel;

— droit de diffuser, sans restriction, le code-source du logiciel et des modifications éventuelles.

Il nous suggère aussi des définitions précises de «format ouvert» et de «protocole ouvert», en étendant à ces notions les mêmes obligations qu'il propose pour le logiciel libre.

Interviennent dans le débat :

la présidente, MM. Moock et Roelants du Vivier ainsi que Mme Braeckman. Dans ses réponses, M. Di Cosmo allie la rigueur du scientifique et l'illustration, par des exemples simples et pédagogiques.

Arrive ensuite l'exposé de M. René Lambiotte, administrateur délégué de l'asbl GIAL.

Après un rappel historique de l'évolution de l'informatique à la Ville de Bruxelles, M. Lambiotte nous informe qu'à GIAL, ils ont quelques sites-pilotes et serveurs gérés par des logiciels libres.

Il déclare tout de go que son propos ne fera pas une analyse pour ou contre les logiciels libres parce qu'il pense très sincèrement qu'il faut aller vers les logiciels libres. Le tout sera de déterminer la démarche dans laquelle il y aura lieu d'entreprendre ce mouvement.

M. René Lambiotte analyse quelques aspects pratiques et fait quelques suggestions ou remarques par rapport aux deux propositions de décrets.

Attention au phasage ! Car, pendant tout un temps, il faudra gérer une promiscuité plus ou moins importante avec les logiciels dits propriétaires. Coexisteront donc le code-propriétaire et le code-source.

Il cite un magazine d'informatique qui titrait, le 6 décembre 2002 : «Doper l'innovation, limiter le racket des éditeurs, rendre le contrôle à l'utilisateur, tel est le credo des «Robin des Bois» du logiciel libre.»

Voici quelques réflexions philosophiques de M. Lambiotte sur l'informatique :

— Doper l'innovation : c'est la première fois que l'on peut observer un aspect collectif tel que celui que l'on vit dans le monde des logiciels libres. L'informatique est un métier où l'on ne se parle pas. Il en résulte un certain nombre d'échecs retentissants dans les développements. Le logiciel libre élimine cette approche, chacun se sentant davantage impliqué.

Il y a une approche fédératrice mais aussi un aspect mutualisateur. L'aspect «obligatoire» inhérent dans les deux propositions de décrets entraîne une mutualisation plus importante que celle existante dans les pouvoirs locaux aujourd'hui.

Exemple : une administration communale ne prend pas le même fournisseur que celui de son propre CPAS.

— Limiter le racket des éditeurs :

la «noblesse de l'acte» du logiciel libre trouve sa légitimité dans quatre raisons :

- des raisons techniques;
- des raisons économiques;
- des raisons éthiques;
- et un idéalisme mobilisateur.

— Rendre le contrôle à l'utilisateur :

Là, M. Lambiotte se déclare un peu perplexe. «Ouvert» n'est pas synonyme de simple ou facilement utilisable. L'accès au code-source reste une histoire d'informaticien et pas d'utilisateur, fût-il averti. Il ne supprime pas non plus la nécessité de standardisation intra- et inter-administration.

En conclusion M. Lambiotte dit qu'il y a, à GIAL, une ouverture prudente aux logiciels libres. Il faut que l'on ait, dans ces logiciels libres, les fonctionnalités nécessaires à la continuité de la gestion.

Interviennent dans le débat, Mme Payfa, M. François Roelants du Vivier et M. Michel Moock.

Arrive ensuite l'exposé de M. Philippe Allart, chargé de mission TIC, Lille Métropole Communauté urbaine.

M. Allart retrace l'évolution de l'informatique et du modèle de développement. Voilà plus de trente ans, les administrations et les communes ont cherché des solutions pour informatiser leurs services. La carence du marché à cette époque, notamment pour répondre à leurs besoins très spécifiques, les a tout d'abord poussées à développer elles-mêmes des programmes qui s'avéraient coûteux, peu fonctionnels et peu réutilisables. Mais paradoxalement, parce que les services informatiques disposaient des sources et pouvaient les adapter aux diverses évolutions, certains de ces programmes tournent encore aujourd'hui.

Avec l'essor d'internet, les années '90 ont vu surgir des logiciels libres, en autorisant la libre utilisation, la libre modification et la libre redistribution des sources, l'adaptation fine des logiciels aux besoins des utilisateurs, leur contrôle sur les évolutions futures, la mutualisation des coûts de développement et la pérennité.

— Les particularités du système des licences libres :

La libre redistribution a eu pour effet immédiat de rendre ces logiciels gratuits. Mais la disponibilité des sources et la possibilité de les modifier ont permis à un nouveau marché des services de se développer vers la fin des années '90.

Cette main-d'œuvre de proximité et de très haut niveau, encore rare voici deux ans, se développe de plus en plus et offre aux entreprises et aux administrations des opportunités d'innovation tout à fait exceptionnelles dans leurs modes de gestion ou dans leurs services opérationnels.

C'est sur ce marché des services que se joue désormais la concurrence et non plus sur l'utilisation de tel ou tel logiciel.

La souplesse quasi infinie des logiciels libres permet de les adapter à tous les environnements, y compris les plus agressifs en termes de protocoles et de standards. Ils sont donc capables de communiquer avec la plupart des logiciels propriétaires et deviennent un atout majeur pour interconnecter des systèmes hétérogènes.

Ensuite, on nous a présenté l'expérience de l'internet métropolitain de Lille.

En juillet 2001, Lille Métropole a lancé le projet d'Intranet métropolitain, dont l'objet consiste à favoriser la mutualisation des ressources entre 85 communes et établissements publics et à permettre la mise en œuvre de télé-procédures dans les meilleures conditions.

Il est clair que l'interopérabilité entre les systèmes en place dans les communes a très vite été perçue comme le principal point d'achoppement.

Pour éviter une ingérence excessive au niveau de ces systèmes et s'assurer une maîtrise complète des ressources mutualisées, un consensus a abouti sur le principe de n'utiliser que des logiciels libres pour ce projet. Bien d'autres initiatives ont vu le jour à Lille et aux alentours.

Au niveau national, le premier ministre a créé, en août 2001, l'Agence pour les technologies de l'information et de la communication dans l'administration qui a comme objectif «de soutenir et coordonner l'action des administrations et des collectivités territoriales pour promouvoir, développer, mutualiser et maintenir un patrimoine commun de logiciels libres utiles aux missions de service public».

La Ville de Paris, par délibération de son conseil municipal, a décidé d'utiliser certains développements internes sous licence libre.

M. Allart a terminé son exposé par un tableau comparatif des effets induits par les licences. Sont intervenus dans le débat, Mme Braeckman, MM. Moock, Roelants du Vivier et Cereche.

Le dernier exposé que je vous présente, avant de céder la tribune à notre collègue Serge de Patoul, co-rapporteur, est celui de M. Gérard Leblanc, ingénieur et professeur d'informatique à la Haute École Hennequin Sualem de la province de Liège.

M. Leblanc a commencé son exposé en parlant des points positifs des deux propositions de décrets.

De plus en plus, le citoyen aura la possibilité de réclamer des documents ainsi que d'initier des procédures à partir de terminaux connectés au réseau internet. Ces documents doivent être rendus accessibles dans un format tel qu'il ne rend pas obligatoire l'utilisation d'un logiciel propriétaire ou soumis à licence d'utilisation.

Tout en marquant son adhésion la plus complète sur ces objectifs et le souci de démocratie omniprésent, dans les propositions de décrets, il désire néanmoins attirer l'attention des auteurs sur les difficultés de mise en pratique et sur les promesses qu'il s'agirait peut-être de soumettre à la critique ou à l'évaluation sur le terrain.

Le concept de «logiciel libre» date de plus de vingt ans. Depuis plus d'un an, le logiciel libre suscite bien plus de débats qu'auparavant. Ces débats sont généralement à sens unique. On ne peut cependant discuter de ces idées et de leur irruption dans le présent sans les remettre dans un cadre plus général.

Le professeur Leblanc fait remarquer que le monde de l'informatique tient rarement ses promesses. Et cela, en toute impunité et sans jamais afficher la moindre remise en question ou le moindre aveu d'échec. Même si celui-ci est patent, aucun constat d'échec n'est jamais dressé, il suffit qu'une nouvelle mode balaie la précédente.

Dans les milieux informatiques, il serait grand temps d'imposer des tests grandeur nature avant d'accorder quelque crédit aux promesses.

Il faut être clair, dit M. Leblanc, vouloir contrer un monopole ou encourager des alternatives à un monopole de fait, n'est pas répréhensible en soi, au contraire. Le pouvoir a même le devoir de veiller aux éventuelles dérives monopolistiques et d'encourager des formes de concurrence. Mais, attention aux risques d'erreurs et comparons ce qui est comparable.

Puis M. Leblanc s'est attaqué aux mythes des logiciels libres. Ceci illustre l'adage suivant, dit-il : «les informaticiens aiment prendre leurs désirs pour des réalités».

Contrairement à une idée très répandue, disposer du code-source d'une application ne constitue pas la panacée étant donné le nombre impressionnant de lignes de code (souvent des millions). Cela demande un investissement considérable. En général, plusieurs personnes se consacrent entièrement à cette tâche pendant plusieurs mois. De plus, modifier un programme est souvent source de problèmes. Finalement, qui empêchera un informaticien compétent, disposant de code-source et de temps, de modifier le programme et d'installer un espion sur l'ordinateur de ce responsable politique ou de ce haut fonctionnaire ? Rien ne permettra de distinguer le programme original du programme falsifié.

En conclusion, M. Leblanc se déclare convaincu que les logiciels libres et propriétaires ont leur place et doivent cohabiter. Les outils existent aujourd'hui pour permettre une cohabitation harmonieuse entre logiciels libres et logiciels propriétaires.

Enfin, un très bon débat a eu lieu entre les deux experts, M. Allart et M. Leblanc. En fin de compte, M. Leblanc soutient

qu'il n'est en rien opposé au logiciel libre mais qu'il estime toutefois de son devoir de jouer l'avocat du diable; le logiciel totalement libre ne lui paraît pas raisonnable ni réellement possible.

Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, mes chers collègues, je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — Je remercie le rapporteur pour son exposé très complet.

La parole est à M. de Patoul, rapporteur.

M. Serge de Patoul, rapporteur. — Madame la Présidente, chers collègues, je vous prie d'emblée d'excuser ma brièveté auprès des intervenants qui ont été auditionnés en commission ...

M. Michel Lemaire. — Ce n'est pas à vous d'être rapporteur. Laissez M. Romdhani.

M. Serge de Patoul. — ... parce que leurs propos ne seront peut-être pas repris en séance publique de façon aussi complète que l'excellent rapport qu'a fait notre collègue M. Romdhani.

M. Michel Lemaire. — Ne demandez pas de cumuler, vous êtes déjà échevin puis en plus vous voulez être rapporteur !

M. Serge de Patoul. — Le premier intervenant que j'évoquerai est M. Karel Uyttendaele qui s'occupait des nouvelles technologies au sein de l'asbl Agoria. M. Uyttendaele a signalé qu'il s'est inspiré essentiellement d'une position adoptée récemment par l'association européenne de l'industrie des TIC. Il note que les logiciels libres ne sont pas les seuls moyens pour instaurer les standards ouverts. Il souligne qu'en dehors des coûts de la formation et de la migration dans un système de logiciels libres, le coût d'un système d'exploitation ne représente qu'une faible partie du coût total d'un projet sur toute sa durée de vie. Il cite, par exemple, le fait que l'utilisation de nouveaux logiciels peut entraîner des retards, source de coûts supplémentaires. Il note que bon nombre d'avantages décrits dans les propositions de décrets et liés à de futurs standards ouverts de logiciels libres, sont déjà offerts, aujourd'hui, par des standards de fait que les propositions jugent non libres et non ouverts. Il évoque le problème de l'accès aux données à long terme et toute la problématique de l'utilisation des logiciels libres dans le temps. Il fait siens les arguments de l'industrie européenne qui s'est basée sur la publication de l'Union européenne du livre blanc sur la gouvernance européenne. J'évoque les principes cités : le principe de la neutralité technologique et de l'interopérabilité, le principe de la proportionnalité et le principe de la subsidiarité, le principe de la gouvernance globale. En synthèse, il cite les arguments suivants : les logiciels libres ne sont pas les seuls moyens pour instaurer les standards ouverts qui ne doivent pas être confondus avec des logiciels libres, cela coûte très cher, mieux vaut laisser les autres et tirer les marrons du feu. La libre concurrence, la coexistence de logiciels, l'accès à long terme, la création de nouveaux emplois et la sécurité — tous ces avantages attendus des logiciels libres — sont déjà réalisés aujourd'hui grâce aux logiciels dits propriétaires. La prolifération d'initiatives régionales soulève un obstacle à la libre circulation des biens et services dans les marchés unifiés.

Pour sa part, Mme Séverine Dusollier, conseillère au Centre de recherche informatique et droit auprès des Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur a fait état du problème des logiciels libres par rapport aux droits d'auteurs. Pour elle, le logiciel libre est une œuvre protégée par le droit d'auteur. Le

logiciel libre n'est pas dans le domaine public. Ce n'est pas parce qu'on décide qu'un logiciel est distribué dans un modèle libre qu'on décide de l'abandonner, de ne plus revendiquer de droits sur celui-ci.

Le logiciel constitue un autre modèle d'exercice de droit exclusif. Le droit d'auteur n'est pas seulement un droit à la machine à euros. Fondamentalement, le droit d'auteur est avant tout celui d'autoriser ou d'interdire l'usage selon les modalités que l'auteur fixe. L'auteur est le seul à décider de ce qu'il veut faire de sa création. La logique du libre est d'utiliser le droit d'auteur dans une logique de partage et de transmission de savoir.

Quant à l'opposition entre philosophie du logiciel libre et du logiciel propriétaire, elle considère qu'il s'agit d'une fausse opposition. Qui plus est, cette opposition peut être dangereuse quelle que soit l'opinion qu'on peut avoir sur la philosophie du libre ou sur son idéologie. Si l'on veut mettre en avant le logiciel libre, il est dangereux de le faire d'une manière qui discrédite le droit d'auteur.

M. Didier Georgieff, chef de mission de la délégation Inter Service pour le développement du système d'information territorial du Bas-Rhin, a traité de l'expérience de sa région. Il a évoqué un bilan stratégique et organisationnel. Il a exprimé une proposition de grille de lecture et dégagé les avantages pratiques, techniques, économiques, stratégiques, ainsi que les avantages pour la sécurité et pour la société. Dans le débat qui a suivi son intervention, il a insisté sur la nécessité de légiférer. Il estime qu'il existe une tendance de certains services à faire cavalier seul. L'absence de législation a été un manque dans le cadre du développement du SIT 67. Les recommandations n'étaient pas assez contraignantes.

Mme Nathalie Kahan, ingénieur représentant le service informatique de l'administration de la Commission communautaire française, a fait l'historique et l'état des lieux de l'informatique au sein de l'administration. Elle a également évoqué les projets prévus en fonction des ressources disponibles. Dans sa conclusion, elle a noté qu'une majorité des outils en cours et en projet sont déjà en logiciels libres. Au sujet des postes de travail, le service est dans l'obligation de vérifier les produits disponibles, d'informer et de former les services. Elle note que, dans un premier temps, les changements doivent se faire sur base volontaire et qu'il est nécessaire d'avoir des stations de tests. Elle souligne qu'il est nécessaire de garder des logiciels propriétaires pour des applications spécifiques. Pour elle, il paraît primordial de gérer correctement le stress que peut générer une modification de l'environnement de travail pour les agents et en particulier, une démystification de l'importance du changement, d'une part, et une meilleure prise de connaissance des besoins réels des utilisateurs permettra d'ajuster au mieux les choix stratégiques en la matière, pour l'ensemble des intervenants, d'autre part.

L'ensemble de ces interventions ont été suivies par des débats questions-réponses avec l'orateur. Je me réfère au rapport écrit pour ces débats.

La commission, suite à l'ensemble des interventions, a repris sa discussion générale. Plusieurs commissaires ont souligné la qualité des débats et des auditions.

M. Cerexhe a estimé qu'il existe encore des points d'interrogation, tant au niveau juridique qu'au niveau du contenu. Ces interrogations subsistent dans la mesure où les propositions discutées établissent une différence de traitement entre les entreprises qui commercialisent des logiciels libres, et celles qui commercialisent des logiciels propriétaires. Il s'interroge sur la conformité de ces dispositions au respect des articles 10 et 11 de la Constitution. Pour lui, la liberté de commerce et d'industrie est un droit positif belge, un principe essentiel consacré par différents articles de législation. Il évoque un autre problème, qui concerne le respect de la loi sur les marchés publics. Outre d'autres questions juridiques, le

commissaire considère qu'il y a lieu de solliciter l'avis du Conseil d'État. Il a conclu en soulignant qu'il serait plus favorable à une recommandation plutôt qu'à une obligation.

M. Doulkeridis a estimé que le marché s'adapte plus vite que les administrations et les parlements. Pour lui, Microsoft crée et commercialise des logiciels libres, ce qui supprimerait le caractère discriminatoire des propositions.

Pour le commissaire, le fait de donner un délai de trois ans semble raisonnable.

Mme Mouzon a estimé que, juridiquement, la proposition de décret ne porte nullement atteinte à la loi sur les marchés publics, aux principes de la liberté de commerce et d'industrie et au principe de la libre concurrence.

M. Roelants du Vivier a estimé qu'à partir du décret de la Commission communautaire française, un potentiel d'innovations s'ouvrent pour toutes les autres régions d'Europe.

M. de Patoul estime que la seule question, qui subsiste in fine, est de savoir jusqu'où le caractère obligatoire peut s'affirmer, combiné aux débats juridiques susmentionnés et au problème de la gestion pratique du changement par l'administration de la Commission communautaire française.

Mme Persoons a insisté sur la nécessaire formation des agents et sur la nécessité de travailler en parfaite collaboration, non seulement avec le CIRB mais aussi avec la Communauté française.

La discussion des articles a vu un amendement fondamental et technique déposé par les auteurs aux articles 2 et 3. Ces amendements furent adoptés.

À l'article 3, M. de Patoul donna la définition du terme « opérationnalité » comme suit : celle-ci engendre que le logiciel produise l'effet que l'on en attend. Il s'agit de mettre l'accent sur l'obligation d'avoir des résultats qui correspondent aux attentes et qui répondent aux besoins. Il faut que le logiciel soit adéquat; cela fait référence aux notions de rendement et d'optimalité dans l'organisation des ressources.

Si M. Cerexhe déclare ne pas vouloir souscrire à cette analyse sémantique, MM. Roelants du Vivier et Cornelissen rappellent que c'est l'interprétation que donne la commission aux mots finalement choisis qui revêt toute l'importance.

Pour les autres articles, certains amendements furent déposés sans que cela ne suscite de débats. L'ensemble de la proposition fut adopté par onze voix pour et une voix contre.

Comme vous le savez, la proposition de décret ainsi adoptée a été renvoyée en commission lors de notre séance publique du 27 juin 2003. J'aborde donc le rapport complémentaire concernant la discussion qui suivit le renvoi en commission.

Après un échange de vues quant à l'interprétation à donner au règlement de l'Assemblée, les groupes ont été invités à déposer, soit des amendements à la proposition de décret telle qu'adoptée en commission et renvoyée par l'assemblée plénière pour seconde lecture en commission, soit une proposition de résolution rédigée sur base du contenu de l'avis du Conseil d'État. C'est ainsi que furent déposés trois amendements par MM. de Patoul, Smits, Cornelissen, Michel, de Jonghe d'Ardoye et Mme Riquet.

Le 1^{er} amendement consistait à l'article 3 de la proposition, à remplacer le mot « exclusivement » par « de préférence ». Mme Mouzon a estimé que cet amendement n'est pas recevable puisque comme l'auteur le dit, il vise à enlever le caractère contraignant de l'article 3 en sorte qu'il transforme la proposition de décret en résolution. M. Cools insista sur le caractère très particulier de la procédure. Un avis du Conseil d'État a été rendu et il a le mérite d'être juridiquement très clair.

Mme Caroline Persoons, présidente de la commission, a fait référence à l'article 66 du règlement et a déclaré que l'amende-

ment déposé correspond tout à fait au prescrit de celui-ci. Dès lors, il est recevable.

Mme Mouzon, abordant l'avis du Conseil d'État, contesta, d'une part, que rendre les logiciels libres obligatoires relève des spécifications techniques particulières, et que, d'autre part, la compétence réservée au fédéral, de façon absolue, au nom de l'union économique et monétaire, de fixer seule les règles relatives aux marchés publics puisse l'emporter sur celle des Communautés et des Régions. Elle exprima le souhait que le Conseil d'État soit consulté sur la recevabilité des amendements. M. Doukeridis souligna qu'il partageait l'avis de Mme Mouzon. M. Cerexhe estima que le vote d'un amendement ne pose pas un problème en soi. Il souligna de plus qu'outre l'avis du Conseil d'État, un ensemble de juristes francophones des plus éminents se sont exprimés dans le même sens, ce qui est chose rare.

M. Moock rappela que l'amendement implique que les prochains appels d'offres que lancera l'administration de la Commission communautaire française feraient l'objet d'une mention dans les cahiers des charges : la préférence sera donnée aux logiciels libres. Il estime qu'agissant ainsi, la commission ouvre la porte à une série d'attaques.

M. Michel souligna le long travail déjà réalisé. Il refusa que fût demandé l'avis du Conseil d'État puisque d'ores et déjà deux groupes politiques ont déclaré qu'ils passeraient outre.

M. Doukeridis regretta qu'il ne fût pas tenu compte du travail réalisé et M. Cerexhe rappela que d'autres problèmes juridiques se posent au-delà du problème de la compétence.

Les amendements n^{os} 1 et 2 sont adoptés par 7 voix pour et 4 voix contre.

L'amendement 3 a été adopté par 7 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

Avant le vote sur l'ensemble de la proposition telle qu'amendée. M. de Patoul se déclara très interpellé par l'intervention de Mme Mouzon, faisant état de ce que le texte amendé ne serait plus qu'une résolution et non une proposition de décret. Il a d'ailleurs rédigé une proposition de résolution qu'il lui semble préférable d'adopter plutôt qu'une proposition de décret qui a perdu de son sens. Il déclara donc que le groupe MR voterait contre le texte, sachant que la proposition de résolution constitue le point suivant de l'ordre du jour de la commission.

M. Cerexhe se posa la question de savoir quel statut réservé au texte ainsi amendé, sachant qu'il a perdu de son caractère normatif. Il proposa donc de travailler la proposition de résolution déposée.

M. Michel Moock précisa que le groupe socialiste voterait le texte modifié, bien qu'il n'aille pas assez loin. Il ajouta que la proposition de résolution fait un amalgame de notions que la proposition de décret avait clarifiées. M. Doukeridis déplora la parodie de fonctionnement démocratique que subit la commission.

L'ensemble de la proposition telle qu'amendée fut rejeté par 7 voix contre 2. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Dufourny, rapporteuse.

Mme Dominique Dufourny. — Madame la Présidente, chers collègues, je serai probablement la plus brève des trois rapporteurs.

La commission du Budget a examiné, en sa réunion du 4 novembre 2003, la proposition de résolution relative à l'utilisation dans les administrations de la Commission communautaire française de formats de données et de protocoles de

communication ouverts ainsi que des logiciels dont le code source est disponible.

Cette proposition a été déposée par M. Serge de Patoul, Mme Françoise Schepmans et M. François Roelants du Vivier.

M. Serge de Patoul a considéré que tout le travail réalisé dans le cadre de l'examen des propositions de décrets n'est pas inutile. Ce travail doit se concrétiser par des propositions qui sont de la compétence de l'Assemblée. La proposition de résolution se veut un essai d'une synthèse qui constitue un point de vue partagé par tous. Si des corrections techniques sont souhaitées, elles seront bien volontiers acceptées. Il s'est référé par ailleurs au rapport concernant la proposition de résolution et à l'avis du Conseil d'État.

Un commissaire a regretté que les développements mettent l'accent sur le fait que la Commission communautaire française ne peut faire œuvre décrétable dans ce domaine. Il n'y a pas lieu de mettre en exergue cette faiblesse de l'Assemblée.

Un autre commissaire a souligné que les développements ne sont pas soumis aux amendements éventuels ni au vote.

Le premier référent, le second référent et le premier considéré ont été adoptés à l'unanimité des huit membres présents.

Le deuxième considéré a fait l'objet d'un amendement technique visant à remplacer le mot « législature » par le mot « session » et à supprimer le mot « législatif ». Il fut adopté à l'unanimité des neuf membres présents.

L'amendement n^o 1 adopté par sept voix pour et une abstention a supprimé le troisième considéré; justification : ne pas exprimer le fait que l'Assemblée de la Commission communautaire française ne dispose que d'une compétence tronquée.

Les quatre tirets du dispositif ont été adoptés à l'unanimité des neuf membres présents.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté à l'unanimité des neuf membres présents.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Moock pour une intervention.

M. Michel Moock. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, il y a quelques semaines, je vous aurais dit qu'était enfin arrivé le moment où notre assemblée allait se prononcer favorablement sur le décret concernant les logiciels libres et allait par là prouver le dynamisme et l'indépendance dont pouvait faire preuve notre assemblée. Errare humanum est !

Revenons cependant sur ce décret qui a déjà fait tant parler de lui et évoquons les raisons qui font que nous, membres du groupe socialiste, sommes toujours intimement convaincus qu'il devrait être voté dans son texte initial.

Il a beaucoup fait parler de lui, à la fois parce qu'il était attendu par de très nombreux utilisateurs, publics ou non, et craint par certaines sociétés d'informatique, mais dois-je bien mettre sociétés au pluriel ? Faisant parler de lui, il a mis en valeur notre assemblée qui se veut l'égale des autres dans le cadre des compétences et du contrôle de son administration.

Permettez-moi de remercier les nombreuses personnes auditionnées pour la qualité de leurs interventions et leur disponibilité. Et malgré l'amertume qui m'envahit suite au comportement de certains, je tiens, avec Alain Bultot à remercier nos collègues François Roelants du Vivier et Françoise Schepmans pour leur collaboration tant pour le fond que pour la forme du décret.

Afin de commencer par le début, je resituerai l'objet du décret, à savoir l'imposition aux administrations pour lesquelles nous sommes compétents, soit celles de la Commission commu-

nautaire française, de l'utilisation quasi exclusive des logiciels libres, des formats de données ouverts et des protocoles de communication ouverts dans l'accomplissement de leurs missions.

En ce qui concerne les définitions des termes tels que logiciels libres, formats ouverts etc., des précisions nous ont été apportées par les experts et particulièrement par le professeur Roberto Di Cosmo de l'Université de Paris VII; elles nous ont permis d'affiner nos définitions. Puis-je suggérer aux auteurs de la résolution d'également s'inspirer de ces définitions ?

Toutes ces définitions sont reprises à l'article 2 du décret et si, avant de jeter le document, vous lisez ne fût-ce que cet article, vous comprendrez aisément ce qui fait la différence entre un logiciel libre et un logiciel propriétaire: simplement une question de licence. En d'autres termes, il n'y a rien qui distingue techniquement un logiciel libre d'un logiciel propriétaire. On ne naît pas libre (dans le cas des logiciels s'entend) ou propriétaire; à la limite, on pourrait imaginer que deux jumeaux homozygotes conçoivent chacun un logiciel identique, l'un prenant une licence libre et l'autre une licence propriétaire. Avis aux membres éminents du Conseil d'État.

Quant aux formats de données ouverts, il s'agit de formats dont les caractéristiques techniques sont publiées et accessibles. Vous pensez bien que personne parmi nous n'a la capacité d'imposer des conditions techniques discriminatoires.

Mais pourquoi s'être attaqué à la problématique des logiciels libres ?

Tout simplement parce que nous vivons dans une société de l'information où de plus en plus, nous avons recours à l'informatique et aussi parce qu'en tant que socialistes, nous sommes foncièrement opposés aux visées monopolistiques de certains groupes et parce que le droit à l'information doit être assuré pour tous en toute transparence. Ce recours de plus en plus courant à l'informatique se retrouve tant dans la vie professionnelle que dans la vie privée. Je n'en veux pour preuve que la mise en route de la déclaration fiscale et le fait pour les employeurs que les déclarations ONSS et TVA ne peuvent plus se faire que via l'informatique.

Le commun des mortels n'a cependant pas la maîtrise technique de l'outil informatique, mais il est désireux de préserver sa vie privée.

Les programmes que nous utilisons quotidiennement traitent, enregistrent, modifient, diffusent une série d'informations à caractère public mais aussi et surtout à caractère professionnel et privé.

Les ordinateurs conservent nos écrits, nos listes d'adresses; ils retiennent les sites web que nous consultons, et ça, c'est ce que nous voyons, et comme pour l'iceberg, la partie invisible est beaucoup plus importante que la partie visible. Non seulement on ne voit pas tout ce qu'ils font, mais dans le cadre des logiciels propriétaires, on ne peut même pas en connaître le fonctionnement. À mes yeux, ces logiciels propriétaires n'assurent pas le respect total de la vie privée.

Au départ, tous les logiciels sont rédigés dans des langages informatiques codifiés, dont l'un des plus célèbres est le Pascal. Ces langages se composent de signes de commandes communément appelées codes-sources, codes totalement ou partiellement inaccessibles en logiciels propriétaires, mais accessibles en logiciels libres, ce qui offre une garantie contre toute volonté d'espionnage.

En outre, les licences des logiciels propriétaires peuvent contenir des clauses limitant par exemple le nombre d'utilisateurs, la durée d'utilisation, le nombre de périphériques autorisés, etc.

Les logiciels libres garantissent aux utilisateurs une totale liberté d'utilisation, y compris la possibilité de faire des copies.

Les codes-sources sont connus de tout un chacun et disponibles pour tous.

J'en viens maintenant à quelques aspects qui nous tiennent particulièrement à cœur.

Le respect de la vie privée.

À plusieurs reprises, il a été fait état que les logiciels propriétaires comportaient des fonctionnalités cachées comme la transmission de données à des sites commerciaux d'informations personnelles sur l'utilisateur à son insu, par exemple, des sites web qu'il visite, des documents, les documents qu'il télécharge, les fichiers multimédia qu'il écoute ou visionne. Lorsque ces fonctionnalités sont découvertes, souvent fortuitement, au-delà des déclarations de bonnes intentions des sociétés éditrices, il est impossible de vérifier que ces fonctionnalités ont bien disparu, ou si d'autres sont encore présentes.

J'ai rappelé en cours de discussion que le programme de courrier le plus utilisé aujourd'hui a été développé, y compris pour ses possibilités de cryptage, en parfaite intelligence avec les services de renseignements américains. N'est-ce pas révélateur ? N'est-ce pas inquiétant ? Je vous laisse juger.

Par la disponibilité de leurs codes-sources, seuls les logiciels libres sont garants de la confidentialité des données échangées. Dans l'avenir, les renseignements échangés entre citoyens et administrations seront de plus en plus nombreux, de plus en plus confidentiels et privés: il serait inadmissible que le respect de la vie privée ne soit pas garanti. En outre, quelle serait la responsabilité d'une administration qui utiliserait un logiciel indiscret quand elle saurait qu'il existe une autre solution ? Cette solution existe, il suffit d'utiliser un logiciel libre qui lui fournit ses codes-sources.

La garantie du droit d'accès à l'information.

Les logiciels propriétaires utilisent la plupart du temps des formats propriétaires, — c'est-à-dire une manière particulière d'encoder ou de présenter les informations —, eux aussi protégés par des licences. Le corollaire de ceci, c'est que pour pouvoir lire ces informations, il faut nécessairement disposer du logiciel correspondant développé par le même concepteur.

À titre d'exemple, ceux qui ont vu l'une des dernières émissions « Faire le point » consacrée à la justice, ont pu entendre que dans un étage du ministère de la Justice, on utilisait quatre logiciels propriétaires incompatibles entre eux dans des bureaux contigus, alors que ces services sont appelés à travailler ensemble.

Le recours au logiciel libre permettrait la communication. En outre, si une administration choisit un logiciel propriétaire plutôt qu'un autre, elle imposera au citoyen, pour qu'il puisse avoir accès aux documents administratifs informatisés, l'usage, donc l'achat, souvent payant, à moins que l'on veuille soutenir le piratage de ce même logiciel.

Les logiciels libres sont disponibles gratuitement pour tous et utilisent systématiquement des formats ouverts, ce qui signifie qu'ils stockent les informations d'une manière telle que n'importe quel logiciel existant sur le marché, libre ou propriétaire, puisse le lire; pas de confusion non plus, l'accès pour tous n'implique pas l'absence de confidentialité !

En résumé, maîtrise du système et garantie de la confidentialité vont de pair et je ne pense pas qu'il y ait parmi vous quelqu'un qui soit opposé à la protection de la vie privée.

Pour ces raisons, nous sommes intimement convaincus qu'il faut légiférer: tous les citoyens doivent être mis sur un pied d'égalité; il faut déterminer ce que l'on peut faire ou non et ne pas laisser cette question à la libre appréciation d'un ministre ou à son bon vouloir.

Forts de toutes ces affirmations et suite aux auditions, la Commission a voté ce texte, majorité plus ÉCOLO, le 11 février

2003. En raison d'un manque de matière à inscrire à l'ordre du jour et de la non-disponibilité de M. Roelants du Vivier, le groupe PS a accepté d'inscrire la proposition de décret à une séance ultérieure. Mal nous en a pris car, faisant mauvaise fortune contre notre bon cœur, le groupe MR s'est laissé entraîner dans un lobbying intense organisé par les firmes favorables aux systèmes propriétaires. Le but était de retarder, ou mieux de couler le décret, pour que d'autres niveaux de pouvoirs ne puissent nous emboîter le pas.

Après une première tentative directe de Microsoft, la Contia, qui regroupe les principales multinationales du secteur informatique a déployé des moyens jusqu'ici inusités en Région bruxelloise pour faire pression sur les parlementaires. Elle a multiplié les avis juridiques au secours de sa cause et si nous maintenons que les arguments manquent de fondement, il est piquant de constater que jamais la question de la protection de la vie privée, qui est au cœur des préoccupations du décret, et en raison de laquelle les instances européennes recommandent aujourd'hui l'adoption de logiciels libres dans les administrations (rapport Échelon et communication de la commission «*Pooling open source software*») n'a été abordée.

Suite à cela, et c'est une première, enfin une, après adoption du texte, la Présidente a demandé un avis du Conseil d'État. C'est une première car normalement on demande éventuellement un avis au début des travaux, comme le cdH l'avait fait, mais il lui avait été refusé. La demande faite après la fin des travaux apparaît donc bien comme une volonté de torpiller le projet. Suite à cet avis, Mme Payfa espérait pouvoir rebondir au fédéral, mais hélas pour elle, M. Istasse avait déjà déposé une proposition similaire à la nôtre au Sénat.

Lors de la reprise des travaux en commission, le MR a, par voie d'amendements, transformé le décret en résolution et après adoption de ces amendements, il a voté contre le texte. Quel mépris pour le travail parlementaire et pour notre Assemblée et je ne parle même pas du respect vis-à-vis de ses propres parlementaires, Mme Schepmans et M. Roelants du Vivier. Et que dire du respect du partenaire de la majorité !

À ce sujet, je vous signale également que la nouvelle résolution, dont nous allons parler, ne nous a même pas été présentée pour signature. Encore un coup de canif dans le contrat !

Cette nouvelle résolution est mauvaise et n'a même pas tenu compte de la qualité des définitions des termes utilisés. Cependant, nous l'avons votée en commission car c'est un petit peu mieux que rien du tout et que nous, membres du PS, restons conséquents dans notre volonté de promouvoir et de défendre les logiciels libres. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et ÉCOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Doulkeridis.

M. Serge de Patoul. — Respectons les règles traditionnelles.

Mme la Présidente. — Je le ferai malgré la situation.

M. Christos Doulkeridis. — Je me doute que vous souhaitez respecter les règles traditionnelles, monsieur de Patoul. C'est d'ailleurs un élément intéressant pour la lecture de ce débat qui fut assez passionnant ! Il faut reconnaître que la Commission communautaire française ne nous avait pas habitués à vivre de tels rebondissements.

Cela a commencé par une surprise de taille ! Au même moment, je reçois deux textes de propositions : un premier signé du parti socialiste — cela ne m'étonne pas trop — qui vise à se diriger vers une initiative parlementaire, aboutissant à faire jouer un rôle à notre administration, au politique, en légiférant et en

avançant vers l'obligation pour l'administration d'utiliser des logiciels libres.

Mais, — autre surprise — au même moment, je reçois un texte signé par deux parlementaires du MR, un FDF et un PRL, qui aboutit exactement à la même proposition : obligation — c'est le terme utilisé dans le texte, je pense — pour l'administration d'utiliser des logiciels libres. À ce moment, ma surprise est positive car je ne m'attendais absolument pas à ce type d'ambition politique, surtout de la part du MR, ici, à la Commission communautaire française. Je me dis que nous assisterons peut-être à un événement politique majeur qui permettra à la Commission communautaire française d'être connue dans le monde entier et de jouer un rôle de précurseur.

Un débat sérieux qui a emballé les membres de cette Assemblée pendant des mois a eu lieu avec des experts étrangers et connus. Je ne reviendrai pas sur les nombreuses interventions de M. Romdhani ... (*Sourires.*), ni sur les exposés de ces experts. Ce débat nous montre que nous sommes sur la bonne voie, que nous sommes en train de jouer un rôle et qu'en fait, nous faisons de la politique. À un certain moment, une sorte de fierté nous a tous emballés, y compris le MR.

M. Cerexhe a peut-être gardé une certaine réserve pendant tout le débat ...

M. Benoît Cerexhe. — Une cohérence !

M. Christos Doulkeridis. — Oui, une totale cohérence. Je ne suis pas d'accord avec vous, mais vous faites preuve d'une certaine cohérence depuis le départ.

Il y a donc eu un emballement et une fierté. Celle-ci s'est encore renforcée lorsque, comme à Washington et comme à Bruxelles dans les zones où l'on ne peut pas aller, à l'Europe, les vrais lobbies sont venus à notre rencontre. Contia a déployé toute son énergie et a systématiquement rencontré tous les groupes politiques pour leur expliquer que ce que nous faisions était très sympathique et extraordinaire.

C'est effectivement une agréable surprise d'apprendre qu'on est en train de faire quelque chose de très important puisqu'un lobby tel que Contia, qui a des représentants dans le monde entier, dont Microsoft, veut me rencontrer, moi, député de la Commission communautaire française, pour me convaincre que notre travail est certes très important, mais aussi très dangereux pour leurs intérêts.

J'ai reçu ces gens et je dois dire que j'ai été très impressionné par leur travail et l'efficacité de leur travail. J'ai surtout été convaincu de cette efficacité plus tard. Quand je les ai rencontrés, je leur ai dit que je comprenais tout à fait leur démarche. Je leur ai dit : « Vous faites visiblement bien votre job. Vous devez me dissuader, moi, en tant que politique, d'adopter une législation qui pourrait vous bousculer quelque peu, bousculer les actionnaires pour lesquels vous travaillez et déranger les habitudes générales. Mais en ce qui me concerne, mon travail est politique, et je ne suis pas là pour vous faire plaisir. À chacun son job ! Et je ne suis pas là non plus pour vous bousculer totalement ni pour faire en sorte que vous perdiez. »

Je suis là pour essayer de trouver un équilibre entre des entreprises quasi monopolistiques, qui imposent une méthode de travail, une méthode de communication, une maîtrise de l'information qui leur est propre, et moi, en tant que politique, j'ai un souci de transparence et, à mes yeux, le politique doit aussi avoir la maîtrise de la technologie, avec une connotation particulière.

En discutant de logiciels libres et d'informatique, je me suis rendu compte des enjeux, davantage encore en parlant avec les différents acteurs qui œuvrent dans cette matière à Bruxelles ; je veux parler du CIRB, des communes et des administrations. Comment se passent les marchés aujourd'hui ? Ils sont essentiel-

lement régis par les logiciels propriétaires. C'est évidemment beaucoup plus facile de travailler avec ces derniers. Le choix est simple pour l'acheteur, pour la personne qui se trouve dans une administration. Elle commande des centaines d'ordinateurs préemballés dans lesquels on retrouve tous les logiciels. Mais il s'agit toujours de matériel importé. Elle ne les reçoit jamais de Bruxelles, de Belgique. Les personnes qui pourront travailler sur ce matériel sont toujours ailleurs, jamais du côté bruxellois.

Outre la transparence et l'aspect démocratique, il y a un intérêt à essayer de prôner clairement les logiciels libres, puisque, en plus, c'est bon pour l'emploi local, à Bruxelles et dans ses environs. On a là aussi une maîtrise et une plus-value en termes humains. Cet argument n'a pas été suffisamment développé, je pense.

J'ai eu un échange intéressant avec le représentant de Contia. Je me suis rendu compte qu'il avait fait le même exercice auprès d'autres partenaires politiques et qu'il avait visiblement été très efficace. En effet, après l'adoption en Commission à l'unanimité moins une voix, celle de M. Cerexhe qui est toujours resté cohérent et a maintenu sa position en la matière, la proposition arrive en séance et Mme la Présidente de l'Assemblée use d'une prérogative rarement utilisée — mais qui relève de ses droits, je ne le conteste pas — celle d'envoyer le texte au Conseil d'État.

Il s'ensuit une bataille juridique dans laquelle le Conseil d'État conclut, de façon cohérente avec l'avis d'autres juristes qui ont également été sollicités, que la petite Commission communautaire française n'aurait pas la possibilité ou la compétence d'édicter des conditions techniques dans les marchés publics. On retombe bien bas ! C'est l'argument qui est utilisé. Il porte sur un fait incontesté, mais l'objet de la proposition de décret n'était pas de spécifier les conditions techniques dans les marchés publics.

En commission, les Écolos se sont ingéniés à démontrer qu'il était possible d'écarter cet argument, voire de le rencontrer, en mettant en évidence qu'il ne s'agit pas d'imposer des conditions techniques mais de déterminer l'objet du marché. Nous sommes ici dans les pouvoirs implicites qui accompagnent nécessairement la compétence de la Commission communautaire française de déterminer les exigences requises au bon fonctionnement de ses services. Mais rien à faire, je pense que le Conseil d'État est arrivé au bon moment pour que le MR, essentiellement, puisse revenir sur ses domaines traditionnels et à une attitude qui vise à ne pas faire trop de politique, à laisser faire le marché, à ne pas être acteur.

Même si le Conseil d'État avait raison, même si les arguments développés dans son avis étaient importants, pour moi et pour ÉCOLO, le combat méritait d'être mené et argumenté. Même si on court le risque que la Cour d'arbitrage casse la décision et le décret qui aurait été adopté par la Commission communautaire française, nous aurions fait œuvre politique, nous aurions essayé de faire valoir un certain nombre d'intérêts et de faire en sorte que le politique joue son rôle, celui d'influencer le cours des choses.

Je me suis retrouvé dans ce dossier comme dans beaucoup d'autres à connotation environnementale ou écologique où il est extrêmement difficile d'aller à l'encontre de la logique générale du marché. Alors que les arguments sont très clairs et favorables à la santé, à l'emploi et à la collectivité, le problème vient toujours du fait qu'« on ne procède pas ainsi », que les grandes entreprises ne s'y retrouveront pas ou que le combat est très difficile à mener.

Je pense que, dans ce domaine, une fois de plus, nous n'avons pas saisi toute l'œuvre qui devrait être la nôtre, à savoir faire de la politique et être un acteur qui puisse influencer, tant que c'est possible, les choix opérés à l'extérieur vers plus de transparence et de démocratie. Je le regrette.

Cela dit, ce débat est important. Je pense qu'il y a aussi eu des positions contre-productives. Il ne s'agit pas ici d'avoir une

attitude fétichiste par rapport aux logiciels libres. Il ne faut pas opposer les uns et les autres. Nous devons essayer de viser certaines directions et inflexions. Dans le domaine des logiciels libres, autant il importe que le politique, la Commission communautaire française en l'occurrence, puisse adopter des législations visant à ce que son administration travaille avec ce type de logiciel, autant il est important, à mon sens, d'essayer d'œuvrer à ce qu'en amont, la formation initiale et continuée des informaticiens gagne du terrain. Si nous n'y parvenons pas, nous n'avancerons jamais dans le domaine des logiciels libres. Aujourd'hui, les informaticiens qui apprennent et qui entrent dans la logique des logiciels libres ne sont pas assez nombreux. Je pense qu'il va aussi falloir mener le combat à cet égard. C'est une compétence de la Communauté française et, pour ma part, le combat se poursuivra là aussi.

Nous voterons évidemment en faveur de la résolution, notre objectif étant d'aller le plus loin possible dans ce type de direction. Nous estimons que nous ne sommes pas très loin, mais nous prenons ce qui est sur la table aujourd'hui. Nous déplorons l'espèce de capitulation qui a eu lieu au bout de la course, c'est vraiment regrettable au niveau de l'action politique, mais nous prendrons quand même nos responsabilités par rapport aux faibles avancées qui auront lieu. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, chers collègues, préalablement à l'examen du fond de la question, je tiens à féliciter les quatre auteurs des propositions de décret concernant les logiciels libres. Mme Schepmans, MM. Roelants du Vivier, Moock et Bultot ont, par leur initiative, suscité un débat qui a été de grande qualité — je crois que tout le monde le soulignera — en abordant apparemment une question très technique qui, en réalité, touche des aspects extrêmement pratiques qui, demain, feront de plus en plus partie des débats relatifs à la gestion publique.

Sans me lancer dans l'historique du débat que nous avons eu dans le cadre de la discussion de ces deux propositions de décrets et de la proposition de résolution que j'ai déposée avec Mme Schepmans et M. Roelants du Vivier, je tiens à souligner que notre Assemblée a effectué un travail remarquable qui constituera, je n'en doute pas, une forme de jurisprudence ou de référence pour les autres assemblées parlementaires de notre État et pour nos propres travaux au sein de notre Assemblée. Je tiens d'ailleurs à souligner en particulier le rôle de Mme Payfa, alors Présidente de l'Assemblée, ce qui a permis que l'ensemble de ces débats se déroule de la meilleure manière.

Pour sortir des caricatures que certains véhiculent, disons d'emblée que le MR est favorable à une large utilisation par les administrations publiques de standards ouverts ainsi que de logiciels dont le code-source est disponible.

Les initiatives prises par les parlementaires MR dans toutes les assemblées parlementaires le démontrent et valent bien plus que tout long discours.

Tout en considérant que les impératifs d'efficacité dans tous les sens du terme et de rentabilité dans la gestion doivent primer, le MR souhaite que le Collège veille à une utilisation de plus en plus importante des standards ouverts et des logiciels dont le code-source est disponible dans les administrations publiques, dans le respect des législations communautaire et belge sur les marchés publics.

Ne pas être dépendant d'un seul vendeur grâce à l'usage de standards ouverts et de logiciels libres permet d'assurer la pérennité des données informatiques. Lorsqu'une société de logiciels disparaît ou ne continue plus le support d'un logiciel, si le standard et le logiciel sont fermés, la réutilisation de données enregistrées sous ce format dans cette application posera problème.

Ayant par ailleurs la responsabilité de l'informatique au niveau de ma commune, laquelle est la plus performante de notre Région en la matière, il faut bien le reconnaître entre nous, je dis aussi que prendre ces éléments-là est un aspect de bonne gestion.

De plus, les modifications de logiciels fermés imposent souvent des investissements conséquents. Dans le cadre de logiciels fermés, l'utilisateur se trouve dans une obligation de suivre ce que lui impose le producteur du logiciel qu'il utilise.

Reste que le bon sens rappelle que tout changement demande de laisser du temps au temps. Il est inutile de provoquer une révolution brutale dans les organisations sous peine de voir celles-ci n'avoir dans les faits aucune efficacité.

Plusieurs experts qui sont intervenus ont d'ailleurs souligné cet aspect.

Je pense pouvoir dire qu'une unanimité des parlementaires s'est faite pour plaider l'utilisation de ces logiciels libres dans l'administration. Du point de vue économique, ceci me paraît aussi important parce que cela participe à contrecarrer des formes de monopoles et à laisser à des petites et moyennes entreprises de conception de logiciels, la possibilité d'exister et de se développer sur ce marché.

J'attire l'attention, et le MR est particulièrement attentif, sur tout le débat qui a eu lieu au niveau européen et qui concerne la brevetabilité des programmes mis en œuvre par l'ordinateur. Le MR considère que la brevetabilité de ces programmes constitue une atteinte à l'universalité de la connaissance du matériel. Le logiciel est un langage universel, de progrès, constitutif de l'évolution de nos sociétés, que personne ne peut accaparer.

Le 27 juin 2003, l'Assemblée de la Commission communautaire française procédait à l'examen de la proposition de décret relatif à l'utilisation des logiciels libres dans les administrations de la Commission communautaire française.

Cette proposition, initialement adoptée en commission du Budget, avait, à juste titre, fait l'objet d'une demande d'avis du Conseil d'État par Mme Martine Payfa, alors Présidente de l'Assemblée, afin d'évaluer la compétence de notre institution en la matière et la sécurité juridique qui en résulte.

M. Michel Mook. — Monsieur de Patoul, si c'était justifié, pourquoi ne l'a-t-on pas fait au départ, quand le cdH l'a demandé ?

M. Serge de Patoul. — C'est ce que j'allais dire, monsieur Mook. Je reconnais bien volontiers que le cdH l'avait demandé préalablement, mais il vaut mieux le faire tardivement que de ne pas le faire et de rester obtus par rapport à une situation. Mais je reconnais — il faut laisser à César ce qui est à César — que la demande avait été exprimée par M. Cerexhe et que ce dernier a pris l'initiative en premier lieu. Au cours de nos travaux, il avait d'ailleurs insisté pour que cela se fasse. Vous voyez, monsieur Cerexhe, que nous, nous savons écouter ce que dit l'opposition.

M. Michel Mook. — Mais pas vos collègues de la majorité !

M. Paul Galand. — Ils écoutent davantage l'opposition.

M. Serge de Patoul. — Je crois que M. Galand a dit quelque chose d'important. Nous n'écoutons pas mieux l'opposition, nous veillons à ce que des arguments intéressants exprimés par une formation politique puissent avoir le suivi *ad hoc*. L'avis du Conseil d'État a été demandé pour une meilleure information. Cela a été fait.

M. Paul Galand. — Les pressions des lobbies vous ont rendu sensibles à la position de César Cerexhe ! (*Rires.*)

M. Serge de Patoul. — C'est votre interprétation. Ce n'est pas un lobby, et je vais d'ailleurs en faire la démonstration dans quelques instants. J'y reviendrai plus loin.

Le Conseil d'État rendait alors un avis défavorable. Il relevait que la proposition de décret a pour principal objet de fixer des spécifications techniques de manière générale et abstraite et pour tous les marchés publics informatiques à passer par les administrations de la Commission communautaire française. Or, celle-ci ne dispose pas de compétence pour fixer des règles générales en matière de marchés publics et entre ainsi en conflit de compétence avec l'autorité fédérale.

À la suite de ce fait nouveau, nous nous devons, en tant que parlementaires responsables et par respect pour les débats constructifs et les longues auditions qui se sont déroulées en commission, de réagir efficacement.

Passer outre l'avis du Conseil d'État, c'était se focaliser sur des *a priori* idéologiques sans tenir compte des garanties instituées pour la défense des valeurs propres à tout État de droit.

Il aurait, en effet, été inutile de voter un décret qui aurait, dès son adoption, fait l'objet d'un ou plusieurs recours en annulation auprès de la Cour d'arbitrage, et ainsi perdre toute son efficacité, l'incompétence de la Commission communautaire française étant manifeste.

Contrairement à ce que pensent certains, voter le 27 juin cette proposition aurait contribué à desservir à la fois la Commission communautaire française et la promotion des logiciels libres !

Ni le travail en commission, ni l'avis du Conseil d'État n'étaient à jeter à la poubelle !

En réalité, trois scénarios sont possibles par rapport au traitement de la question qui nous préoccupe.

Le premier scénario, le plus stupide comme j'en ai déjà fait état, est de se considérer au-dessus des lois ou de considérer que le Conseil d'État ou les éminents juristes consultés tels que M. Flamme, le professeur Delperée ainsi que le professeur Uyttendaele sont tous dans l'erreur. Qui pourrait avoir cette outrecuidance d'affirmer mieux connaître le droit que toutes ces références. Ce Calimero ne peut apparaître que ridicule. Ce scénario consisterait à voter purement et simplement les propositions de décrets, sans tenir compte de l'avis du Conseil d'État. J'ai très clairement répondu que nous étions totalement opposés à ce scénario en demandant le renvoi en commission de la proposition de décret pour une seconde lecture lors de notre séance du 27 juin 2003. Il faut d'ailleurs souligner que le texte qui aurait été ainsi voté aurait suscité des recours dont les auteurs ne devaient même pas demander l'aide d'un avocat car la plaidoirie était déjà faite par l'avis du Conseil d'État, qui est tout à fait explicite.

Le deuxième scénario consiste à amender la proposition pour tenir compte de la remarque du Conseil d'État. L'amendement nécessaire que nous avons déposé fut d'introduire l'expression « de préférence » en lieu et place du terme « exclusivement ». Cet amendement a été voté par la commission. Mais, dès ce moment, la question est de savoir si la proposition de décret a encore un intérêt puisqu'elle se présentait plus comme l'expression d'une intention qu'autre chose. Dans une telle situation et pour la qualité du travail légistique, il est préférable d'adopter une résolution. C'est le choix qu'a fait le MR, ce qui l'a poussé à ne pas approuver le texte de proposition de décret amendé en commission et de déposer une proposition de résolution.

Le troisième et bon scénario est d'approuver une résolution donnant une indication claire sur ce que le législatif souhaite voir

faire par le Collège. C'est ce que mon groupe a fait en déposant un texte de proposition de résolution qui, je l'espère, sera approuvé par une grande majorité de parlementaires.

Tout parlementaire de bonne foi, de bon sens, ne pourra d'ailleurs qu'approuver la démarche que nous avons suivie, sous peine d'avoir une attitude purement idéologique, de faire croire que nous sommes en train de mettre à mort les logiciels libres. Nous savons qu'en réalité, déjà aujourd'hui, une majorité des logiciels utilisés par notre administration sont des logiciels libres. Prétendre d'une manière ou d'une autre qu'il y a une opposition à ces logiciels libres constitue une désinformation qui va à l'encontre de l'intérêt de ceux qui veulent voir ces logiciels utilisés. Ceux qui sont à l'origine de cette désinformation doivent être dénoncés. À un moment donné, chacun doit prendre ses responsabilités.

Je terminerai en soulignant qu'une volonté politique est clairement exprimée aujourd'hui. Nous ne devons cependant pas oublier que les moyens financiers de notre institution doivent d'abord servir à répondre aux besoins de la population. Il est donc impératif de veiller à ce que l'outil informatique de notre institution soit le plus efficace possible, au moindre coût. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, comme d'autres intervenants l'ont déjà fait à cette tribune, je voudrais également souligner le travail remarquable qui a été effectué pendant de longs mois en commission. Ce travail en profondeur a permis d'éclairer l'ensemble des commissaires. Je regrette d'autant plus l'absence de représentants du Gouvernement.

M. de Patoul se souviendra qu'en juin dernier, lorsqu'il s'est agi de renvoyer ce dossier en commission, le ministre-président nous avait fait part de son point de vue. J'avais espéré qu'aujourd'hui, il assisterait également à ce débat intéressant qui revêt une réelle importance pour la Commission communautaire française et pour la Région.

M. de Patoul a félicité les auteurs des deux propositions de décrets. À mon tour, je voudrais féliciter l'auteur de la proposition de résolution qui va évidemment dans le sens que nous avons toujours défendu. Dans ce dossier, nous aboutissons donc finalement à un résultat positif. À certains moments, j'avais craint que ce dossier ne donne lieu à un débat idéologique entre ceux qui, d'un côté, seraient favorables aux logiciels libres et ceux qui, de l'autre côté, seraient les prétendus défenseurs des logiciels propriétaires. Chez les partisans des logiciels libres, cette question se doublait de la fin du quasi-monopole exercé par le capitalisme américain dans le domaine du logiciel propriétaire. Cette idée peut évidemment paraître très sympathique mais elle me semble un peu caricaturale.

Je déplore cette tournure idéologique qu'ont parfois pris les débats et je vais m'en expliquer. Les propositions initiales qui nous étaient soumises et qui émanaient tant du PS que du MR visaient à créer une obligation dans le chef de la Commission communautaire française d'utiliser des logiciels libres. La première question que l'on pouvait se poser était de savoir si la Commission communautaire française, petite entité dans le paysage institutionnel de notre pays — ne nous gonflons pas quand même de trop — allait légiférer toute seule, isolée dans ce domaine, alors qu'aucune autre entité ne l'a jamais fait.

Au-delà de cette question d'opportunité, se posait la question de la compétence de la Commission communautaire française pour légiférer en la matière. Comme l'a rappelé M. de Patoul, j'avais souligné les nombreux problèmes juridiques que soulevaient ces deux propositions et je voulais demander l'avis du Conseil d'État, ce que la commission m'a refusé. Cependant, après la clôture des débats, dans un sursaut de lucidité, la présidente de l'époque, Mme Payfa, a fait œuvre utile et a sollicité cet

avis du Conseil d'État. La réponse de celui-ci est assassine pour ces deux propositions de décrets. Le Conseil d'État dit très clairement que la Commission communautaire française n'est pas compétente pour légiférer en matière de marchés publics. Ce que certains continuent à nous demander aujourd'hui — j'ai entendu MM. Moock et Doukeridis — c'est d'outrepasser cet avis du Conseil d'État, qui est pourtant on ne peut plus clair, et de légiférer dans un domaine qui dépasse notre compétence. Ce ne serait sans doute pas la première fois que dans ce pays on légifère en ne respectant pas les avis du Conseil d'État. Cela ne constituerait pas une première.

M. Paul Galand. — Ce n'est pas exactement cela que M. Doukeridis a dit dans son intervention.

M. Benoît Cerexhe. — Si, et je reviendrai sur les propos de M. Doukeridis.

Ce ne serait donc pas la première fois qu'on outrepasserait un avis du Conseil d'État dans ce pays mais, en l'espèce, fait extrêmement rare, cet avis du Conseil d'État a été confirmé de manière unanime par tous les juristes les plus éminents qui ont été consultés dans le pays. Cela va du professeur Delpérée à M. Uyttendaele, en passant par M. Flamme, le grand spécialiste des marchés publics, et j'en passe et des meilleurs. C'est la première fois, dans ma jeune carrière de juriste, que je vois une unanimité pour dire que la Commission communautaire française, en l'espèce, n'est pas compétente.

Monsieur Galand, tout à l'heure, M. Doukeridis nous a dit qu'il fallait donner des signes politiques et que nous devions poursuivre ce travail de nature politique en allant jusqu'au bout, malgré cet avis du Conseil d'État. Je ne partage pas l'avis de M. Doukeridis parce que je pense que le législateur que nous sommes ne fait pas œuvre utile lorsqu'il sait que l'acte qu'il pose est sciemment illégal.

M. Christos Doukeridis. — Non !

M. Benoît Cerexhe. — Si, c'est cela en l'espèce.

M. Christos Doukeridis. — Non ! C'est une lecture qui peut être légitime.

Donc, je ne dis pas que votre lecture est d'office fausse. Je dis que c'est une lecture que vous faites de l'avis du Conseil d'État. Je dis aussi qu'il est possible d'argumenter une autre lecture de cet avis du Conseil d'État. Donc, tout ce que je vous dis est que le combat pour cette lecture différente mérite d'être mené. Je ne pense pas que nous servions le débat en nous caricaturant les uns les autres.

M. Benoît Cerexhe. — Je ne caricature pas mais ce que j'ai dit avant que vous ne rejoigniez l'hémicycle c'est qu'en l'espèce, cet avis du Conseil d'État a été confirmé ultérieurement par les plus éminents juristes de ce pays. De votre côté, vous n'avez jamais produit un avis juridique allant dans le sens contraire.

M. Christos Doukeridis. — Ce n'est pas mon job de donner un avis juridique.

M. Benoît Cerexhe. — Quand je légifère, je veux savoir ...

M. Christos Doukeridis. — Non, monsieur Cerexhe, vous avez utilisé cet argument-là ...

M. Benoît Cerexhe. — Quels sont les arguments juridiques qui sont développés en l'espèce? D'abord, un problème de compétence. On l'a dit, aujourd'hui, nous ne sommes pas compétents.

M. Christos Doukeridis. — Pas compétents pour les conditions techniques, d'accord.

M. Benoît Cerexhe. — Non, nous ne sommes pas compétents pour légiférer dans une matière qui concerne la loi sur les marchés publics. Cela dépend du pouvoir fédéral. Voilà l'avis du Conseil d'État.

M. Christos Doukeridis. — La proposition de décret ne visait pas cela. Cette proposition de décret visait à travailler sur l'objet du marché et non sur les spécifications techniques.

M. Marc Cools. — L'avis du Conseil d'État est explicite, il suffit de le relire.

M. Christos Doukeridis. — Il vous assure de pouvoir revenir sur des dispositions qui sont plus simples, qui sont celles du respect du marché auquel vous êtes soumis. Je suis d'accord sur ce point.

M. Benoît Cerexhe. — Au-delà de ce problème de compétence de notre institution pour légiférer en cette matière, j'avais soulevé en commission d'autres types de problèmes juridiques que créent ces propositions. Il s'agit notamment de la non-conformité de ces dispositions aux articles 10 et 11 de la Constitution.

En effet, elles établissent une différence de traitement entre les entreprises qui commercialisent des logiciels libres et celles qui commercialisent des logiciels propriétaires.

M. Christos Doukeridis. — Non, toutes les entreprises peuvent utiliser des logiciels libres.

Mme la Présidente. — Monsieur Doukeridis, j'avais proposé que le débat sur l'avis du Conseil d'État ait lieu en commission mais on a jugé que ce n'était pas intéressant d'y revenir plus longuement. Aussi, je vous demande de ne pas mener ce débat maintenant, en dialogue, pendant la séance plénière. Chacun peut s'exprimer à son tour et maintenant, la parole est à M. Cerexhe.

M. Christos Doukeridis. — Cela, je ne le conteste pas. Je ne fais qu'interrompre M. Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Je veux bien entamer un dialogue avec M. Doukeridis à propos de l'avis du Conseil d'État.

Mme la Présidente. — Cela risque d'épuiser le temps de parole de M. Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — J'ai bien l'intention de terminer mon texte, madame la Présidente, à moins que vous ne donniez l'ordre que l'on vienne me chercher de force à cette tribune.

Selon cette proposition, seules les entreprises qui commercialisent des logiciels libres pourraient participer à l'avenir à un marché informatique de la Commission communautaire française.

Je me suis donc interrogé sur la conformité de cette disposition par rapport aux articles 10 et 11 de la Constitution, relatifs aux principes d'égalité et de non-discrimination.

M. Christos Doukeridis. — Si on commande des réfrigérateurs, les entreprises qui commercialisent des ordinateurs feront l'objet d'une discrimination. C'est l'objet même du marché qui est en question.

M. Benoît Cerexhe. — Mais non !

M. Serge de Patoul. — L'avis du Conseil d'État est clair.

M. Christos Doukeridis. — Nous parlons de deux choses totalement différentes. C'est extraordinaire.

Mme la Présidente. — Monsieur Doukeridis, je vous en prie, cessez d'interrompre M. Cerexhe. La discussion a eu lieu en commission et l'avis du Conseil d'État est parfaitement clair.

M. Benoît Cerexhe. — Je regrette de devoir dire à M. Doukeridis qu'au niveau juridique, en l'espèce, il est complètement à côté de la plaque.

Vous ne semblez pas avoir lu l'avis du Conseil d'État, ni les diverses consultations, monsieur Doukeridis.

M. Christos Doukeridis. — Si c'est pourquoi je les commente aujourd'hui. Nous ne sommes pas d'accord mais ce n'est pas une raison pour vous montrer insultant. J'ai lu l'avis du Conseil d'État et c'est ce qui me permet de ne pas être d'accord avec vous.

Mme la Présidente. — Monsieur Doukeridis, veuillez cesser de dialoguer avec M. Cerexhe. À titre exceptionnel, j'accepterai de vous donner la parole lorsque M. Cerexhe aura terminé son intervention, bien que ce soit contraire au règlement.

Monsieur Cerexhe, veuillez poursuivre.

M. Benoît Cerexhe. — Je vous remercie, car je n'ai progressé que de deux lignes dans mon texte depuis la dernière interruption de M. Doukeridis. J'espère pouvoir aller un peu plus loin ...

Comme vous le savez, monsieur Doukeridis, la Cour d'arbitrage admet une différence de traitement — c'est clair — mais à condition qu'elle soit objective et raisonnable. Il faut qu'il y ait un rapport de proportionnalité entre les moyens employés et le but visé. Or, la liberté de commerce et d'industrie est, en droit belge, un principe essentiel, consacré par divers textes de notre législation.

Donc, en l'espèce, au-delà du problème de compétence de la Commission communautaire française se posait évidemment la question de la pertinence des mesures proposées au regard des objectifs poursuivis, et de la proportionnalité de ces mesures au regard de ces mêmes objectifs.

Et, à cet égard, les propositions vont trop loin, me semble-t-il, en insérant une exclusion *a priori*. En effet, ces propositions impliquent qu'une entreprise qui commercialiserait un logiciel propriétaire serait automatiquement écartée, même si son produit offrait les prix les plus bas ainsi que les qualités requises de sécurité et d'adéquation aux besoins. Il s'agit, me semble-t-il, d'une rupture du principe d'égalité.

M. Christos Doukeridis. — Vous connaissez mal la technique des logiciels libres. N'importe quelle entreprise peut offrir la liberté du code-source. Microsoft elle-même le fait.

M. Benoît Cerexhe. — Cela, je le sais.

M. Christos Doukeridis. — C'est là que se situe la différence d'interprétation. S'ils offrent leur code-source, ils peuvent soumissionner.

M. Benoît Cerexhe. — Vous savez qu'ils ne le font pas pour tous.

J'en viens à la troisième objection, toujours d'ordre juridique, concernant la question de savoir si ces deux propositions sont conformes aux dispositions européennes relatives à la libre circulation des biens et des services dans un marché unifié et si elles n'introduisent pas en l'espèce une exception régionale.

J'ai ainsi rappelé, en ce qui concerne le premier volet de mon intervention, concernant l'aspect juridique du dossier, les raisons pour lesquelles nous avons, depuis le départ, émis des réserves et demandé que l'on sollicite l'avis du Conseil d'État.

À ceux qui plaident aujourd'hui pour que l'on poursuive ce qui a été entrepris et que l'on vote malgré tout ces deux propositions de décrets, j'ai envie de dire que l'on ne peut pas, au nom d'une certaine idéologie, légiférer dans l'illégalité la plus totale. Ce serait faire un cadeau aux partisans des logiciels propriétaires.

En effet, voter l'un de ces deux textes ou les deux ne servirait à rien, puisque des recours seraient immédiatement introduits ...

M. Christos Doukeridis. — Comment expliquez-vous leur travail de lobbying, alors ?

M. Benoît Cerexhe. — ... et ces recours aboutiront, je vous le garantis. Nous nous serons ridiculisés : voilà quel sera le résultat obtenu.

Quant au problème de fond, je suppose que l'objectif poursuivi par les auteurs de ces propositions était de disposer d'un service informatique plus performant au sein de l'administration de la Commission communautaire française et donc, globalement, d'améliorer les services de celle-ci, dans l'intérêt du citoyen. Or, comme M. Romdhani l'a rappelé dans son rapport, tous les intervenants qui gèrent l'informatique dans notre Région — les représentants du CIRB, ceux du GIAL, la représentante de l'administration de la Commission communautaire française ou, d'après nos contacts, les responsables de diverses administrations communales en Région bruxelloise — nous ont dit qu'ils nous soutenaient, tout en nous incitant quand même à la plus grande prudence. Ils nous ont conseillé de commencer par une phase de recommandation plutôt que par une phase coercitive. Nous sommes d'accord sur cette position. Pourquoi une telle prudence ? Parce qu'il ne faut pas se leurrer sur ce qu'est un logiciel libre. Nous avons eu l'occasion d'en discuter au cours des débats.

Je voudrais, à cet égard, souligner quatre points, en commençant par la problématique du coût des logiciels libres.

Ils ne sont pas gratuits. M. Doukeridis y a fait allusion précédemment, en évoquant la question de la formation et du développement. La Commission communautaire française dispose-t-elle des moyens financiers et humains nécessaires, en interne, pour assurer cette formation et de développement ?

Deuxièmement, les logiciels libres n'offrent pas — M. Bultot l'a souligné — toutes les possibilités des logiciels propriétaires. C'est ainsi que lors de son audition, la représen-

tante du service informatique de la Commission communautaire française a plaidé pour maintenir la possibilité d'utiliser les logiciels propriétaires — par exemple, les logiciels de dessin et de planning — au sein de l'administration de la Commission communautaire française, dans l'attente de solutions identiques susceptibles d'être offertes par des logiciels libres.

Je voudrais souligner un troisième point quant au fond : la problématique de l'accès au code-source et la possibilité, pour le citoyen, de pouvoir accéder aux données et les vérifier. Il s'agit là d'un principe essentiel de notre démocratie, principe auquel je suis fondamentalement attaché. Je suis aussi un ardent défenseur du droit à la protection de la vie privée. J'ai envie de dire que là non plus, il ne faut pas leurrer les gens. Aujourd'hui, seuls des informaticiens très avertis auront accès aux codes-sources. Ceux-ci sont évidemment inaccessibles pour le citoyen lambda que nous sommes.

M. Michel Moock. — Nous n'avons pas dit le contraire ! Comme je l'ai encore souligné aujourd'hui, ces codes seront mis à disposition. Ce sont évidemment des spécialistes qui les examineront. Ni vous ni moi ne sommes capables de le faire. Nous sommes tout à fait d'accord sur ce point.

M. Alain Adriaens. — Accepteriez-vous d'avoir une voiture au capot scellé, que vous ne pourriez pas conduire dans le garage de votre choix, mais seulement dans le garage de celui qui en a les clés ? C'est exactement ce qui se passe en matière informatique. C'est une prise de pouvoir par un monopole, et vous en êtes le complice.

M. Benoît Cerexhe. — Je vous invite simplement à faire preuve d'une certaine prudence. Je ne défends pas la dictature d'un capitalisme américain, mais je veux pas non plus tomber sous la dictature d'un nombre limité d'informaticiens qui sont les seuls à avoir accès à ces codes-sources.

M. Michel Moock. — Personne ne vous le demande !

M. Benoît Cerexhe. — Dernier point : la fiabilité et la sécurité des logiciels libres et la pérennité des données. Quelles garanties avons-nous que le développeur bénévole d'un programme continuera à y consacrer du temps ? On risque, à un moment donné, d'introduire des corrections et des modifications dans un certain nombre de programmes, ce qui peut évidemment causer des problèmes.

En conclusion, nous sommes convaincus — et c'est notre thèse depuis le départ — de la cohabitation nécessaire des logiciels libres et des logiciels propriétaires. Il ne faut pas brûler les étapes dans ce domaine ; cela pourrait se retourner contre les militants du logiciel libre, tant sur le plan juridique — si nous légiférons aujourd'hui et que nous commettons un acte illégal — que sur le plan pratique, si l'expérience menée au sein des services de la Commission communautaire française n'était pas couronnée de succès. C'est la raison pour laquelle nous n'appuyons pas ces deux propositions de décret, mais nous soutiendrons bien entendu la proposition de résolution. (*Applaudissements sur les bancs du cdH.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Madame la Présidente, chers collègues, je voudrais tout d'abord souligner la qualité des travaux de la commission et notamment celle des différentes auditions. J'ai assisté à plusieurs d'entre elles. Je me rappelle tout particulièrement l'intervention du représentant de Strasbourg, qui a clairement montré l'intérêt de se diriger vers le logiciel libre, mais

pour lequel il ne faut pas — ce n'est d'ailleurs pas le cas à Strasbourg — l'imposer par voie réglementaire, qu'il faut plutôt avoir la volonté de le faire adopter, volonté qui était bel et bien présente dans ce département, le préfet ayant fait ce qu'il pouvait pour que le logiciel libre se généralise dans les administrations concernées de ce département.

Nos travaux et la proposition de résolution qui, je l'espère, sera adopté ont le mérite d'avoir montré à la Commission communautaire française et peut-être aussi à d'autres institutions, l'intérêt de se doter de logiciels libres.

En tant qu'échevin responsable de l'informatique à la commune d'Uccle, je n'ai pas attendu que l'on débâte de ce sujet à la Commission communautaire française pour équiper partiellement mon administration en logiciels libres, que ce soit pour la messagerie ou pour les programmes anti-virus.

Il faut savoir qu'un certain nombre d'applications techniques n'existent pas en logiciels libres. On est encore contraint, pour celles-ci, de recourir aux logiciels propriétaires. Il faut espérer que l'on développera des logiciels libres dans ces domaines, car il peut en résulter d'importantes économies.

Il est parfois intéressant de recourir aux logiciels libres, quand ils existent, car leur prix est moins élevé. Toutefois, ce prix se transforme parfois en inconvénient. En effet, on est confronté, dans un certain nombre de cas, à des frais de maintenance et d'adaptation qui rendent le recours aux logiciels libres plus coûteux que celui aux logiciels propriétaires. S'il peut être intéressant d'équiper les simples ordinateurs de bureau en logiciels libres, il n'en va pas de même pour ce qui est des gros systèmes, dont les frais précités sont tellement élevés que le recours aux logiciels propriétaires demeure plus intéressant.

Cela dit, le débat que nous devons mener est celui, comme l'a dit M. Cerexhe, de la cohabitation nécessaire entre les logiciels libres et les logiciels propriétaires. Il faut recourir au logiciel libre lorsque c'est la solution la plus intéressante sur le plan économique et qu'elle est possible techniquement.

Le débat se situe aussi sur le plan juridique. Je ne suis pas juriste, mais j'exerce un mandat parlementaire depuis quelques années déjà et les avis du Conseil d'État ne me paraissent pas toujours clairs. En l'occurrence, l'avis m'a semblé tout à fait clair, impression d'ailleurs confirmée par plusieurs juristes, que l'on a cités. Il n'aurait pas été sérieux pour notre Assemblée de se doter d'une législation, qui aurait ensuite été cassée par la Cour d'arbitrage. Nous devons agir dans le cadre d'un État de droit. L'ancienne Présidente de notre Assemblée a eu raison de solliciter l'avis du Conseil d'État. Ce n'est pas capituler que de dire qu'un législateur doit tenir compte de la règle de droit.

C'est, au contraire, une attitude responsable. Si nous devons adopter une proposition qui va à l'encontre de l'avis du Conseil d'État, nous créerions une incertitude juridique et donnerions un signal extrêmement négatif à l'industrie des technologies de l'information et de la communication. Ce signal aurait de lourdes conséquences pour le développement économique et l'emploi dans notre région. La commission a suivi la voie de la sagesse en proposant à l'Assemblée de rejeter cette proposition et d'adopter plutôt une résolution. C'est cette option que défend le MR, M. de Patoul, notre chef de groupe, l'a déjà dit avant moi. Ce n'est pas pour céder à un quelconque lobby; ce n'est pas notre habitude, en tout cas certainement pas la mienne. Nous entendons simplement être cohérents avec la règle de droit. Par ailleurs, dans ce domaine, il faut laisser du temps au temps, en encourageant les administrations. Ce que nous ferons à la Commission communautaire française, si nous le faisons bien, servira de référence aux autres administrations. Je souhaite que la Région bruxelloise et les communes aillent encore plus loin dans le développement des logiciels libres et, surtout, que l'on développe un certain nombre de logiciels qui, je vous le disais il y a quelques instants, ne sont pas encore disponibles. Peu à peu, par cette cohabitation harmonieuse, on créera la concurrence. La concurrence n'est pas mauvaise en soi mais il faut éviter de quit-

ter un monopole, celui de Microsoft pour ne pas le citer, pour tomber dans un autre monopole, celui de Linux. Il faut permettre aux acheteurs de logiciels de faire jouer la concurrence en achetant, dans chaque cas, le matériel le plus économique et le mieux adapté à leurs besoins. (*Applaudissements sur les bancs MR.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Bultot.

M. Alain Bultot. — Madame la présidente, M. Moock a déjà rappelé pourquoi nous estimons préférable que l'administration utilise des logiciels libres dans ses relations avec les citoyens, s'agissant notamment des objectifs relevant de la protection de la vie privée, de la confidentialité des données échangées ou de la liberté d'accès aux informations et documents disponibles.

Pour ma part, je relèverai que le recours aux logiciels libres présente également des avantages pour l'administration elle-même.

Tout d'abord, comme l'ont souligné plusieurs spécialistes auditionnés par la Commission, l'administration a des obligations d'archivage à long terme de certaines données et, partant, doit en garantir la pérennité.

Par conséquent, elle ne peut être dépendante de l'entreprise qui a développé le format utilisé pour l'encodage de ces données, le risque étant d'être confronté à une faillite ou une cessation d'activités avec pour corollaire éventuel la nécessité de réencoder ces données ou pire, leur perte.

Outre les problèmes pouvant relever de la continuité du service public, une telle situation pourrait engendrer des coûts non négligeables.

Un second objectif a trait à l'optimisation des moyens budgétaires.

Le recours aux logiciels libres permettrait de réaliser une économie du fait de la suppression de la charge des licences. Ainsi, les moyens dégagés pourraient être affectés à des services ou des formations permettant d'améliorer le travail de l'administration.

Cette approche aboutirait également à restaurer le jeu de la concurrence, sous la forme de marchés publics de services concernant l'adaptation des logiciels aux besoins spécifiques de l'administration, la maintenance de l'outil informatique, la formation et l'accompagnement des agents. En outre, ceux-ci seraient réellement ouverts aux entreprises locales.

Enfin, il s'agit de veiller à la maîtrise de l'évolution technologique.

Souvent, le recours aux logiciels propriétaires enferme l'utilisateur dans ses choix initiaux, pour des raisons de compatibilité et d'interopérabilité, ou lui impose d'assumer les modernisations apportées à l'outil. Faire le choix du logiciel libre permettrait de supprimer pareilles contraintes et partant, les coûts qui en résultent.

Dans ce cas, c'est l'utilisateur qui opte volontairement pour le changement, non le fournisseur qui le lui impose.

La question se pose évidemment de savoir dans quelle mesure les logiciels libres peuvent répondre aux besoins de l'administration. Elle appelle une double réponse.

Outre les expériences étrangères positives qui furent explicitées devant la commission, l'audition de fonctionnaires de la Commission communautaire française nous a appris que plusieurs applications sont développées ou projetées au moyen de logiciels libres. Au surplus, certaines fonctionnalités peuvent être « implémentées » sans difficulté, certains outils de base étant aussi aisés à utiliser que ceux proposés sous logiciel propriétaire, tels que les suites bureautiques, par exemple.

D'autre part, la proposition de décret permettait d'éviter un blocage du fonctionnement de l'administration au cas où le choix du logiciel libre serait impossible en prévoyant, en son article 3, une exception portant sur des tâches spécifiques pour lesquelles il n'existe pas de solution opérationnelle basée sur de tels logiciels. Elle prévoyait également une période d'adaptation de trois ans permettant à l'administration de se conformer à l'obligation d'utiliser des logiciels libres.

En conclusion, cette brève intervention visait à souligner que la migration vers le logiciel libre présenterait des avantages pour l'administration, en terme d'économie et de maîtrise de l'outil informatique, tout en ne posant guère de problèmes d'ordre technique eu égard aux mesures d'accompagnement prévues.

C'est pourquoi nous attendons que le débat puisse se poursuivre au niveau régional où le problème de compétence soulevé ne semble pas se poser. (*Applaudissements.*)

Madame la Présidente. — La parole est à M. Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Madame la Présidente, nous avons besoin des juristes. Dans un État de droit comme le nôtre, ils doivent nous dire le droit et nous aider, nous les politiques, à démêler l'écheveau de législations de plus en plus complexes et de plus en plus entrecroisées. Cependant, cette semaine m'a paru pénible en raison de leur emprise croissante sur les décisions politiques. Ce mardi, en commission de l'Environnement, MM. Gosuin et Draps se réfugiaient derrière un avis surprenant du Conseil d'État pour rejeter nos propositions relatives à la limitation des effets des ondes électromagnétiques sur les habitants de notre Région. Ainsi donc, selon un avis du Conseil d'État, les Régions sont compétentes pour prévenir les atteintes à la santé dues aux pollutions de l'eau, de l'air ou du sol. Par contre, la prévention des altérations de la santé provoquées par les ondes électromagnétiques relève de l'État fédéral. J'estime que c'est une honte d'avoir un jour dit cela — et je l'ai fait savoir à certains auditeurs du Conseil d'État — parce que les licences UMTS devaient arriver et que, pour que le prix soit le plus important, il fallait que le vendeur, l'État fédéral, ne soit pas ennuyé par les Régions.

M. Benoît Cerexhe. — Vous avez peut-être raison, monsieur Adriaens. Les avis du Conseil d'État ne sont pas toujours correctement libellés. L'avis que vous critiquez est cependant très bien motivé et n'est pas sujet à interprétation. De surcroît, malheureusement pour vous, il est unanimement confirmé par les juristes les plus éminents dans tous les domaines, que ce soit en droits d'auteurs ou en droit administratif. Il n'y en a pas un seul qui ait dit le contraire.

M. Christos Doukeridis. — Quand vous dites malheureusement pour nous, monsieur Cerexhe, vous oubliez que c'est le MR et le PS qui ont déposé des propositions. Il ne faut pas exagérer.

M. Benoît Cerexhe. — À ce sujet, vous avez raison, monsieur Doukeridis.

M. Serge de Patoul. — Si vous demandez l'avis du Conseil d'État pour le jeter systématiquement à la poubelle ...

Je ne comprends pas cette logique !

M. Alain Adriaens. — La plupart du temps, monsieur de Patoul, nous suivons l'avis du Conseil d'État mais, parfois, il faut un peu s'en écarter. J'expliquerai tout à l'heure pourquoi il eût été souhaitable de s'en distancier dans le problème des logi-

ciels libres mais mon intervention est en l'occurrence aussi un peu distanciée.

Mardi, un avis du Conseil d'État nous empêchait de faire la politique que nous devrions mener en Région bruxelloise. Mercredi, le gouvernement fédéral prenait une décision en matière de survol de notre Région que tout un chacun au sein de notre Assemblée juge ridicule, mauvaise et partisane. Cette décision a été prise dans la précipitation, sous la contrainte, parce qu'un tribunal néerlandophone a considéré qu'il fallait à tout prix disperser les vols. Au-dessus de quoi ? Je l'ignore. Il faudrait peut-être que les avions décollant à Zaventem fassent du rase-mottes jusqu'à Arlon et Ostende pour que les nuisances aériennes soient équitablement réparties entre tous les Belges. Tout le monde sait que la décision qui vient d'être prise est absurde, qu'elle empêche toute isolation et qu'en fin de compte, elle multiplie les nuisances au lieu de les réduire.

M. Benoît Cerexhe. — Le MR et le PS n'ont pas osé prendre leurs responsabilités dans ce dossier.

M. Alain Adriaens. — C'est exact.

M. Benoît Cerexhe. — On a pris prétexte d'une décision de justice pour arracher une décision politique. Des recours étaient possibles mais on n'a pas utilisé toutes les voies de droit. Les francophones du gouvernement fédéral et le Gouvernement régional bruxellois se sont laissés complètement rouler dans la farine.

M. Alain Adriaens. — Je suis parfaitement d'accord avec votre analyse, monsieur Cerexhe. Certains se réfugient trop facilement derrière des décisions de justice pour dissimuler leur attitude politique faiblarde et mollassonne. Aujourd'hui, de la même manière, certains dans ce parlement se réfugient derrière un avis du Conseil d'État uniquement centré sur les marchés publics. Dans la logique de ces marchés, il est incontestable que nous ne pouvons pas faire ce qu'il faudrait. Mais pourquoi renoncer à la promotion des logiciels libres ? Que révèle l'avis du Conseil d'État sous l'apparente vérité juridique ? Vous l'avez dit : dans le cadre de la liberté du commerce et de l'industrie et des marchés publics, il est interdit de faire ce que nous faisons.

Mais pourquoi ne parler que du droit de la liberté du commerce et de l'industrie et des marchés publics ? Il existe d'autres droits, M. Moock l'a dit clairement. Le respect de la vie privée n'est-il pas, lui aussi, un droit important ? Face à ces droits, peut-être contradictoires, notre Assemblée pourrait faire la part des choses et dire : l'avis du Conseil d'État nous dit que ce n'est pas bien pour les marchés publics et pour le droit de la liberté de chacun, pour le respect de sa vie privée, il y a une autre obligation, mais une majorité dit « le marché, le marché ». Toute puissance, diktat impérial. La liberté de l'individu, le respect de la vie privée, c'est bien mais quand même accessoire par rapport aux règles des marchés publics, au commerce, à l'industrie, aux échanges.

Quelle pensée unique, quelle logique dominante !

Aujourd'hui encore, une majorité refuse de dépasser ce genre de domination culturelle. C'est son droit. Alors tous se disent partisans des logiciels libres ! Sur le fond, Monsieur Moock, vous avez gagné. Tout le monde veut des logiciels libres. Cependant, on ne s'autorise pas vraiment à les promouvoir de manière efficace.

M. Serge de Patoul. — Mais si, justement, on agit de façon efficace. En votant un texte qui serait inévitablement cassé, nous ferions exactement l'inverse.

M. Alain Adriaens. — Le débat suscité par la courbe rentrante que vous opérez sous l'effet de fortes pressions dévoilera peut-être les vrais enjeux. Il débouchera peut-être sur la promotion des logiciels libres mais n'essayez pas de nous faire croire que votre refus de prendre des mesures un tant soi peu contraignantes est réellement motivé par la volonté de faire avancer le projet.

M. Serge de Patoul. — Soyez sérieux. Lisez les avis juridiques. On peut dire tout et son contraire mais soyons sérieux un tantinet.

M. Christos Doukeridis. — C'est votre seul argument.

M. Alain Adriaens. — Je vous ai dit quelle partie du droit on met en avant et quelle partie du droit on néglige par la décision que vous semblez défendre. En ce qui me concerne, en tant que député, je pense que nous devrions avoir le courage de faire la loi et pas de subir la loi, même du marché. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Smits.

M. Philippe Smits. — Madame la Présidente, chers collègues, je vais tenter de faire une synthèse positive. Nous avons eu aujourd'hui un débat extrêmement important et très positif et le travail parlementaire a été très bienfait. Nous ne sommes pas plus nombreux qu'à l'habitude mais tous les membres présents comme M. Doukeridis se sont exprimés de manière importante sur le fond, sur la motivation et la raison pour laquelle nous sommes là.

Le rapporteur n° 1 nous a suffisamment décrit le travail parlementaire en commission, avec des experts venant du monde entier, particulièrement de toute l'Europe. Cela a permis de définir précisément les problèmes et de faire un travail parlementaire extrêmement sérieux.

Comme M. Doukeridis l'a fait remarquer, il était important d'affirmer que nous sommes le politique et que ce politique doit, à un moment donné, déterminer un certain nombre de lignes.

Je ne suis jamais intervenu, ni en commission ni ici sur le problème des logiciels libres. Nous avons déterminé une politique. Que ce soit la résolution ou le décret, il est clair que nous souhaitons, et pour toutes les raisons que M. Adriaens vient d'indiquer, que le logiciel libre soit la norme la plus fréquente dans l'administration.

La question qui nous oppose encore aujourd'hui au travers du Conseil d'État, est de savoir si cette norme peut être imposée par notre Assemblée, ou si elle peut l'être, d'une manière ou d'une autre, par d'autres instances. La résolution proposée par la Commission fait confiance au Collège pour que l'administration ait, dans quasi tous les marchés publics, l'obligation de respecter la pensée du Parlement, à savoir que le logiciel libre est celui qui rend l'individu le plus libre par rapport à la disposition du code-source et par rapport à sa liberté. M. Moock nous l'a magnifiquement expliqué.

Chers collègues, après que chacun ait fait valoir des droits à la différence, soit aller très loin et fort, soit aller un peu moins loin et un peu moins fort mais sans doute grâce au Collège, celui-ci ou celui qui sera mis en place après juin 2004, j'espère que nous aurons gain de cause. Il y aura dans l'ensemble des marchés publics de la Commission communautaire française une clause privilégiant le logiciel libre. Cela me paraît évident. Donc je souhaiterais — c'est en tout cas la synthèse à laquelle m'invite M. Romdhani — que nous sortions heureux d'ici en ayant fait, dans le sens que disait M. Doukeridis, un pas en avant pour promouvoir les logiciels libres. Nous le faisons prudem-

ment puisqu'il y a des contradictions juridiques apparentes ou réelles, comme disait M. Cerexhe. Nous demandons avec fermeté — et je crois que la résolution est très claire à cet égard — au Collège d'agir dans le sens voulu par l'Assemblée, c'est-à-dire que demain l'ensemble de notre administration de la Commission de la communauté française fonctionne avec des logiciels libres.

C'est la synthèse que nous exprimerons en votant à l'unanimité pour la résolution, afin de nous mettre tous d'accord non pas sur la manière de faire mais sur le fond du problème. Je vous y invite et vous remercie tous pour vos travaux. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la Présidente. — À propos des deux propositions de décrets, l'Assemblée devra se prononcer sur les conclusions de la commission et se rallier ou non à l'avis de celle-ci qui a rejeté la proposition de décret.

Ce vote aura lieu à l'heure convenue.

Quant à la résolution, la discussion générale est close.

(*Examen et vote des considérants et du dispositif.*)

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des considérants et des titres du dispositif de la proposition de résolution sur la base du texte adopté par la commission.

L'Assemblée de la Commission communautaire française,

— Vu le récent document de travail publié par la Commission européenne, intitulé «Relier l'Europe: l'importance de l'interopérabilité pour des services d'E-Government»;

— Adopté.

— Vu la publicité de l'administration telle que visée par l'article 32 de la Constitution et le décret du 11 juillet 1996 relatif à la publicité de l'administration;

— Adopté.

— Considérant les nombreux avantages offerts en terme de gestion informatique publique par les formats de données et les protocoles de communication ouverts, ainsi que par les logiciels dont le code-source est publiquement disponible, particulièrement pour ce qui concerne l'interopérabilité, la sécurité, la pérennité et la confidentialité des données;

— Adopté.

— Considérant l'important travail accompli durant la présente législature parlementaire dans le cadre de l'examen de deux propositions de décrets relatives à l'utilisation de logiciels libres dans les administrations de la Commission communautaire française;

— Adopté.

Demande au Collège de la Commission communautaire française:

— d'utiliser de préférence dans ses services des formats de données et des protocoles de communication ouverts dans le cadre de missions telles que l'acquisition, le traitement, l'archivage, l'échange ou la communication de données informatisées;

— Adopté.

— de promouvoir dans ses services l'utilisation de logiciels dont le code-source est publiquement disponible, dans le respect de la législation sur les marchés publics;

— Adopté.

— de charger le service informatique de l'administration de la Commission communautaire française de procéder à un inventaire permanent des ressources informatiques «libres» disponibles au sein des services et des organismes d'intérêt public dépendant de l'administration de la Commission communautaire française;

— Adopté.

— de communiquer chaque année à l'Assemblée un rapport relatif à l'utilisation de ces formats de données et protocoles de communication ainsi que de ces logiciels dans les services de la Commission communautaire française.

— Adopté.

Mme la Présidente. — En ce qui concerne la proposition de décret relative au subventionnement de certains projets dans le secteur de l'Aide aux personnes et de la Santé, la discussion générale et l'examen des articles auront lieu juste avant les votes. Nous commencerons la séance de cet après-midi par la réponse du membre du Collège.

Prochaine séance publique à 14 h 30'.

— *La séance est levée à 12 h 25'.*

Membres de l'Assemblée présents à la séance :

MM. Marc Cools, Jean-Pierre Cornelissen, Yves de Jonghe d'Ardoye, Serge de Patoul, Mmes Dominique Dufourny, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Caroline Persoons, MM. Philippe Smits, Philippe van Cranem, Mme Dominique Braeckman, MM. Christos Doukeridis, Paul Galand, Mme Geneviève Meunier, M. Yaron Pesztat, Mme Anne-Françoise Theunissen, MM. Michel Van Roye, Alain Bultot, Mme Magda De Galan, MM. Michel Moock, Mahfoudh Romdhani, Benoît Cerexhe, Denis Grimberghs, Michel Lemaire et Joël Riguelle.

Membres du Collège présents à la séance :

MM. Éric Tomas et Alain Hutchinson.

Présidence de Mme Caroline Persoons, Présidente

La séance est ouverte à 14 h 40.

M. Claude Michel, secrétaire, prend place au Bureau.

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence : Mme Isabelle Emmery et M. Fouad Lahssaini.

PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2003

PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2003

PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2003

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2004

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2004

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2004

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2004

SUITE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE

Mme la Présidente. — Nous reprenons l'examen des projets budgétaires.

La parole est à M. Alain Hutchinson, membre du Collège, qui répondra au nom du Collège aux interventions des membres de l'Assemblée d'hier après-midi.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, je me réjouis tout d'abord de voir que l'Assemblée est plus nombreuse cet après-midi qu'hier.

Je tiens également à souligner que la plupart des réponses aux questions posées hier ont été données en commission et qu'elles figurent donc dans les rapports des Commissions permanentes et de la commission du Budget.

En ce qui concerne l'intervention de la Commission communautaire française dans le cadre du plan Magellan, je peux vous en dire plus aujourd'hui qu'il y a quelques semaines en Commission. Je vais tenter d'être le plus complet possible.

En date du 28 août 2003, le conseil d'administration de la RTBF marquait son accord sur la ventilation budgétaire du plan d'investissements « Magellan » 2003-2007.

Pour rappel, ce plan décline l'ensemble des investissements (immobiliers et techniques) de la manière suivante :

— pour Bruxelles : 57 166 671 euros, dont 35 millions d'investissements immobiliers ;

— pour la Région wallonne : 69 491 218 euros, dont 31 677 000 euros sont relatifs à l'immobilier.

Le 8 octobre 2003, lors d'un conseil d'administration extraordinaire de la RTBF, le ministre des Arts, des Lettres et de l'Audiovisuel de la Communauté française annonçait l'existence d'un accord de principe entre la Communauté française, la Région wallonne, la Commission communautaire française et la RTBF sur la répartition du financement du plan par les différentes entités :

— 50 millions d'euros à charge de la RTBF sous la forme d'un emprunt garanti par la Communauté française ;

— 10 millions d'euros de recettes exceptionnelles résultant de la vente d'une partie de Reyers ;

— 26,4 millions d'euros à charge de la Communauté française ;

— 26,4 millions d'euros à charge de la Région wallonne ;

— 13,2 millions d'euros à charge de la Commission communautaire française.

Les Gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française ainsi que le Collège de la Commission communautaire française ont ensuite marqué leur accord de principe sur ce qui précède.

Cette semaine, les trois exécutifs concernés se sont par ailleurs prononcés favorablement sur le plan suivant :

— Il est créé deux filiales territoriales de la RTBF avec apport du patrimoine RTBF dans la filiale « Région wallonne » et apport d'un droit réel à la filiale « Bruxelles » pour la partie Reyers à rénover. La RTBF détiendra la majorité des parts dans les deux filiales.

Tant en Région wallonne qu'à Bruxelles, ces filiales seront chargées de l'ensemble des opérations liées au patrimoine RTBF dans le cadre du plan Magellan.

— Concernant la filiale bruxelloise, il y aura :

- Un apport d'un droit réel de la RTBF à la filiale, pour ce qui concerne la partie de Reyers à rénover dans le cadre de Magellan. Ce droit peut être conventionnellement limité à certaines opérations. S'il s'agit d'un droit de superficie (la pleine propriété du bâti est transférée à la filiale avec retour automatique à la RTBF après 50 ans maximum), la filiale rétrocède un droit réel vers la RTBF via un contrat de leasing;
- Un apport en numéraire de la Commission communautaire française (13,2 millions d'euros);
- Un apport en numéraire de la RTBF (13,2 millions d'euros) correspondant à la part de financement de la Communauté française à Bruxelles;
- Un contrat de service entre la filiale «Bruxelles» et la RTBF pour la mise à disposition de la filiale par la RTBF de personnel + logistique dans le cadre du suivi des investissements.

C'est ce montage qui justifie l'amendement déposé par le Collège.

Si ce n'est pas la clé habituelle 23/77 qui est retenue pour le plan Magellan mais une clé 1/3 — 2/3, cela s'explique par le fait qu'en contrepartie de son intervention, la Commission communautaire française détiendra une participation dans la filiale précitée et que le montant des investissements réalisés à Bruxelles équivaut pratiquement à ceux qui sont réalisés en Wallonie.

Quant à l'emprunt, si emprunt il y a, je vous confirme que ce n'est pas la Commission communautaire française qui le fera, mais la filiale de la RTBF dont question ci-avant.

Le montant de 1 060 000 euros prévu au budget 2004 correspond effectivement à l'annuité théorique d'un emprunt de 13,2 millions pendant 20 ans, mais il s'agit d'un montant minimum. Cette inscription annuelle pourrait être modifiée. Je m'explique. Le montant de 13,2 millions doit être considéré comme une prise de participation, soit un «code 8: octrois de crédit et prises de participations», neutre budgétairement.

Théoriquement donc, j'aurais pu inscrire 13,2 millions au lieu d'un million puisque cette inscription budgétaire n'a pas d'impact sur le solde de financement au sens de la nouvelle norme européenne SEC 95.

Si je ne le fais pas, c'est dans le souci de ne pas obérer la trésorerie de la Commission communautaire française. Mais rien n'exclut qu'à l'ajustement du budget 2004, le crédit de 1,06 million soit augmenté. L'emprunt qui sera, le cas échéant, réalisé par la filiale, prévoira dès lors la possibilité d'amortir «à la carte», ce qui laissera à la Commission communautaire française la faculté de verser sa participation en fonction de ses moyens de trésorerie.

À M. de Patoul, je signalerai que si c'est la Commission communautaire française qui intervient et pas la Région, c'est pour la double raison suivante : d'abord, il n'était pas souhaitable que les partenaires néerlandophones interviennent dans le financement de l'audiovisuel francophone. Ensuite, le coût en aurait été majoré pour accorder une contrepartie à la VRT, et la part de Bruxelles aurait dès lors atteint nettement plus qu'un tiers des interventions des Régions.

Quant à la collaboration éventuelle avec Télé-Bruxelles, elle n'est pas à l'ordre du jour pour le moment mais, comme vous le savez, le Collège a répondu présent quand il s'est agi d'accorder sa garantie aux emprunts que Télé-Bruxelles devra éventuellement réaliser.

En raison des demandes insistantes de M. Grimberghs en commission des Finances et des Affaires sociales sur le coût réel du non-marchand, j'ai demandé à l'administration de la Commission communautaire française de réaliser cette évaluation, ce qui m'a permis de la comparer aux recettes régionales y afférentes.

Je voudrais tout d'abord attirer votre attention sur le fait qu'une telle estimation est toujours provisoire : en effet, les surcoûts du non-marchand liés à la politique des handicapés pour les années 2001 et 2002 ne sont pas à 100 % définitifs et, bien entendu, il est prématuré de les évaluer pour 2003.

Je vous répondrai donc pour les deux premières années d'application de l'accord non-marchand. En 2001, 11,9 millions d'euros ont été dépensés pour le non-marchand, alors que la recette régionale s'est élevée à 5,4 millions d'euros, soit un solde négatif de 6,5 millions d'euros.

En 2002, l'impact du non-marchand s'élève à 12,6 millions d'euros, tandis que la Région a versé 10,2 millions d'euros, soit un déficit de 2,4 millions d'euros.

Globalement, on peut donc estimer à près de 9 millions d'euros le surcoût relatif aux deux premières années du non-marchand.

Un élément rassurant, néanmoins : c'est l'année 2001 qui a connu le principal dérapage, essentiellement parce que les anciennetés des travailleurs ont eu un impact immédiat plus important que prévu initialement.

J'en viens à la réponse à la longue intervention de Mme Braeckman dans les domaines du social et de la santé.

En ce qui concerne les plannings familiaux, je suis assez étonné de votre affirmation, Madame, à savoir qu'il est dommage que les plannings ne relèvent pas de la santé. Avez-vous déjà visité un planning ? La dimension sociale dans ces institutions est essentielle. Certes, certains plannings pratiquent l'IVG et c'est très bien. Mais l'acte technique va et doit absolument aller de pair avec un accompagnement psycho-social. Par ailleurs, les plannings ont une dimension familiale importante. Ils sont d'ailleurs situés dans ce programme et non dans celui de l'action sociale. Les plannings pratiquent le conseil conjugal, l'information sur la vie affective et sexuelle ...

Je suis opposé à ce que l'on considère ces services comme des services uniquement de santé. Leur dimension sociale et de politique familiale est primordiale. Votre affirmation est d'ailleurs contraire à votre demande qui est de décloisonner les secteurs au sein de l'ambulatorio. Et je suis d'accord avec vous. Mais j'ai simplement posé des limites ou des garde-fous à cette démarche. Vous devriez d'ailleurs être à l'écoute de l'ensemble des interlocuteurs et notamment de ceux de l'action sociale qui n'adhèrent pas nécessairement à ce processus.

De plus, je refuse de faire de cette démarche un produit de marketing avant les élections. Je refuse également de mettre les secteurs en danger. Leur financement est à l'heure actuelle assuré, mais il serait impensable de faire des dépenses qui ne seraient pas prioritaires pour les institutions. Je reste néanmoins intéressé par la démarche, mais avec les limites que m'imposent la prudence, la concertation avec le secteur et nos marges budgétaires.

En ce qui concerne la cohésion sociale, il y a en effet eu des retards cette année dans le programme PIC. Tout d'abord, les procédures sont lourdes, même si je me suis efforcé de les simplifier le plus possible. Ensuite, l'année 2003 est particulière parce que nous avons organisé cette année le passage de l'année culturelle à l'année civile. Or, pour ce programme, tous les projets avaient des périodicités différentes. Il a donc fallu adapter les projets et les arrêter et évaluer ce passage budgétairement.

Pour l'avant-projet de décret : tout d'abord, une évaluation a été réalisée avec le CBAI, en collaboration avec l'ULB (le GERM). Nous avons étendu cette étude aux autres programmes qui touchent les mêmes matières telles que le FIPI, les contrats de quartiers, les grandes villes, ... afin d'avoir une vue plus large sur la question.

Nous nous sommes par ailleurs concertés, avec le secteur, les coordinations communales, le comité d'experts «Insertion sociale» et avons formé des groupes de travail élargis à des

experts connaissant les programmes depuis leur naissance. Il est vrai que le texte tarde, mais ce n'est pas par « plaisir »; ce n'est pas dans mon intérêt. Mais l'évaluation budgétaire du projet, les difficultés juridiques soulevées par le Conseil d'État, la volonté de garder un mécanisme souple tout en garantissant une pérennisation ont ralenti la rédaction du texte, de même que la volonté de trouver un concept qui prenne en compte toutes les réalités sociales et les caractéristiques du programme en évitant de stigmatiser certaines populations.

En ce qui concerne la politique des sans-abri, le protocole n'est, en effet, pas signé et le Centre de référence n'est pas encore opérationnel.

La Communauté flamande attend le résultat d'une consultation juridique sur la valeur et les conséquences du protocole. La *Vlaamse Gemeenschapscommissie* attend que la Communauté flamande signe.

En ce qui concerne l'aide aux familles, c'est je crois, la dixième fois que je résume les mesures prises et l'origine des difficultés des services d'aide à domicile. Le salaire des aides est couvert par la subvention. Nous avons réalisé une étude avec la cellule d'aide aux asbl et de contrôle des subsides qui n'a fait que confirmer nos intuitions. Avant le non-marchand, le coût horaire était en fait supérieur au coût payé par les services pour les salaires. La marge dégagée sur les coûts horaires était utilisée pour payer d'autres postes. Aujourd'hui, la couverture des salaires est toujours assurée par le coût horaire mais, à la suite de la prise en compte accrue de l'ancienneté des travailleurs, cette couverture diminue, et donc la marge disponible pour d'autres postes diminue. En conséquence, les services ne pouvaient plus assumer certains frais. Nous avons donc augmenté, depuis 2002, la subvention des services pour un montant global de 432 000 euros; ces mesures sont : l'augmentation des frais de fonctionnement, des normes d'encadrement administratif et social, l'augmentation du coût horaire pour y intégrer les charges du secrétariat social et du fonds social, la prise en charge des visites médicales et des heures de prestations syndicales.

En ce qui concerne le décret Personnes âgées, comme pour la cohésion sociale, je n'ai aucun intérêt à ne pas déposer le texte. Ce sont les éléments techniques qui nous ralentissent. Mais, par rapport à votre remarque sur le dépôt tardif et le travail parlementaire, je pense que vous l'aurez constaté pour l'aide aux justiciables, le travail a été de qualité et réalisé en collaboration. Je veillerai à ce que ce soit la même chose pour les textes que je déposerai avant la fin de la législature.

Mme Braeckman m'interroge au sujet du mauvais découpage des compétences dans le domaine ambulatoire. Il peut lui être répondu que la logique voudrait sans doute que certains secteurs soient mieux identifiés comme relevant de la santé ou de l'aide sociale; mais qu'en tout état de cause, c'est la volonté de l'ensemble des acteurs de coordonner leurs efforts qui doit primer. Cette volonté existe et a d'ailleurs pu s'exprimer clairement lors des Assises de l'ambulatoire.

Quant au sous-financement de la fonction de santé communautaire au sein des maisons médicales, il doit être répondu que la limitation du financement à 0,2 ETP dans cette fonction était inscrite dans les accords du non-marchand, auxquels l'ensemble des secteurs ont souscrit. Toutefois, la pratique montre combien cette fonction est importante et doit donc être davantage soutenue. L'effort de refinancement de cette fonction s'étalera sur 2004, 2005 et 2006 pour atteindre *in fine* 0,5 ETP financés. Cette évolution sur trois ans a fait l'objet d'un accord avec la Fédération des Maisons médicales, que nous ne faisons qu'appliquer loyalement et entièrement. Notons enfin que ce secteur bénéficiera comme les autres de l'indexation de ses frais de fonctionnement ainsi que, bientôt, de l'accès aux subsides à l'infrastructure. Parler de sous-financement n'est donc pas correct.

Quant aux diminutions de crédits en soins palliatifs, il doit être répondu que cela n'est pas la réalité : les crédits inscrits en

2003 devaient permettre le passage dans des catégories supérieures de trois services, ce qui n'a pu être rencontré. En 2004, les crédits inscrits correspondent à la politique inchangée, augmentée des indexations barémiques classiques et de l'indexation des frais de fonctionnement. Aucun moyen n'a donc été retiré du secteur. Du reste, l'auteur de la remarque devrait se souvenir des débats en commission, au cours desquels son groupe politique souscrivait à la réflexion du membre du Collège compétent pour la santé selon laquelle nos interventions dans le domaine des soins palliatifs étaient une réponse au sous-financement de cette activité par le Fédéral.

En ce qui concerne l'état d'avancement du calcul des soldes, pour le secteur Handicapés, le ministre Draps confirme que toutes les régularisations afférentes aux exercices antérieurs à 2001 ont été opérées à ce jour, excepté les soldes 2000 à payer aux services d'accompagnement, pour lesquels les calculs viennent d'être finalisés et qui seront ordonnancés d'ici le 15 décembre 2003.

En ce qui concerne les régularisations relatives aux années 2001 et 2002, des avances forfaitaires destinées à couvrir les surcoûts des accords du non-marchand vont également être ordonnancées dès après le vote de l'ajustement budgétaire par votre Assemblée. Ces versements constituent une partie des soldes 2001 et 2002. Le calcul définitif de ceux-ci est en cours. À cet égard, il convient de préciser que ces régularisations seront opérées simultanément pour ces deux années, étant donné que la plupart des institutions n'ont appliqué les accords du non-marchand que dans le courant 2002, alors qu'elles ont reçu des avances majorées dès l'année 2001.

En ce qui concerne les résultats de l'audit organisationnel confié à un prestataire externe par suite du rapport critique de la Cour des comptes, la plupart des recommandations ont été pleinement suivies et mises en œuvre. Ainsi, un contrôleur de gestion est entré en fonction : il donne pleine satisfaction. Des tableaux de bord et des outils de gestion ont été mis au point et sont actualisés en permanence. Néanmoins, les aspects relatifs à la restructuration de l'administration, proposée par le conseil de direction et qui relève de la compétence du membre du Collège chargé de la Fonction publique, sont pour l'instant en discussion.

La problématique de la prise en compte du surcoût entraîné par l'application aux ACS des avantages induits par les accords du non-marchand est traitée au niveau du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale à l'initiative du ministre-président en sa qualité de garant de la bonne application desdits accords.

À ce jour, le cadastre précis sollicité auprès de l'ORBEM n'est pas encore disponible, rendant toute évaluation budgétaire globale impossible.

En ce qui concerne le nouveau système informatique de calcul des avances, qui tient compte de l'emploi réel effectivement occupé dans les institutions, sa première application doit intervenir pour les avances de janvier 2004. Il aura pour avantage de faire coller les avances à la réalité et diminuera donc l'ampleur des soldes à régulariser *in fine*. Les premiers tests d'application sont encourageants et tendent à montrer qu'il sera pleinement opérationnel. Néanmoins, dans le cas où un problème surviendrait, il est d'ores et déjà prévu une alternative qui consisterait, le cas échéant, à octroyer le douzième des simulations budgétaires.

Pour ce qui est de la problématique des agréments de l'IRSA, de la Maison des Tropiques et de la Bastide, l'IRSA avait demandé 300 places pour son Centre de jour pour enfants scolarisés. Le Collège n'en a accordé que 260 pour éviter des surcoûts au niveau du budget des transports scolaires.

La Maison des Tropiques et la Bastide ont, quant à elles, obtenu le nombre de places demandées, mais avec requalification de certaines d'entre elles en places de prise en charge légère.

Ces institutions ont introduit des recours devant le Conseil d'État. Le rapport de l'auditeur indique que les motivations d'ordre budgétaire sont insuffisantes: les arrêts d'annulation sont imminents.

M. le ministre Willem Draps a inscrit à l'ordre du jour du Collège du 11 décembre des projets d'arrêtés visant à accorder à l'IRSA, au 1^{er} janvier 2004, les 300 places demandées et à remplacer les places de prise en charge légère des deux centres par des places normales. Il estime dès lors inacceptable le chantage émotionnel exercé par les responsables de l'IRSA sur les parents des enfants handicapés. Depuis plusieurs semaines en effet, il a informé lesdits responsables ainsi que le Conseil consultatif de sa ferme volonté d'agir en ce sens.

En ce qui concerne le centre Condorcet, un accord de principe pour le subventionnement des infrastructures a été soumis au Conseil consultatif, dont l'avis est favorable. Sur cette base, le ministre Willem Draps s'engage à signer l'accord de principe avant la fin 2003; à cet égard, l'accord du Collège n'est pas nécessaire. Cela ouvre la porte à une demande de subsides dès 2004 pour mettre les locaux en conformité avec les normes architecturales. Néanmoins, de l'aveu même des représentants du futur centre, les locaux qu'ils ont trouvés avec l'aide de la SDRB, ne pourront être opérationnels que dans le courant de l'année 2005. Concernant les implications du moratoire sur l'agrément du centre Condorcet, il convient de se référer aux dispositions de l'article 4, paragraphe 2, de l'arrêté du Collège du 25 avril 2002: «La somme des capacités agréées des centres d'hébergement, arrêtée au 1^{er} janvier 2003, constitue la capacité agréée maximale pour le territoire de Bruxelles-capitale. Elle comprend les capacités accordées par décision de principe ayant trait à l'achat, la construction ou l'aménagement de bâtiments.»

Aux questions de Mme Fraiteur en matière de santé, pour ce qui est de la prétendue incapacité d'accroître les moyens en santé, alors qu'on a les moyens pour Magellan, outre qu'il est budgétairement neutre, il doit être répondu que l'impact du plan Magellan n'est pas récurrent, tandis que tout nouveau moyen en santé devrait nécessairement s'inscrire dans la récurrence. Le choix a cependant clairement été fait de privilégier les secteurs agréés afin de les conforter dans leurs actions. Près d'un million d'euros supplémentaires seront dirigés vers ces secteurs en 2004.

Quant au manque de moyens pour les soins palliatifs, même réponse qu'à Mme Braeckman. Il n'est pas question de nous soustraire aux obligations décrétales. Les budgets inscrits nous permettent d'y faire face, étant entendu que les passages en catégorie supérieure sont, par le décret, soumis aux disponibilités budgétaires.

Quant à l'absence de politique globale en matière de santé et d'articulation avec le social, il doit être répondu que les Assises de l'ambulatoire sont le point d'orgue d'une réflexion commune autour d'un projet particulier, à savoir le rassemblement de tous les secteurs concernés par la prise en charge, l'accompagnement ou le soin aux personnes, au plus près de leur milieu de vie. Par ailleurs, la décision récente du Collège d'affecter 409 000 euros à des projets-pilotes de soutien aux pratiques de réseaux témoigne de la volonté clairement affichée d'agir en ce sens et de renforcer les transversalités.

Quant à la sous-utilisation de l'Observatoire de la santé, cette considération ne s'appuie pas sur des faits précis, l'Observatoire étant de facto au service de l'ensemble des acteurs de la santé et du social, tant par la diffusion de données que par le traitement qu'il fait de certaines matières spécifiques (suicide, santé-environnement, etc.). Pour autant, le rôle de l'Observatoire n'est pas d'être un accompagnateur de projets, mais bien de demeurer un outil de récolte, de traitement et de diffusion de l'information.

En réponse à Mme Braeckman, j'exposerai ici la méthodologie du comptage des étudiants.

La méthodologie susmentionnée a fait l'objet d'un accord entre la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie, le 6 novembre dernier. La règle de base est que les chiffres de population scolaire doivent être certifiés par les Communautés française et flamande, pour être pris en compte dans le calcul du comptage.

La méthodologie expliquée est très proche de celle appliquée dès 1999, confirmant ainsi la qualité du travail réalisé. La différence se situe au niveau de la promotion sociale par les systèmes, modulaires ou non.

Pour l'année 2002, on prend en considération les chiffres de population de l'année 2000-2001. Pour l'année 2003, on prend en considération les chiffres 2001-2002, et ainsi de suite.

La clé 1999 appliquée également en 2000 et 2001 par décision du gouvernement régional a donné le résultat suivant:

Commission communautaire française: 4 169 élèves soit 65,91 %;

VGC: 2 156 élèves soit 34,09 %;

La clé 2002 donne:

Commission communautaire française: 3 935 élèves soit 69,91 %;

VGC: 1 694 élèves soit 30,09 %;

La clé 2003 donne:

Commission communautaire française: 3 940 élèves soit 69,92 %;

VGC: 1 695 élèves soit 30,08 %.

Ces clés ont été approuvées par le Gouvernement, à l'occasion de la répartition des dotations «enseignement» et feront l'objet d'une décision du Collège de la Commission communautaire française le jeudi 11 décembre. Le suivi de cette décision vous sera communiqué.

En matière de politique immobilière, la Commission communautaire française s'est vue régulièrement critiquée: elle a effectivement fait quelques erreurs comme celle qui a coûté 844 872 euros pour le boulevard de Waterloo. Je ne crois pas qu'il soit utile d'y revenir chaque année. Comme je vous l'ai dit en commission, nous attendons la sortie locative avec impatience mais, rassurez-vous, le retard constaté n'est en rien le fait de notre institution et le paiement éventuel ne sera pas aggravé par ce délai particulièrement long.

Concernant le bâtiment situé 77 rue du Lombard, la demande avait été faite par le Bureau de l'Assemblée de prévoir un montant pour le rénover, en compensation d'un moindre remboursement de l'emprunt de soudure, mais aucun accord de la part du Collège n'était intervenu. Le Collège a choisi de ne plus amortir, provisoirement, l'emprunt de soudure mais de consacrer ces moyens au financement de la partie bruxelloise du Plan Magellan. Quoi que vous en pensiez, il y avait urgence ..., ce qui n'empêche pas un dialogue entre l'Assemblée et le Collège au sujet du bâtiment que vous avez acquis pour y abriter le greffe.

En réponse à M. de Patoul au sujet de l'enseignement technique et professionnel, je signale qu'une réponse a été apportée par la Région bruxelloise avec la création de centres de référence de formation professionnelle qui seront accessibles aux établissements scolaires. Le premier d'entre eux, relatif aux métiers du métal, vient d'être inauguré ce 2 décembre.

Ce centre connaîtra des développements ultérieurs, afin de répondre à l'ensemble des besoins des formations et de l'enseignement.

Par ailleurs, Mme Theunissen et d'autres intervenants se plaignent de ce que la Commission communautaire française n'est jamais intervenue dans le financement des infrastructures

des écoles techniques et professionnelles. Il ne s'agit pas, vous le savez, d'une compétence de notre institution et le recours aux réserves financières de la SPABSB ne me paraît pas être la solution. En effet, ces réserves sont très limitées et affectées, chaque année, à des travaux d'urgence à effectuer dans les écoles dont les bâtiments appartiennent à la SPABSB.

En ce qui concerne le coût élevé du CERIA, il est vrai que cela coûte cher. Je rappelle que cet héritage est le fait de la scission de la province du Brabant. Les frais liés à la gestion de l'enseignement, y compris la gestion du patrimoine important qui y est lié, sont couverts par une dotation spéciale décidée au début par le législateur fédéral.

La Commission communautaire française aurait-elle dû refuser cet héritage ? Le fait est là, nous soutenons cet enseignement et entretenons le patrimoine dont nous sommes propriétaires.

L'impécuniosité de la Communauté française et d'autres pouvoirs organisateurs d'enseignement ne justifierait pas qu'on laisse à l'abandon notre enseignement.

À M. Lemaire qui m'interroge sur Tél-Bruxelles, je répondrai que l'augmentation de 3 % du salaire du personnel au budget 2004 s'inscrit dans un programme de revalorisation de la rémunération du personnel, tel que planifié et décidé en 2001. Ce plan de revalorisation, résultait de l'absence durant 12 ans de valorisation salariale du personnel.

Ce plan de régularisation comprenait une augmentation de 3 % sous forme d'assurance groupe, tant en 2002 qu'en 2003. Cet accord a été pleinement respecté par Tél-Bruxelles (TLB). Une augmentation salariale était prévue en 2004 et 2005, à raison de 3 % d'augmentation. C'est de cette augmentation-là dont il s'agit.

La difficulté pour TLB de respecter ses accords en 2004 résulte du fait que TLB n'a pas pu bénéficier durant trois mois de recettes publicitaires, ce qui a grevé les recettes escomptées au budget 2003. Cette perte se reporte sur le budget 2004, d'où la difficulté d'assumer l'augmentation salariale de 3 %.

Il reste cependant dans les intentions de TLB de respecter les accords avec le personnel qui sont réels. La Commission communautaire française, pour sa part, garantit par son contrat de gestion l'indexation de la subvention, basée sur l'indice santé.

En matière sportive, M. Lemaire souhaite avoir des éclaircissements sur le programme lié à l'obésité des jeunes. Ce programme a été initié voici trois ans. Il a décelé des lacunes graves dans l'état physique des jeunes bruxellois. La troisième phase de cette opération, en 2003, outre la poursuite des tests et le développement de l'échantillonnage, verra la création d'une brochure de sensibilisation des parents à cette problématique et la création d'un site Internet consacré au choix de la discipline sportive la plus appropriée à l'aptitude et à la structure physique du jeune. Par ailleurs, vous recevrez, je l'espère, tous vos apaisements quant à la crédibilité de l'opérateur (le docteur Chapelle) lors de la prochaine réunion de la commission, à laquelle l'intéressé est invité à exposer le résultat de ses recherches et investigations en la matière.

En matière de culture, bien que l'octroi de nombreuses subventions différentes puisse faire penser à un certain saupoudrage, j'attire l'attention de l'honorable membre sur le fait que les matières culturelles — cela va de l'audiovisuel à la danse en passant par la musique, le théâtre, les arts plastiques, l'éducation permanente, le sport, la jeunesse, la petite enfance notamment — sont à ce point multiformes qu'il paraît normal de dégager des priorités adaptées à chacun des secteurs. Il n'en demeure pas moins que des lignes de forces générales se dégagent de l'ensemble : la défense de la langue française, ramener les publics vers les structures traditionnelles (académies de musique, associations de jeunesse, clubs sportifs ...), le développement et l'entretien des infrastructures culturelles de la Commission communautaire française, l'accès à la culture et au sport par

le plus grand nombre, etc., cette politique se faisant dans le cadre d'une enveloppe budgétaire (la dotation de la Communauté française), inchangée depuis quelques années.

M. Smits s'interroge sur l'activité de la cellule d'aide aux asbl et de contrôle des subsides. Cette cellule se compose de trois personnes, depuis sa création. Au cours de l'année 2003, elle aura fourni 48 rapports sur des asbl subventionnées par la Commission communautaire française. Par ailleurs, les crédits inscrits à la division 21 pour cette cellule serviront, d'une part, à actualiser le vade-mecum sur la TVA, les marchés publics et la législation sociale, destiné aux asbl et, d'autre part, à rédiger des recommandations sur le contrôle interne, toujours à l'attention des associations.

En début de législature, la Commission communautaire française allait mal, elle a été refinancée. Ce refinancement a bénéficié à toutes les compétences gérées par notre institution, surtout le non-marchand. Je m'étonne, dès lors, de vos réactions particulièrement négatives, alors que les travailleurs des secteurs de la santé, de l'action sociale et de l'insertion socio-professionnelle ont été largement revalorisés. Je reconnais que les impacts avaient été sous-estimés mais, au moment des accords, personne, pas même les services eux-mêmes, n'auraient été capables de faire une estimation fiable !

Au travers de cette déclaration — que certains ont jugée mal préparée et mal évaluée au cours de cette législature —, des milliers de travailleurs des secteurs socio-sanitaire et culturel à Bruxelles auront enfin, sous la présente législature, la possibilité de se voir reconnaître un véritable statut, tant à leur bénéfice qu'à celui des patients/clients dont ils s'occupent au jour le jour. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman pour une réplique.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, je remercie le membre du Collège pour les multiples réponses qu'il a apportées à nos interventions d'hier. Je pourrais probablement discourir sur l'un ou l'autre point mais telle n'est pas mon intention : je me focaliserai sur le refinancement du plan Magellan.

Monsieur le membre du Collège, en premier lieu, je me demande pourquoi vous ne nous avez pas communiqué plus tôt les informations budgétaires que vous nous avez données aujourd'hui dès le début de votre réponse.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Je vous signale que je n'ai pas pu m'exprimer hier !

Mme Dominique Braeckman. — En effet. Il n'empêche. Vous avez évoqué un accord de principe qui aurait été pris entre les différents partenaires — Communauté française, Région wallonne et Commission de la Communauté française. Cet accord est-il concrétisé dans un document cosigné que l'on pourrait consulter, ou n'est-il que verbal ?

Par ailleurs, les explications que vous nous avez données étant relativement complexes, il nous est difficile d'examiner attentivement les points que vous avez énoncés et qui ne semblent pas toujours clairs. Je pense notamment aux annuités théoriques, aux montants qui peuvent être modifiés dans le courant de l'année, au remboursement à la carte, notions qui n'inspirent pas la plus grande confiance.

Il faut également prendre pour argent comptant le fait que la clé de répartition 2/3-1/3 serait fonction des investissements réalisés tant à Bruxelles qu'en Wallonie. Les informations dont nous disposons ne nous permettent pas de juger du bien-fondé de ce plan. Dès lors, il aurait été intéressant que M. Ducarme vienne nous communiquer certains chiffres concernant les

investissements en bâtiment, en patrimoine, bref, évoque des données plus concrètes.

Le groupe ÉCOLO trouve utile d'assumer sa part du refinancement de la RTBF, mais il subsiste encore trop d'inconnues pour que nous puissions accepter tel quel l'amendement qui nous a été proposé quelques jours après les débats en commission.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, je voudrais dire à Mme Braeckman que je ne lui ai pas caché pendant des semaines l'explication que je viens de lui donner. En fait, je ne suis au courant de l'information que depuis trois jours et c'est hier seulement, au Collège, que j'ai déposé une note expliquant le montage tel qu'il a été convenu entre les différents interlocuteurs concernés par le plan Magellan. La note a été adoptée hier par le Collège. J'en ai fait la synthèse dans ma réponse.

Je reviens sur l'annuité d'un million soixante mille euros. Je vous ai dit qu'il était possible que ce montant varie car je crois qu'il serait sain de pouvoir finaliser ce montage financier avant vingt ans. Cependant, tout dépendra de la situation de notre trésorerie. Comme je vous l'ai expliqué, j'aurais pu inscrire treize millions deux en une seule fois. Cela n'aurait eu aucun effet immédiat sur le solde de notre budget — c'est un code 8 dans le budget tel qu'il est adopté au fonction du SEC 95 — mais cela aurait eu un effet immédiat sur notre trésorerie. Je ne veux pas prendre la responsabilité d'entamer à ce point la trésorerie de la Commission communautaire française. J'ai fait une proposition de répartition de ce montant sur vingt ans. Rien ne nous empêche de revoir le calcul en fonction de l'évolution de la trésorerie et des possibilités budgétaires de la Commission communautaire française dans les mois et les années à venir. Nous nous sommes réservés une possibilité de moduler l'intervention annuelle de manière à pouvoir terminer l'opération le plus rapidement possible.

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Patoul pour une réplique.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, je remercie le membre du Collège pour l'ensemble des informations qu'il a fournies. J'évoquerai également la RTBF car je pense que le Plan Magellan constitue l'élément essentiel des débats que nous avons eus dans le cadre du budget 2004.

Je voudrais mettre en évidence une certaine précipitation en la matière. Je ne crois pas que le Collège puisse être mis en cause. Cependant, les éléments ont été communiqués très tard et la réponse du Membre du Collège complète le dossier de façon très intéressante mais elle montre que l'on a suivi une procédure de dernière minute.

Je me permets d'insister pour que le Collège travaille en parallèle avec les autres institutions — Région wallonne et Communauté française. L'ensemble des institutions doit avoir une démarche similaire pour que l'opération fonctionne bien. Celle-ci étant clairement une affaire de francophones, il est normal que ce soit la Commission communautaire française qui refinance la RTBF. Je voudrais cependant dénoncer la logique de compensation : quand on parle d'un investissement un tantinet culturel au niveau de la Région bruxelloise, automatiquement que ce soit nécessaire ou non, on se sent obligé d'apporter des fonds à la Communauté flamande.

J'insiste enfin sur un dernier élément. Au cours des exercices antérieurs, le Collège a toujours répondu présent, s'agissant des aides financières qui ont dû être consenties pour assurer le bon

fonctionnement de Télé-Bruxelles. C'est une raison supplémentaire pour stimuler des recherches et des synergies entre la RTBF et Télé-Bruxelles dans la mesure où nous intervenons des deux côtés et de façon significative par rapport à notre budget. En tant que pouvoir subsidiant, nous avons le droit légitime de demander aux acteurs qui travaillent dans le domaine de trouver de telles synergies qui ne peuvent qu'être profitables aux deux. Ce n'est pas au Collège de les trouver, c'est aux secteurs. Le Collège doit donc faire pression dans ce sens dans les mois à venir.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, je voudrais venir au secours de Mme Braeckman concernant les informations relatives au Plan Magellan. Nous aurions voulu que le Collège nous donne des informations déjà hier et qu'il les répète aujourd'hui. Cela aurait permis une ébauche de compréhension. Vous admettez, monsieur Hutchinson, que la masse d'informations techniques est extrêmement difficile à avaler. Si j'ai bien compris, vous avez vous-même pris connaissance très tard de tous les détails techniques. Cela ne fait pas votre affaire et certainement pas la nôtre parce que jusqu'à présent, nous sommes dans l'incapacité d'expliquer de quoi il s'agit aux nombreuses personnes qui s'intéressent au sort de l'institution de la RTBF mais aussi de la nôtre. Je m'étonne donc que vous n'ayez été informé qu'hier. Je rappelle qu'il y avait un amendement qui anticipe les choses concernant le plan Magellan, puisqu'il date du 27 novembre, alors que le ministre lui-même en a été informé hier en Collège. Cet amendement a bien été adopté par le Collège le jeudi 27 novembre.

Nous sommes en droit de demander des clarifications car à mon avis, le débat n'est pas clos. On peut évidemment regretter l'absence du troisième et peut-être avant-dernier ministre-président et simultanément Membre du Collège que le monde entier nous envie. J'aurais aimé que ce monsieur soit présent ici, parce que, compte tenu de ses responsabilités à la Région, à la Commission communautaire française et à la Communauté française, il a certainement des choses à nous dire concernant ce dossier dont l'évolution nous mécontente tous. Le groupe socialiste n'est pas content du tout. La preuve, c'est qu'il se tait. M. de Patoul a émis un certain nombre de réserves et Mme Braeckman s'est exprimée plusieurs fois pour le groupe ÉCOLO. Quant à notre point de vue, il est très clair. Je vous avoue éprouver des difficultés à comprendre la ventilation mais je perçois bien que cette année-ci, un montant de 40 millions de francs belges sera mis au débit du budget de notre Assemblée. Vous nous dites que des évolutions sont possibles mais j'ignore dans quelle mesure et en fonction de quels critères. Il faudra donc approfondir le sujet.

Je déplore également qu'à aucun moment, une réflexion plus politique n'ait été menée sur le jugement que l'on peut porter sur cette opération. Le reproche s'adresse peut-être moins à vous qu'au président du Collège ou à « l'absent ». Il n'en demeure pas moins qu'on aurait pu nous prévenir, nous dire qu'il convient d'agir au nom de la solidarité, nous expliquer en quoi cela peut être une bonne affaire, nous persuader qu'il n'y a pas moyen de faire autrement mais que cela représente finalement un plus pour la Région bruxelloise, etc.

Nous n'avons rien entendu de tel.

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — Vous êtes frileux !

M. Michel Lemaire. — Ne faites pas le malin, monsieur. Puisque vous n'avez fait aucune déclaration de type politique, il est inutile de venir faire maintenant de l'humour à bon marché. Laissez-nous en le monopole.

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — C'est de l'humour à bon marché !

M. Michel Lemaire. — C'est de l'humour à bon marché ? C'est vrai qu'il coûterait moins cher que 820 millions. Cela, c'est une certitude. Il est un peu normal que nous ayons cette réaction-là vu vos carences en la matière.

Un mot encore à propos du Collège de la Commission communautaire française — je reconnais qu'il n'y a pas que moi qui fait de l'humour — qui est autorisé à prendre des participations dans le capital d'une société qui existe ou qui n'est pas à créer. Comme humour, c'est gratiné. Un amendement pareil témoigne d'un sens de l'humour assez sympathique. Je présume que nous aurons l'occasion d'en parler plus longuement.

M. Hutchinson a évoqué la problématique de la revalorisation salariale des collaborateurs de Télé-Bruxelles. Nous avons proposé un amendement en la matière.

Vous avez bien expliqué la situation de Télé-Bruxelles et nous y sommes très sensibles. Compte tenu de toutes les vicissitudes qu'a connues Télé-Bruxelles et dont ses collaborateurs ne sont nullement responsables, il serait utile de leur donner un coup de main qui serait en rapport avec tous les efforts déployés en faveur de la RTBF. Ce n'est pas parce que vous apportez votre garantie à un dépassement prévu de maximum un million d'euros mais qui, d'après nos informations, serait infiniment moins élevé, qu'il faut se contenter de cette attitude, si positive soit-elle, par rapport à l'objectif poursuivi.

Un mot encore au sujet de l'étude sur l'obésité. J'ennuie depuis longtemps mes collègues en exprimant mes doutes quant au sérieux de cette étude. Mes doutes sont évidemment confortés par le fait que depuis de très longs mois, je demande, sans les obtenir, des renseignements complémentaires pour en vérifier le bien-fondé. J'ai écrit au Secrétaire général de l'Administration de la Commission communautaire française qui a fait des recherches pour retrouver les documents que je demandais et qui, deux mois plus tard, m'a répondu que je me trompais d'assemblée et que je devais m'adresser à l'ARCCC. Soyez assurés que notre circonspection ira jusqu'à remettre en cause le bien-fondé de cette étude.

Monsieur Tomas, vous avez dit qu'il fallait prendre patience concernant la réalisation de l'un ou l'autre décret. Puis-je vous rappeler que c'est pratiquement depuis l'âge de la puberté que je réclame une législation sur les centres de jour ? Depuis que nous nous connaissons, depuis 1993, soit par ministre-président interposé, soit directement, vous me promettez que cela ne saurait tarder mais que vous voulez procéder dans le cadre d'un décret plus large. Nous fêtons le dixième anniversaire de cette promesse, ce qui en dit long sur l'influence que j'exerce sur vous.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Smits.

M. Philippe Smits. — Madame la Présidente, je remercie le ministre du Budget pour ses réponses. Je reprendrai un seul thème qui m'est cher, comme à chacun d'entre nous, celui des écoles techniques et professionnelles. J'entends bien qu'en 2004, la politique du Collège ne consistera pas à venir au secours de la Communauté française. Nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter et c'est vrai que ce n'est pas de notre compétence. C'est vrai aussi que ce n'est pas totalement de notre faute si les choses vont mal en ce qui concerne l'équipement des écoles techniques et professionnelles. La Communauté française est certainement, par le biais de ses instances, tout aussi responsable sinon plus que nous. Puisqu'on peut trouver au pied levé des solutions techniquement extrêmement délicates pour sauver la RTBF qui n'allait pas tellement mieux que les équipements des écoles techniques et professionnelles, je ne vois pas pourquoi la

même créativité et le même engagement ne pourraient pas, en 2004, 2005 ou quand vous voudrez, venir au secours des écoles.

La réponse qui m'est donnée depuis cinq ou six ans maintenant, est toujours la même : c'est purement structurel, ce n'est pas de nos compétences, nous ne pouvons pas, nous avons écrit, on ne nous répond pas. Tout cela est très vrai mais il y a des moments où les catastrophes naturelles imposent que l'on aille un peu au-delà des règles et au-delà de ce que l'on peut faire. Nous allons voter en ce sens pour la RTBF qui était devenue un véritable Titanic. Les écoles techniques et professionnelles et les acteurs du secteur, les personnes actives sur le terrain vous diront que pour ces écoles, on n'en est plus au naufrage du Titanic mais déjà à la fouille de l'épave, 3 000 mètres sous la mer.

Le président du Collège se tourne vers moi pour me dire, à juste titre, d'aller manifester chez Hazette. Je l'ai déjà fait moult et moult fois et je n'ai pas été plus écouté. Je constate simplement ici, une fois de plus, que nous soutenons bien le Plan Magellan. J'ignore qui a pris cette décision de sauver la RTBF. J'imagine que ce sont les présidents de parti. En tout cas, ce n'est pas nous. Donc, j'aimerais qu'un jour Elio Di Rupo et le président de quelque parti qu'on voudra décident de sauver les écoles techniques et professionnelles.

Quant à la petite solution que j'avais avancée pour la SPABSB, je dirai très gentiment au ministre du budget que puisque nous appartenons à la même majorité, je ferai semblant de le croire. En ce qui concerne les chiffres, il sait, comme moi, qu'il ne dit pas la vérité, mais cela n'a pas beaucoup d'importance.

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

La discussion générale conjointe est close.

EXAMEN DES ARTICLES

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des tableaux et des articles des projets de décrets et de règlement.

PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2003

PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2003

PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2003

Examen des tableaux et des articles des projets de décrets et de règlement

PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2003

Examen et vote des tableaux budgétaires

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen et au vote des tableaux budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur les tableaux, ils sont adoptés.

Les tableaux figurent dans le document n° 5 I A.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen et au vote des articles budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 2003, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à (en milliers d'euros) :

pour les recettes courantes	262 045
pour les recettes en capital	0

total des recettes	262 045
--------------------	---------

conformément au tableau ci-annexé.

— Adopté.

Art. 3. Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

— Adopté.

Mme la Présidente. Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu tout à l'heure.

PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2003

Examen et vote des tableaux budgétaires

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen et au vote des tableaux budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur les tableaux, ils sont adoptés.

Les tableaux figurent dans le document n° 5 II A.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen et au vote des articles budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Conformément au tableau annexé au présent décret, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2003 sont ajustés comme suit :

(en milliers d'euros)

	Crédits d'en- gagement	Crédits d'or- donnancement
Crédits non dissociés		
Initiaux	248 393	248 393
Premier ajustement . .	5 130	5 130
Ajustés	253 523	253 523
Crédits années anté- rieures		
	0	0
Premier ajustement . .	14	14
Ajustés	14	14
Crédits dissociés		
Initiaux	32 346	14 695
Premier ajustement . .	-139	-778
Ajustés	32 207	13 917
Totaux		
Initiaux	280 739	263 088
Ajustés	285 730	267 440
Crédits années anté- rieures		
	14	14

Art. 3. L'article 9, paragraphe 2, du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2003 est complété comme suit :

AB. 30.00.01.01 : Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des relations internationales : pour les frais de rémunération.

— Adopté.

Art. 4. L'article 10 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2003 est complété comme suit :

AB 22.10.33.04 : Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télé-vigilance.

AB 22.10.53.01 : Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale.

AB 30.01.12.01 : Promotion, publication et diffusion.

AB 30.01.33.01 : Subventions de politique générale.

— Adopté.

Art. 5. L'article 11 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2003 est complété comme suit :

AB 22. 32.41.31 : Dotation au SGS Centre Étoile Polaire.

AB 26.20.41.31 : Dotation au SGS Service Formation PME.

— Adopté.

Art. 6. Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu tout à l'heure.

PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2003

Examen et vote des tableaux budgétaires

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen et au vote des tableaux budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les tableaux, ils sont adoptés.

Les tableaux figurent dans le document n° 5 II B.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen et au vote des articles budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée à l'article 166, § 3, 1^o, de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Conformément au tableau annexé au présent règlement les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2003 sont ajustés comme suit :

(en milliers d'euros)

	Crédits d'en- gagement	Crédits d'or- donnancement
Crédits non dissociés		
Initiaux	12 418	12 418
Premier ajustement	98	98
Ajustés	12 516	12 516
Crédits années anté- rieures	0	0
Crédits dissociés		
Initiaux	938	583
Premier ajustement	0	-450
Ajustés	938	133
Totaux		
Initiaux	13 356	13 001
Ajustés	13 454	12 649
Crédits années anté- rieures	0	0

— Adopté.

Art. 3. Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française à l'emprunt de l'asbl « Télé-Bruxelles » destiné à couvrir l'éventuel déficit de recettes résultant de l'inexécution du contrat de régie publicitaire conclu par l'asbl « Télé-Bruxelles » avec « France Télévision Publicité Belgium » et ce, à concurrence de maximum 1 000 000 d'euros.

— Adopté.

Art. 4. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble des projets de décrets et de règlement (ajustement) aura lieu tout à l'heure.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2004

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2004

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2004

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2004

Examen des tableaux et des articles des projets de décrets et de règlements

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2004

Examen et vote des tableaux budgétaires

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen et au vote des tableaux budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les tableaux, ils sont adoptés.

Les tableaux figurent dans le document n° 4 I A.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen et au vote des articles budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 2004, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à (en milliers d'euros) :

pour les recettes courantes	270 540
pour les recettes en capital	0
total des recettes	270 540

conformément au tableau ci-annexé.

— Adopté.

Art. 3. Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

— Adopté.

Art. 4. Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décentralisé. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décentralisé. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décentralisée.

— Adopté.

Art. 5. Le présent décret entre en vigueur au 1^{er} janvier 2004.

— Adopté.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2004

Examen et vote des tableaux budgétaires

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen et au vote des tableaux.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Les tableaux sont donc adoptés.

Les tableaux figurent dans le document n° 4 II A.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen et au vote des articles budgétaires.

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2004, des crédits s'élevant aux montants ci-après : (en milliers d'euros)

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés	264 492	264 492
Crédits dissociés	17 785	12 936
Totaux	282 277	277 428

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

À l'article 2, division 21, programme 1, un amendement a été déposé par M. Doukeridis, Mme Braeckman, M. Grimmerghs, Mme Theunissen, M. Cerexhe.

Il est rédigé comme suit :

1. Dans le tableau annexé, à l'article 2, ajouter à la division 21, programme 1, une nouvelle allocation de base 41.02 intitulée « Alimentation du Fonds d'équipement des écoles techniques et professionnelles pour la Région de Bruxelles-Capitale créé par la Communauté française » : 500 milliers d'euros.

2. Compenser cette augmentation de crédits par une diminution de crédit à l'AB 30.01.01.01.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis. — Madame la Présidente, j'ai bien entendu M. Smits. Il est intervenu régulièrement avec une cohérence relativement forte. Il a aussi été témoin au Parlement de la Communauté française de ce qui se faisait à l'initiative de la Région wallonne, avec la Communauté française, concernant l'alimentation d'un fonds pour l'équipement en matériel des écoles de l'enseignement technique et professionnel.

Ces dernières années, la Région wallonne a investi près d'un milliard de francs belges dans ce type d'équipement, l'essentiel des fonds étant alimenté par la Région, la coordination et le choix des écoles ainsi que du matériel étant faits en collaboration avec la Communauté française.

Mon collègue, M. Denis Grimmerghs et moi-même avons déposé une proposition d'ordonnance, qui est d'ailleurs toujours ouverte et pendante dans cette Assemblée, en vue d'exercer le même type de collaboration avec la Communauté française, et de prendre sa part dans l'alimentation d'un tel fonds. C'est d'autant plus important pour Bruxelles que nous connaissons la situation extrêmement problématique de l'emploi.

Vous avez dit tout à l'heure, M. Smits, qu'il fallait faire preuve de créativité. Nous le faisons ici. Je pense que la réponse ne viendra pas, et nous ne devons pas l'attendre des présidents de partis, M. Di Rupo ou autre. Nous pouvons nous-mêmes ouvrir cette brèche, commencer à alimenter un tel fonds et donner un signal aux étudiants, à savoir qu'à Bruxelles, nous sommes aussi sensibles aux conditions dans lesquelles cet enseignement technique et professionnel est donné. Nous pouvons aussi leur dire qu'avec un peu plus de chances, cet enseignement peut conduire à un emploi sur le marché du travail.

Nous avons déposé un amendement, et vous parlez de démagogie, monsieur Tomas. Il faudra alors briffer M. Picqué à ce sujet. Le week-end dernier, j'ai participé, avec plusieurs personnes de ce Parlement, à un débat.

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — Il est facile de dire qu'il faut intervenir quand les autres ne le font pas. Intervenez à la Communauté française pour ce qui la concerne !

Cela fait quatre ans que vous venez avec ce constat et vous n'avez rien obtenu.

M. Denis Grimberghs. — Vous n'avez rien fait depuis quatre ans !

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — Ce n'est pas vrai, M. Grimberghs. Évidemment, le cdH n'était pas présent lors du débat sur le budget régional pour examiner ce qui a été fait dans les centres de référence.

M. Denis Grimberghs. — On ne parle pas des centres de références !

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — C'est cela l'action de la Région, et c'est le parallèle avec ce que dit M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis. — Monsieur Tomas, vous avez doublement tort sur ce sujet. Tout d'abord quand vous dites que la Communauté française ne fait rien.

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — Elle ne fait rien de spécifique pour Bruxelles.

M. Christos Doulkeridis. — La Communauté française va rattraper le retard de ce qu'elle a investi en Région wallonne.

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — C'est totalement faux !

M. Christos Doulkeridis. — C'est vrai, vous le savez très bien, et cela fait partie des négociations ...

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — La Communauté française va simplement rattraper ce qu'elle devait faire et qu'elle n'a pas fait pendant trois ans.

M. Christos Doulkeridis. — Oui ! C'est bien ce que je dis, elle va rattraper le retard équivalent à ce qu'elle a injecté en Région wallonne. L'essentiel des montants qui ont été investis en Région wallonne vient d'un budget régional wallon.

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — À la Région bruxelloise, il y a des centres de référence, vous le savez très bien.

M. Christos Doulkeridis. — Je sais que les Wallons ont aussi des centres de référence et ils ont un autre objectif.

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — Pas au niveau d'équipements pour les écoles techniques et professionnelles.

M. Christos Doulkeridis. — Quand vous interrogez les acteurs sociaux en Région bruxelloise, ils vous répondent directement que les centres de références n'ont absolument pas la même finalité.

L'objectif ici est l'équipement qui intervient pour l'enseignement technique et professionnel dans l'enseignement obligatoire.

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — Dans les centres de référence aussi !

M. Christos Doulkeridis. — ... et pas pour les formations qui interviennent ensuite. Il n'y a pas d'accord pour les centres de référence.

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — Si vous connaissiez le dossier, vous sauriez que ces centres sont ouverts aux écoles professionnelles.

Et ce que M. Hazette donne, ce sont des milliards.

Mme la Présidente. — Monsieur Doulkeridis, veuillez terminer la défense de votre amendement. M. Grimberghs aura ensuite la parole et le ministre-président répondra en ce qui concerne votre amendement.

M. Christos Doulkeridis. — Madame la Présidente, j'imagine que la remarque s'adresse au ministre Tomas. C'est moi qui avais la parole.

Mme la Présidente. — Je m'adresse à vous et au ministre-président en précisant l'ordre des interventions.

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — Cela suffit avec cette démagogie ridicule !

M. Christos Doulkeridis. — Monsieur Tomas, arrêtez, vous avez tort sur ce dossier. Il n'y a pas de démagogie, faites les calculs. J'ai fait une note sur ce que la Région wallonne a investi, ce que la Communauté française a fait et sur ce que nous allons recevoir de la Communauté française. Le seul acteur manquant dans ce dispositif, c'est la Région bruxelloise ou la Commission communautaire française.

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — C'est faux, la Région bruxelloise intervient aussi, monsieur Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis. — Dans quoi intervient-elle ?

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — Dans les centres de référence, pour de l'équipement destiné aux écoles techniques et professionnelles.

M. Denis Grimberghs. — Parlez-en à M. Picqué.

M. Christos Doulkeridis. — Vous êtes totalement de mauvaise foi, monsieur Tomas.

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — Regardez les budgets !

M. Christos Doulkeridis. — J'ai vu le budget de la Région bruxelloise. Il n'a même pas été dépensé entièrement lors de l'ajustement en 2003. Vous voulez rire ?

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — C'est un scandale !

M. Christos Doukeridis. — Vous pouvez crier très fort, mais vous savez très bien que vous êtes en difficulté à ce sujet.

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — Pourquoi ?

M. Christos Doukeridis. — Parce que vous êtes aussi ministre de l'Emploi et que c'est irresponsable de ne pas faire la même chose que les Wallons en la matière. J'ai entendu votre futur candidat ministre-président. Il est entièrement d'accord sur le discours que nous développons ici. Il le dit dans les médias.

C'est effectivement de la démagogie de le dire dans les médias et d'avoir un autre comportement ici, dans cette Assemblée.

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — Il a dit qu'il fallait investir dans l'enseignement technique et professionnel.

M. Christos Doukeridis. — Mme Lemesre a tenu exactement le même discours. Elle a dit qu'il fallait alimenter ce fonds. L'amendement est là et chacun peut le voter. Les montants ne sont pas énormes. On a inscrit 500 000 euros; ils sont destinés à amorcer la pompe et à indiquer que nous comptons aussi prendre nos responsabilités dans ce domaine.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Je vais tenter de ramener un peu de sérénité dans ce débat.

J'ai regardé l'émission à laquelle M. Doukeridis a participé tout comme M. Cerexhe et Mme Lemesre. En tant que téléspectateur, ma vision d'ensemble a été différente de celle que l'on peut avoir sur le plateau. Peut-être me suis-je trompé, mais j'ai eu le sentiment d'un consensus total entre tous les participants à ce débat pour dire qu'il fallait effectivement trouver une solution afin d'améliorer l'équipement des écoles techniques et professionnelles dans notre Région, qu'il faudrait en outre trouver des solutions pragmatiques au problème de l'équipement dans ces écoles, solutions pragmatiques qui ont été rendues possibles grâce à la participation du parti socialiste en Région wallonne. On ne comprend donc pas très bien pourquoi cela ne serait pas possible à Bruxelles.

Je ne vois d'ailleurs pas bien pourquoi M. Tomas s'entête à ce point comme s'il était le seul fautif. Je me souviens de l'époque où François-Xavier de Donnée, exerçant encore des responsabilités au sein de cette Assemblée, nous disait qu'il allait trouver une solution à ce problème via le budget régional. M. Smits s'en souviendra puisqu'il s'intéressait également à cette question importante — mais on ne peut pas tout régler par amendements. M. de Donnée affirmait qu'il allait trouver une solution à deux problèmes: le fonds d'équipement pour les écoles techniques et professionnelles et l'immersion linguistique. En effet, il est aussi absurde de ne rien faire pour l'immersion linguistique à Bruxelles; là où c'est le plus simple, on trouve le moyen de ne pas agir; c'est assez hallucinant.

La présente proposition permettrait de rattraper le retard.

Comme Mme la Présidente pourra s'en souvenir, je rappelle le contenu de l'excellent rapport de M. van Eyll à ce sujet à l'occasion de la réunion conjointe de la Commission communautaire française, via sa commission de Formation, et de la commission similaire du Parlement de la Communauté française. À cette occasion, nous avions tenté de réunir tous les acteurs. Je me souviens d'ailleurs que l'ambiance avait été quelque peu électrique car M. Tomas n'avait pas été très content

d'avoir été convié dans ce lieu où l'on rassemblait des acteurs bruxellois, communautaires et wallons pour tenter de trouver une solution au problème.

Les conclusions de ce rapport n'ont jusqu'à présent pas été concrétisées sur le plan politique par ceux qui sont membres de cette Assemblée et qui en constituent la majorité. C'est l'occasion où jamais de tester la bonne volonté de chacun.

Je voudrais qu'il soit clair que le résultat du vote de cet amendement doit être rendu public. On interdira désormais aux formations politiques, voire aux parlementaires, qui ne soutiendraient pas cet amendement, de continuer à dire à l'extérieur de cette enceinte qu'ils souhaiteraient que cela se fasse. Ils ont l'occasion de le faire. Je dirai même pour conclure qu'ils en ont plus que jamais l'occasion.

J'ai bien écouté le début de l'intervention de M. Hutchinson.

À propos de la RTBF. Si j'ai bien compris, désormais, nous placerons notre argent — et nous n'en perdrons pas — dans une filiale de la RTBF dont les productions seront telles que nous ne perdrons rien et qu'un jour cet argent nous reviendra. Cela en devient presque un placement de trésorerie, nous disait-il.

Par conséquent, les moyens budgétaires prévus pour le Plan Magellan sont disponibles et nous pouvons par conséquent utiliser ces crédits puisque ce qu'il nous présente maintenant n'est plus qu'une opération de trésorerie.

J'espère qu'il n'a pas tort et que la Cour des comptes lui donnera raison. Nous bénéficions donc là d'une petite marge de manœuvre et voilà à quoi nous vous proposons de l'affecter.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Smits.

M. Philippe Smits. — Je voudrais poser une question technique aux personnes qui présentent l'amendement parce qu'il y a une chose que je n'ai pas bien comprise.

Ils proposent une diminution à un crédit. Or, dans le Plan Magellan, il y a deux types de crédits: un crédit d'engagement de 520 millions de francs belges, un de 13 millions d'euros et un crédit d'ordonnancement dans l'année qui fait environ 1 million d'euros. Je ne sais pas si cela influence le crédit d'ordonnancement — auquel cas, c'est techniquement impossible — ou si cela influence le crédit d'engagement et qu'un autre crédit d'ordonnancement est prévu. Ceci me semble poser un problème technique.

M. Denis Grimberghs. — Pourquoi cela ne serait-il pas possible ? Si c'était sur le crédit d'ordonnancement, ce ne serait jamais que la moitié d'une somme dont M. Hutchinson nous a dit qu'il n'avait plus besoin. Il s'agit d'un placement.

M. Hutchinson nous a dit qu'on avait changé le système. Maintenant, on va simplement faire un placement de trésorerie. On n'a plus besoin de crédit budgétaire. C'est ce que j'ai compris de son explication.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — Madame la Présidente, je voudrais simplement rappeler, puisque M. Grimberghs nous dit que la Région n'a rien fait, la création, au niveau régional, des Centres de références qui font tous partie de l'industrie technologique et dont le premier — le centre Iris Tec Plus — vient d'être créé par le Gouvernement bruxellois et doté de 400 000 euros destinés à l'équipement lourd de ce centre de références.

Ces équipements sont accessibles à toutes les écoles techniques et professionnelles francophones et néerlandophones de Bruxelles. L'objectif du Gouvernement et les crédits qui existent au budget régional permettront de faire le même type d'efforts dans les autres centres de références auxquels auront aussi accès les écoles techniques et professionnelles bruxelloises.

Il faut savoir qu'il s'agit d'équipements extrêmement coûteux et que la meilleure façon de les valoriser n'est pas de les répartir dans toutes les écoles, mais bien dans quelques centres de référence accessibles aux adultes en recherche de perfectionnement technique et professionnel, ainsi qu'aux élèves techniques et professionnelles, aucune de ces écoles ne pouvant se payer ce type d'équipement.

Le Gouvernement de la Région bruxelloise a donc bien répondu à cette problématique. Il ne s'agit pas simplement d'une intervention dans les frais d'équipements de certaines écoles. Je répète à M. Doukirkidis que l'on peut comparer les chiffres.

Entre les montants consacrés aux écoles techniques et professionnelles de Bruxelles par le budget de la Communauté française et ceux que la Région bruxelloise injectera dans les centres de référence à la disposition des écoles techniques et professionnelles, on peut faire la balance.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, j'ai bien entendu M. Tomas. Son plaidoyer est émouvant, mais peu crédible.

Il ne s'agit pas de dire que vous n'avez pas mené une politique intéressante envers les centres de référence. Nous n'avons jamais critiqué cette politique. Elle est nécessaire et soutenue par les partenaires sociaux. On vous en félicite. Si vous voulez, je vous accorde une médaille. Mais là n'est pas le problème. On creuse encore davantage l'écart avec l'équipement des écoles techniques et professionnelles. L'équipement de nos écoles techniques et professionnelles est encore moins performant si on le compare à celui des centres de références.

Tant mieux si, marginalement, les écoles techniques et professionnelles pourront visiter les centres de référence, mais je me demande s'ils n'en repartiront pas encore plus déçus qu'en arrivant lorsqu'ils constateront qu'ils ont toujours un vieux fer à souder alors que les autres possèdent des machines extraordinaires.

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — Monsieur Grimberghs, aucune école technique et professionnelle ne peut se payer ce type d'équipement.

M. Denis Grimberghs. — C'est vrai. Il y a évidemment un certain nombre d'équipements qui doivent se trouver dans les centres de référence et je vous félicite. Mais, par ailleurs, l'équipement de base des écoles techniques et professionnelles doit être amélioré. Vous n'allez pas me dire le contraire! Vous avez vous-même prévu des moyens pour les écoles qui dépendent directement de la Commission communautaire française afin d'améliorer leur équipement. C'est la preuve que c'est nécessaire. Il faut trouver une solution avec la Communauté française pour que l'on puisse améliorer l'équipement des écoles techniques et professionnelles de tous les réseaux, y compris celui de la Communauté française, dans les mêmes proportions que la chose a été rendue possible en Région wallonne. Ni plus ni moins.

Vérifiez les chiffres, aujourd'hui, il y a une désaffection dans l'enseignement technique et professionnel à Bruxelles et une augmentation de population dans le même type d'enseignement en Brabant wallon. Les gens parcourent des kilomètres pour trouver une école correctement équipée. Trouvez-vous cela normal?

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — Monsieur Grimberghs, je pense que l'on peut s'entendre en se disant que, dans le partage des responsabilités, les investissements qui seront faits l'année prochaine — aucun investissement n'a encore été fait au niveau des écoles techniques et professionnelles de la Communauté française ...

M. Denis Grimberghs. — Évidemment, ils ont décidé de ne rien dépenser à Bruxelles car vous ne mettiez rien. Les écoles sont doublement pénalisées. Non seulement elles n'ont pas le plus qui vient de la Commission communautaire française, mais la Communauté française a désinvesti à Bruxelles depuis trois ans.

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — Merci de le rappeler.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Doukirkidis pour une réplique.

M. Christos Doukirkidis. — Madame la Présidente, M. Tomas ne dit pas toute la vérité quand il dit que la Communauté française n'est pas prête à investir dans le programme.

Après une rencontre que nous avons sollicitée pour que vous rencontriez enfin les ministres de la Communauté française, vous nous avez dit que cette dernière allait rattraper un retard d'investissements qui est le parallèle de ce qu'elle donnait à la Région wallonne et vous nous avez informé des montants qui avaient été décidés pour les années 2003, 2004 et 2005.

Il s'agissait de 9.721.915 francs belges pour 2003, de 22 775 020 francs belges pour 2004 et de 36 881 479 francs belges pour 2005. Ce qui fait, sur trois ans, un total de 69 millions de francs belges. C'est ce que M. Hazette nous a dit en votre présence lors de la Commission mixte entre la Communauté française et la Commission communautaire française.

Pour pouvoir faire fonctionner ce dispositif, il fallait que la Commission communautaire française fasse la même chose que la Région wallonne et qu'elle accomplisse sa part de travail, c'est-à-dire investir des moyens pour l'équipement dans l'enseignement technique et professionnel.

Entre 2000 et 2003, la Région wallonne a investi 750 000 000 francs belges. La clé de répartition, entre Bruxelles et la Wallonie, des élèves fréquentant l'enseignement technique et professionnel est de 83/17. Vous avez accepté cette clé pur que, lorsque la Communauté française donne 83 francs belges à la Région wallonne, elle donne 17 francs belges pour la Commission de la Communauté française. La Communauté française est totalement prête. Quand on dit que la Communauté française ne fait rien, cela est faux. Elle a prévu les budgets. Ce qui manque, c'est l'effort qui doit être fourni par la Commission communautaire française. L'amendement actuel vise à atteindre cet effort.

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — Madame la Présidente, une fois pour toutes, je donnerai à M. Doukirkidis la réponse que je viens de recevoir du ministre Hazette concernant les budgets prévus l'année prochaine pour l'enseignement technique et professionnel des écoles bruxelloises.

Les montants prévus sont inférieurs à ce que nous avons prévu, en Région bruxelloise, rien que pour l'équipement pédagogique des centres de références.

M. Christos Doukirkidis. — Je ne suis pas là pour défendre M. Hazette. Je suis là pour que nous prenions nos responsabilités à Bruxelles par rapport à l'enseignement.

Mme la Présidente. — Cela clôture la discussion sur l'amendement. Le vote sur l'amendement est réservé.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole sur l'article 2 ?

La parole est à M. Smits.

M. Philippe Smits. — Madame la Présidente, M. de Patouil et moi avons visité le premier centre de référence, le centre Iris-tech, le lendemain de son inauguration. À cette occasion, nous avons entendu des propos tout à fait différents de ce qui est dit ici. On nous a dit que le problème majeur était que — comme dans les centres de référence, il n'y aurait que des élèves à partir de 18 ans — l'équipement des écoles techniques et professionnelles était tellement mauvais qu'ils avaient des problèmes énormes parce qu'ils n'avaient que des élèves sous-qualifiés. Donc, on nous dit exactement le contraire.

Je ne comprends pas très bien. Comment les centres de référence vont à un moment donné, permettre de combler un problème qu'ils dénoncent eux-mêmes comme étant le problème principal. Autant je soutiens le ministre-président quant au fait que c'est la Communauté française qui, selon moi, est totalement en tort, autant je ne vois pas comment nous allons, par les centres de référence, résoudre ce problème.

Donc, je souhaiterais, à un moment donné que le Collège prenne ses responsabilités politiques vis-à-vis de la Communauté française, en disant : Nous avons sauvé le Plan Magellan, nous voulons également sauver les écoles techniques et professionnelles, même si ce n'est pas de notre compétence.

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — Cela sera soumis au Collège, M. Smits, et nous verrons quelle sera l'attitude de vos ministres à la Communauté française et au Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — C'est surréaliste.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'article 2 est réservé.

Nous passons à l'examen des articles 3 à 11.

Art. 3. Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248 000 euros peuvent être consenties aux comptes extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4 958 euros (TVA incluse).

Autorisation est donnée à ces comptes de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4 958 euros et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9 916 euros.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec les pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9 916 euros.

Le compte extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 9 916 euros (TVAC) à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 29.02.12.11 et 29.02.74.02.

En matière de personnel, des avances de fonds peuvent être consenties au compte extraordinaire sur les allocations de base 21.00.11.05 (frais liés au personnel) et 29.03.11.05 (frais liés au personnel -uniquement factures chèques-repas) à l'effet

de payer des créances n'excédant pas 61 973 euros (TVAC) et sur l'allocation de base 21.00.12.03 (frais de gestion du personnel) pour payer des créances n'excédant pas 173 525 euros (TVAC).

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 372 000 euros peuvent être consenties aux comptes extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.03.12.11 et 29.03.74.01 des Institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'Institut Émile Gryson
- l'Institut Redoute-Peiffer
- l'Internat de la Commission communautaire française
- l'Institut Roger Guilbert
- CERIA, Affaires générales
- l'Institut Roger Lambion.

En matière d'enseignement, des avances de fonds peuvent être consenties sur l'allocation de base 29.03.74.01 (achats de biens durables), à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 9 916 euros (TVA incluse).

En matière de dépenses d'énergie et d'eau, les comptes extraordinaires sont autorisés à payer des créances n'excédant pas 49 600 euros (TVA incluse).

Des avances de fonds, d'un maximum de 744 000 euros peuvent être consenties au compte ordinaire à charge de l'article budgétaire relatif au paiement des frais de transport scolaire.

En matière de transport scolaire, les avances de fonds peuvent servir les créances, quel qu'en soit le montant, pour autant que les marchés aient fait l'objet d'un contrat.

— Adopté.

Art. 4. Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes, les avances visées à l'article 15 2^o de ladite loi peuvent servir à payer les frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et les frais d'un système de télévigilance imputés à l'allocation de base 22.10.33.04.

— Adopté.

Art. 5. Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, les crédits inscrits aux allocations de base : 21.00.11.03; 21.00.11.04; 22.32.11.01; 22.32.11.02; 25.00.11.04; 26.20.11.01; 29.02.11.01; 29.03.11.01; 29.03.11.02 et 29.03.11.04 peuvent être redistribués entre eux par un arrêté du Collège.

— Adopté.

Art. 6. Par dérogation à l'article 40, § 1^{er}, des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

— Adopté.

Art. 7. Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

— Adopté.

Art. 8. Les intérêts et amortissements des emprunts imputés respectivement aux allocations de base :

AB 27.01.43.03 : Dotation à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois.

AB 27.03.21.11 : Emprunts garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires (intérêts).

AB 27.03.91.11 : Emprunts garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires (amortissements).

AB 27.04.21.11 : Emprunts de l'ex-Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées — Intérêts.

AB 27.04.91.11 : Emprunts de l'ex-Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées — Amortissements.

AB 27.05.21.11 : Office de promotion du tourisme — intérêts des emprunts.

AB 27.05.91.11 : Office de promotion du tourisme — amortissements.

AB 27.06.43.23 : Emprunts des infrastructures sociales (intérêts).

AB 27.06.63.22 : Emprunts des infrastructures sociales (amortissements)

peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.

Cette procédure s'applique aussi aux dépenses imputées aux allocations de base :

AB 21.00.12.11 : Frais de fonctionnement (frais bancaires et postaux — notamment les assignations postales).

AB 21.00.11.05 : Frais liés au personnel (cotisations pour la tutelle médicale et la prime syndicale, titres-repas, abonnements STIB, SNCB ...).

AB 21.00.11.10 : Primes de responsabilisation.

AB 21.00.11.11 : Charges des pensions des agents pensionnés de l'ex-FBFISPPH.

AB 25.00.11.04 : Rémunération du personnel d'accompagnement (titres-repas, abonnements sociaux, primes syndicales ...).

AB 29.03.11.05 : Frais liés au personnel (titres-repas ...).

AB 30.00.01.01 : Dépenses de toute nature relatives à « Annoncer la couleur » et au « Centre européen de langue française » pour les frais de rémunération (uniquement).

Les chèques-repas et les abonnements STIB imputés respectivement aux allocations de base :

AB 01.00.11.02 : Traitements et indemnités du personnel du Cabinet Tomas.

AB 02.00.11.02 : Traitements et indemnités du personnel du Cabinet Ducarme.

AB 03.00.11.02 : Traitements et indemnités du personnel du Cabinet Gosuin.

AB 04.00.11.02 : Traitements et indemnités du personnel du Cabinet Draps.

AB 05.00.11.02 : Traitements et indemnités du personnel du Cabinet Hutchinson

peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.

Cette procédure s'applique également aux dépenses concernant les jetons de présence et allocations de traitement à des personnes non soumises au régime de la TVA imputées aux allocations de base :

AB 21.00.12.04 : Frais de formation du personnel (Commission d'évaluation de l'acquis, honoraires des formateurs).

AB 21.00.12.11 : Frais de fonctionnement (Chambre de recours disciplinaire, Chambre de recours relative à l'évaluation, Commission relative à la publicité des actes administratifs).

AB 22.10.12.01 : Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif aides aux personnes).

AB 22.20.12.02 : Dépenses de toute nature en matière d'immigration (Comité d'experts — Secteur de l'insertion sociale).

AB 23.10.12.01 : Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Santé).

AB 24.00.12.01 : Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil supérieur du tourisme).

AB 29.03.12.11 : Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute École (enseignement — jury d'examen, conférences, leçons didactiques).

La première tranche de la dotation au Service à gestion séparée, imputée à l'allocation de base :

AB 22.33.41.03 : Dotation au Service à gestion séparée — Service bruxellois francophone des personnes handicapées

peut être payée selon la procédure des dépenses fixes.

— Adopté.

Art. 9. Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent décret et relatives aux :

AB 01.00.11.02 : Traitements et indemnités du personnel du cabinet du président du Collège.

AB 02.00.11.02 : Traitements et indemnités du personnel de cabinet du membre du Collège.

AB 03.00.11.02 : Traitements et indemnités du personnel de cabinet du membre du Collège.

AB 04.00.11.02 : Traitements et indemnités du personnel de cabinet du membre du Collège.

AB 05.00.11.02 : Traitements et indemnités du personnel de cabinet du membre du Collège.

AB 21.00.11.03 : Rémunération du personnel statutaire.

AB 21.00.11.04 : Rémunération du personnel contractuel.

AB 21.00.11.05 : Frais liés au personnel.

AB 21.00.11.08 : Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-Commission communautaire française.

AB 21.00.11.09 : Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province du Brabant.

AB 21.00.11.10 : Primes de responsabilisation.

AB 21.00.11.11 : Charges des pensions des agents pensionnés de l'ex-FBFISPPH.

AB 21.00.11.20 : Pensions des agents ex-Province de Brabant admis à la retraite au 1^{er} janvier 1995.

AB 21.00.12.03 : Frais de gestion du personnel.

AB 21.00.12.04 : Frais de formation et d'information du personnel.

AB 21.00.12.05 : Frais liés à l'informatisation de l'administration.

AB 21.00.12.09 : Mission du Service interne de prévention et de protection du travail (SIPP) — fonctionnement.

AB 21.00.12.11 : Frais de fonctionnement (en ce compris le remboursement des arriérés de frais de parcours dus aux membres du personnel).

AB 21.00.12.13 : Frais de location simple (leasing opérationnel).

AB 21.00.74.01 : Dépenses patrimoniales.

AB 21.00.74.02 : Achat de matériel informatique et bureau-tique.

AB 22.10.33.03 : Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale.

AB 22.10.33.04 : Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télé-vigilance.

AB 22.10.33.05 : Subvention à l'asbl « fonds social intersec-toriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale ».

AB 22.10.33.06 : Subventions aux maisons d'accueil.

AB 22.10.53.01 : Subvention pour l'informatisation en matière d'action sociale.

AB 22.20.33.04 : Subventions aux associations visant à l'intégration des communautés locales et leur cohabitation.

AB 22.20.43.05 : Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabita-tion.

AB 22.32.11.01 : Rémunération du personnel de l'Étoile polaire.

AB 22.40.33.12 : Subventions aux services d'aide à domi-cile.

AB 22.40.33.13 : Subventions aux centres de planning fami-lial.

AB 23.10.33.11 : Subvention à l'asbl « Fonds social intersec-toriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale ».

AB 23.20.33.04 : Subventions aux services de santé mentale.

AB 23.20.33.05 : Subventions aux centres de télé-accueil.

AB 23.20.33.08 : Subventions aux centres de soins du jour.

AB 23.20.33.09 : Subventions aux associations en matière de soins palliatifs.

AB 23.20.33.10 : Subventions aux centres de coordination.

AB 23.20.33.15 : Subventions aux associations de santé inté-grée.

AB 23.20.33.16 : Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie.

AB 24.00.12.01 : Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.

AB 24.00.12.02 : Promotion, publication, diffusion.

AB 25.00.11.04 : Rémunération du personnel d'accompagnement (transports scolaires).

AB 25.00.11.05 : Remboursement frais de détachement d'un agent STIB pour effectuer le contrôle des véhicules assurant le ramassage scolaire.

AB 25.00.12.03 : Frais de transport (transports scolaires).

AB 25.00.12.11 : Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires.

AB 26.10.33.04 : Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP.

AB 26.10.41.04 : Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance.

AB 26.20.11.01 : Rémunération du personnel du service à gestion séparée — Service Formation PME.

AB 27.01.12.11 : Frais de fonctionnement (bâtiments scolai-res).

AB 29.02.11.01 : Rémunération du personnel Complexe sportif.

AB 29.03.11.01 : Rémunération du personnel hors Haute École.

AB 29.03.11.02 : Rémunération du personnel Haute École.

AB 29.03.11.04 : Activités parascolaires : Rémunération des animateurs et coordonnateurs.

AB 29.03.11.05 : Frais liés au personnel.

AB 29.03.12.10 : Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires.

AB 29.03.12.11 : Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute École.

AB 29.03.12.12 : Frais de gestion du personnel.

AB 30.00.01.01 : Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des relations internationales.

AB 30.00.01.02 : Bail emphytéotique 274, boulevard Saint-Germain à Paris.

AB 30.00.12.00 : Frais de mission et de réception des membres du Collège et des membres de cabinet.

AB 30.00.12.01 : Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques.

AB 30.01.12.01 : Promotion, publication, diffusion.

AB 30.01.33.01 : Subventions de politique générale.

— Adopté.

Art. 10. Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le présent décret et reprises ci-après :

AB 21.00.01.03 : Dépenses de toute nature relatives à l'accord non-marchand.

AB 21.00.01.04 : Dépenses relatives à l'embauche compen-satoire.

AB 21.00.33.01 : Dotation au service social.

AB 21.00.61.31 : Dotation au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments.

AB 22.10.33.01 : Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale et du 3^e âge.

AB 22.10.33.04 : Subside en matière de télévigilance.

AB 22.10.33.05 : Subvention à l'asbl « Fonds social intersec-toriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale. »

AB 22.10.33.37: Subventions aux organismes d'aide aux justiciables.

AB 22.10.53.01: Subvention pour l'informatisation en matière d'action sociale.

AB 22.20.33.04: Subventions aux associations des communautés locales et leur cohabitation.

AB 22.20.33.05: Subventions à l'asbl Centre bruxellois d'action interculturelle.

AB 22.20.43.05: Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation.

AB 22.32.41.31: Dotation au service à gestion séparée — Centre Étoile polaire.

AB 22.33.41.03: Dotation au service à gestion séparée.

AB 22.40.33.14: Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé).

AB 22.40.33.15: Subventions aux centres de formation d'aides familiaux.

AB 22.40.33.16: Subventions aux services Espace-Rencontre.

AB 22.50.61.31: Dotation au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments.

AB 22.50.63.24: Subventions aux communes pour l'achat et l'aménagement de terrains de campement pour nomades.

AB 23.10.33.01: Subventions pour la recherche dans le domaine de la santé.

AB 23.10.33.06: Subventions pour des études et des initiatives originales en matière de santé mentale.

AB 23.10.33.11: Subventions à l'asbl «Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale.»

AB 23.10.33.13: Subventions pour des initiatives en matière de santé.

AB 23.10.33.14: Subventions pour des initiatives en matière de promotion de la santé.

AB 23.10.41.01: Coopération État fédéral et/ou entités fédérées.

AB 23.20.33.06: Subvention pur des études et des initiatives en santé mentale.

AB 23.20.33.08: Subventions aux centres de soins de jour.

AB 23.20.53.01: Subvention pour l'informatisation des services agréés en santé.

AB 23.50.61.31: Dotation au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments.

AB 24.00.33.02: Subventions aux associations actives en matière de tourisme.

AB 24.00.43.01: Subvention de fonctionnement de l'OPT.

AB 24.00.52.03: Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé).

AB 24.00.52.04: Subventions d'équipements touristiques (secteur privé).

AB 24.00.53.01: Primes à la création et à la rénovation de «chambres d'hôtes».

AB 24.00.61.31: Dotation au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments.

AB 24.00.63.04: Subventions d'équipements touristiques (secteur public).

AB 26.10.33.01: Promotion d'activités en matière de formation professionnelle.

AB 26.10.33.03: Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture.

AB 26.10.33.04: Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFP, notamment les indemnités de promotion sociale.

AB 26.10.33.06: Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle.

AB 26.10.33.07: Subventions à la FEBISP.

AB 26.10.33.08: Subventions pur financier la formation continue du personnel des organismes agréés.

AB 26.10.33.11: Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socio-professionnelle.

AB 26.10.41.04: Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance.

AB 26.10.45.23: Contribution financière de la Commission communautaire française au financement de l'agence FSE.

AB 26.10.85.50: Préfinancement «Fonds social européen» des OISP agréées.

AB 26.20.33.01: Subventions en matière de formation des indépendants.

AB 26.20.41.03: Subside de fonctionnement à l'institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises.

AB 26.20.41.31: Dotation au service à gestion séparée — Service Formation PME.

AB 26.30.43.05: Subventions accordées à l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle pour son fonctionnement.

AB 26.30.43.06: Subventions accordées à l'Institut pur les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs publics ou privés.

AB 27.01.43.03: Dotation de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois.

AB 27.06.43.23: Infrastructures sociales: Subventions aux pouvoirs locaux (intérêts).

AB 27.06.63.22: Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (amortissements).

AB 28.00.61.31: Dotation au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments.

AB 28.00.52.02: Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (arrêté royal du 1^{er} avril 1977).

AB 29.02.61.31: Dotation au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments.

AB 29.03.43.05: Subventions de fonctionnement à la Haute École Lucia de Brouckère.

AB 29.03.61.31: Dotation au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments.

AB 30.00.33.01: Subventions aux associations (relations internationales).

AB 30.00.45.01: Transfert au CGRI.

AB 30.01.33.01: Subventions aux associations (politique générale).

AB 30.01.61.31 : Dotation au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments.

— Adopté.

Art. 11. Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française :

— aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;

— aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclus par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;

— aux opérations de gestion des taux d'intérêts (produits dérivés) conclues par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française.

— Adopté.

Art. 12. Le Collège de la Commission communautaire française est autorisé à apporter sa garantie à un emprunt d'un montant maximum de 13,2 millions d'euros destinés à financer les investissements de la RTBF dans le cadre du Plan Magellan, selon des modalités à fixer par le Collège.

Mme la Présidente. — À cet article 12, le Collège a déposé l'amendement n° 1 :

« Le Collège de la Commission communautaire française est autorisé à prendre des participations dans le capital d'une société existante ou à créer, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'investissements immobiliers 'Magellan'. »

La parole est au Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, j'ai déjà expliqué la teneur de cet amendement en long et en large. À ce sujet, l'Assemblée est désormais aussi bien informée que le Collège.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, M. Hutchinson estime en avoir assez fait mais nous sommes quelque peu surpris par la qualité juridique de cet amendement. Nous regrettons vivement qu'il soit déposé après la clôture des débats. En outre, il a été déposé sans avoir été soumis à la Cour des comptes puisqu'il n'a pas fait l'objet d'un dépôt à l'initial.

La forme juridique de cette petite phrase est pour le moins étonnante. Je pourrais remplacer le mot « Magellan » par le mot « Saint-Nicolas » : sur le plan juridique, cela aurait le même effet. On nous parle d'un plan d'investissements immobiliers en citant le nom de Magellan. Il faut avoir une connaissance journalistique de ce qu'est le Plan Magellan pour savoir de quoi il retourne. Nous sommes dans une habilitation réglementaire, budgétaire, dont la portée juridique devrait nous inciter à prévoir un dispositif plus précis, plus fermé. M. Lemaire a dit ce qu'il pensait du fait qu'il s'agit d'une participation dans le capital d'une société existante ou à créer. Si j'ai bien compris, on a

choisi : c'est bien une société à créer. Dès lors, je ne vois pas pourquoi il faut maintenir le mot « existante ». S'il y a un doute, j'aimerais savoir à quelle société existante on fait référence. Cela nous semble être le prototype d'une habilitation très large. On pourrait compléter cette phrase — ce serait peut-être plus clair — en ajoutant « ou tout autre opération généralement quelconque ». Dans le fond, nous ne savons pas vraiment de quoi il est question. Avant d'utiliser l'habilitation, nous devrions examiner la qualification de l'opération avec la Cour des comptes. Le membre du Collège, chargé du Budget nous dit que l'opération, telle qu'elle est proposée, est une opération de quasi trésorerie, qui ne devrait pas être apparentée à une opération budgétaire. Or, le tableau de l'article 2 prévoit des moyens budgétaires qui sont, comme l'a dit M. Smits, inscrits en crédits d'engagement et d'ordonnancement. Si l'on renonce à une opération de ce type, cela mériterait d'être expliqué. Il y aurait d'ailleurs dû y avoir un amendement au budget pour requalifier l'opération.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur l'article 12 sont réservés.

Art. 13. Est approuvé le budget du Service à gestion séparée — Service bruxellois francophone des personnes handicapées — pour l'année budgétaire 2004, annexé au présent décret.

— Adopté.

Art. 14. Est approuvé le budget du Service à gestion séparée — Centre Étoile polaire — pour l'année budgétaire 2004, annexé au présent décret.

— Adopté.

Art. 15. Est approuvé le budget du Service à gestion séparée — Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments — pour l'année budgétaire 2004, annexé au présent décret.

— Adopté.

Art. 16. Est approuvé le budget du Service à gestion séparée — Service Formation PME — pour l'année budgétaire 2004, annexé au présent décret.

— Adopté.

Art. 17. À partir du 1^{er} janvier 2004, l'encours existant au 31 décembre 2003 sur les allocations de base (voir tableau ci-dessous) est transféré au Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments de la Commission communautaire française sur les allocations correspondantes.

Anciennes allocations de base	Nouvelles allocations de base (SGS Bâtiments)
21.00.72.01	6.21.00.02
22.50.52.01	6.22.50.01
22.50.52.02	6.22.50.02
22.50.52.03	6.22.50.03
22.50.63.21	6.22.50.04
22.50.63.22	6.22.50.05
22.50.74.01	6.22.50.06
23.50.52.01	6.23.50.01
24.00.72.01	6.24.00.02
28.00.72.01	6.28.00.01

Anciennes allocations de base	Nouvelles allocations de base (SGS Bâtiments)
29.02.72.01	6.29.02.01
29.03.72.01	6.29.03.01
30.01.72.01	6.30.01.01

— Adopté.

Art. 18. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur les amendements et l'ensemble du projet de décret aura lieu tout à l'heure.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2004

Examen et vote du tableau budgétaire

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen du tableau budgétaire.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur le tableau, ils sont adoptés.

Le tableau figure dans le document n° 4 I B.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen et au vote des articles budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 2004 les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à: (en milliers d'euros)

pour les recettes courantes	12 480
pour les recettes en capital	0
total des recettes	12 480

conformément au tableau ci-annexé.

— Adopté.

Art. 3. Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

— Adopté.

Art. 4. Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décentral. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décentral. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décentral.

— Adopté.

Art. 5. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu tout à l'heure.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2004

Examen et vote des tableaux budgétaires

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des tableaux budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur les tableaux, ils sont adoptés.

Les tableaux figurent dans le document n° 4 II B.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen et au vote des articles budgétaires.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2004, des crédits s'élevant aux montants ci-après : (en milliers d'euros)

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés . . .	12 668	12 668
Crédits dissociés . . .	938	466
Totaux . . .	13 606	13 134

Ces crédits sont énumérés au tableau annexe au présent règlement.

Mme la Présidente. — À cet article 2, MM. Lemaire, Cerexhe, Grimberghs, Doulikiridis, Mmes Fraiteur et Braeckman proposent l'amendement n° 1 suivant :

« Au tableau annexé à l'article 2, ajouter au programme 1, activité 6, de la division 11 du budget réglementaire concernant la subvention à Télé-Bruxelles, un montant de 75 000 euros.

Retrancher au programme 2, activité 2, de la division 11 du budget réglementaire concernant les subventions aux associations, un montant de 75 000 euros. »

La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, Télé-Bruxelles a, pendant plusieurs années, été confrontée à une situation délicate, situation difficile qui nous a, avec une unanimité qu'il convient de souligner, amené à adopter une série de mesures pour y remédier. Le Collège, palliant aux carences des années antérieures, a pris ses responsabilités — comparant en cela le manque de responsabilité antérieure — en couvrant un déficit pour permettre à cette chaîne de fonctionner dans la sérénité.

Depuis lors, et nous savons que ce n'est pas la première fois que cela se produit, Télé-Bruxelles a eu des difficultés avec son dernier partenaire commercial. Finalement, ces difficultés ont été aplanies et nous avons pu enregistrer, avec satisfaction mais aussi avec les réserves qui s'imposent dans un contexte économique relativement détérioré, la conclusion d'un accord avec un nouveau partenaire commercial.

Le personnel de la chaîne s'est toujours montré coopératif alors qu'il aurait légitimement pu, à diverses reprises, être plus revendicatif.

Une augmentation de 6 % répartie sur deux ans, au-delà d'une assurance-groupe, a recueilli l'assentiment du personnel et de la direction mais il apparaît, M. Hutchinson l'a évoqué, que la première tranche de 3 % prévue pour 2004 pourrait éventuellement être limitée. Il ne m'appartient pas de me substituer aux organes de concertation mais je crois savoir qu'il pourrait y avoir un problème.

Notre amendement vise à accorder un pourcent supplémentaire car nous considérons que les collaborateurs de Télé-Bruxelles ne méritent pas ce sort. À cet égard, je m'abstiendrai, quoi que de faire un parallèle avec l'effort consenti, dans l'enthousiasme général, pour la RTBF.

Notre amendement indique, madame la Présidente, que la compensation pourrait s'effectuer par une partie du montant attribué aux associations. Ne croyez surtout pas que nous voulons soustraire quoi que ce soit aux associations. Il se fait simplement que la rubrique concernant l'étude sur l'obésité est englobée dans une allocation générale intitulée « Subsidés aux associations ». Nous ne pouvions donc employer un autre libellé.

Mme la Présidente. — La parole est au Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, je crois que cet amendement n'a pas d'utilité. Mon collègue en charge de la Culture, absent, m'avait demandé de dire que les intentions de Télé-Bruxelles étaient de respecter les accords avec le personnel.

Cela veut dire que les organes de gestion, qui ont sans doute été un peu défaillants dans la négociation de certains contrats commerciaux au sein de cette maison, ont pris cependant l'engagement de respecter les conventions qu'ils ont signées avec leur personnel, y compris les 3 %. C'est ce que je vous ai dit. Je pense que dans ces conditions, il n'y a pas lieu d'amender le budget. C'est au sein de Télé-Bruxelles que ces engagements seront respectés.

Je ne suis pas ministre de la Culture !

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, je respecte la procédure qui fait que le ministre du Budget me lit une communication de M. Gosuin, qui est absent, communication

que j'ai écoutée avec intérêt. Cependant, je pense, en tenant compte de l'expérience acquise dans cette Assemblée et dans d'autres lieux, qu'il est préférable de maintenir l'amendement.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur l'article 2 est réservé.

Art. 3. Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248 000 euros peuvent être consenties aux comptes extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4 958 euros (TVAC).

En matière de personnel, des avances de fonds peuvent être consenties — au comptable extraordinaire — sur l'allocation de base 10.00.11.05 (frais liés au personnel) à l'effet de payer des créances n'excédant pas 9 916 euros (TVAC) ainsi que sur l'allocation de base 10.00.12.02 (frais de gestion du personnel) pour payer des créances n'excédant pas 17 353 euros (TVAC).

Autorisation est donnée à ces comptes de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4 958 euros et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9 916 euros.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds pour autant qu'elles n'excèdent pas 9 916 euros.

— Adopté.

Art. 4. Par dérogation à l'article 40, § 1^{er}, des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

— Adopté.

Art. 5. Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

— Adopté.

Art. 6. Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent règlement et relatives aux :

AB 10.00.11.03 : Rémunération du personnel.

AB 10.00.11.04 : Rémunération du personnel contractuel.

AB 10.00.11.05 : Frais liés au personnel.

AB 10.00.11.06 : Charges et provisions de pension.

AB 10.00.11.30 : Pensions pour cause d'invalidité.

AB 10.00.12.02 : Frais de gestion du personnel.

AB 10.00.12.03 : Formation et information du personnel.

AB 10.00.12.04 : Frais liés à l'informatisation du personnel.

AB 10.00.12.11 : Frais généraux fonctionnement (en ce compris le remboursement des arriérés des frais de parcours dus aux membres du personnel).

AB 10.00.12.12 : Location de bâtiments.

AB 10.00.74.01 : Dépenses patrimoniales.

AB 10.00.74.02 : Achat de matériel informatique et bureau-tique.

AB 11.30.12.02 : Promotion de l'enseignement, diffusion et publication.

AB 11.61.12.02 : Dépenses de promotion, diffusion, publication.

— Adopté.

Art. 7. Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

AB 10.00.33.01 : Subvention au Service social.

AB 11.11.33.01 : Subventions aux associations (culture).

AB 11.11.33.03 : Subventions en faveur des arts du cirque.

AB 11.11.33.04 : Subvention à l'asbl CFC Éditions.

AB 11.11.32.21 : Infrastructures culturelles — subvention pour intérêts.

AB 11.11.43.01 : Subventions aux associations (secteur public).

AB 11.11.53.21 : Infrastructures culturelles — subvention pour amortissements.

AB 11.11.61.31 : Dotation du service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments.

AB 11.12.33.01 : Subventions aux associations (danse, musique, théâtre).

AB 11.12.33.02 : Subventions aux associations (jeune public — danse, musique, théâtre).

AB 11.13.33.01 : Subventions aux associations (livre, littérature et langue française).

AB 11.13.33.02 : Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture.

AB 11.13.43.22 : Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales.

AB 11.13.63.21 : Subventions d'investissements aux bibliothèques communales.

AB 11.14.33.01 : Subventions aux associations (folklore, tourisme).

AB 11.15.33.01 : Subventions aux associations (arts plastiques, musée).

AB 11.15.33.02 : Subventions à l'asbl CIVA.

AB 11.16.33.01 : Subventions aux associations (audiovisuel).

AB 11.16.33.02 : Subvention Télé-Bruxelles.

AB 11.17.33.01 : Subventions aux associations (centres culturels).

AB 11.21.33.01 : Subventions aux associations (jeunesse).

AB 11.21.33.02 : Subventions aux associations (ludothèques).

AB 11.21.33.03 : Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse.

AB 11.21.52.01 : Subventions pour aménagement ou amélioration des installations (jeunesse, ludothèque).

AB 11.22.33.01 : Subventions aux associations (sports).

AB 11.22.33.02 : Subventions aux clubs sportifs.

AB 11.22.82.01 : Crédit exceptionnel à l'asbl centre sportif de la Woluwe.

AB 11.23.33.01 : Subventions aux associations (petite enfance).

AB 11.30.33.01 : Subventions aux associations — secteur privé (éducation à la culture).

AB 11.41.33.01 : Subventions aux associations (éducation permanente, activités socio-culturelles).

AB 11.41.33.02 : Subventions aux associations d'éducation permanente.

AB 11.61.33.01 : Subventions aux associations (activité parascolaires à caractère pédagogique).

— Adopté.

Art. 8. Le Collège de la Commission communautaire française porte caution solidaire de tous les engagements contractés par l'asbl CFC Éditions à l'égard de la SA Immobilière DEKA concernant le bien sis place des Martyrs, 14 à 1000 Bruxelles, bien loué par contrat de bail commercial le 12 juin 2001.

— Adopté.

Art. 9. Le Collège de la Commission communautaire française est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française à l'emprunt de l'asbl Télé-Bruxelles destiné à couvrir l'éventuel déficit de recettes résultant de l'inexécution du contrat de régie publicitaire conclu par l'asbl Télé-Bruxelles avec « France Télévision Publicité Belgium » et ce, à concurrence de maximum 1 000 000 d'euros.

— Adopté.

Art. 10. À partir du 1^{er} janvier 2004, l'encours existant sur l'allocation de base 11.11.72.01 au 31 décembre 2003 est transféré au Service à gestion séparée « Le Service des bâtiments de la Commission communautaire française » sur l'allocation de base 6.11.11.01.

— Adopté.

Art. 11. Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2004.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu tout à l'heure.

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF AU SUBVENTIONNEMENT DE CERTAINS PROJETS DANS LES SECTEURS DE L'AIDE AUX PERSONNES ET DE LA SANTÉ

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale sur la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Grimberghs, rapporteur.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, chers collègues, je vais essayer de vous relater brièvement les débats qui ont eu lieu en commission des Affaires sociales concernant la proposition de Mme Braeckman et de M. Adriaens sur les subventions pour certains projets dans les secteurs de l'aide aux personnes et de la santé.

La proposition qui a été déposée consistait à fixer un cadre légal aux aides devenues quasi récurrentes dans ce que l'on appelle les budgets d'initiatives.

Nous avons eu deux réunions de commission, le 30 avril et le 8 octobre de cette année. Lors de la première réunion — ceux qui ont pris le temps de lire le rapport écrit s'en seront rendu compte — la plupart des membres qui ont participé au débat, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, sont intervenus en soulignant l'intérêt de cette proposition et l'intérêt qu'il y aurait à agir avec plus de transparence dans l'attribution des crédits dans les dépenses d'initiatives, en veillant particulièrement à ce que ces dernières, lorsqu'elles sont récurrentes, fassent l'objet d'une inscription dans un programme pluriannuel qui permette de garantir les moyens aux associations concernées, et d'éviter que celles-ci soient amenées à consacrer du temps et de l'énergie pour renouveler sans cesse leurs moyens financiers afin d'assumer un certain nombre de fonctions dans le domaine social ou de la santé.

Mme Mouzon, présidente de la Commission, est intervenue avec beaucoup de nuances sur le projet, en invitant à réfléchir à la manière dont un texte juridique pourrait traiter de cette question.

Ensuite s'est tenue la deuxième réunion de commission au mois d'octobre dernier. Le membre du Collège chargé des Affaires sociales et du budget y a donné son point de vue quant à cette proposition, à savoir que cette dernière n'était pas réellement nécessaire, qu'un certain nombre de problèmes techniques se posaient dans la forme, qu'on risquait de mettre en œuvre une procédure plus lourde pour l'attribution des subventions que la procédure actuellement en cours pour l'attribution des budgets d'initiative. Bref, le membre du Collège a indiqué que cette proposition ne méritait pas, à ses yeux, le soutien du Collège et qu'il ne désirait pas son adoption.

S'ensuivit alors un court débat, au cours duquel n'interviennent plus que des membres de l'opposition. Je vous relate une expérience qui ne doit pas être unique en son genre! Ils ont tenté de défendre la possibilité d'un débat ultérieur sur la question mais manifestement, ce n'était plus le vœu de la majorité de la commission.

Dès lors, celle-ci a rejeté l'article 1^{er} de la proposition par 7 voix contre 3. Voilà le sort qui a été réservé à cette proposition de l'opposition. Je n'ai pas voulu allonger les débats en la décrivant plus longuement, mais j'imagine que ceux qui s'intéressent à cette question et qui n'ont pas participé aux réunions de la Commission, auront lu le rapport. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, à l'intention de ceux qui n'auraient pas lu le rapport ou le texte de la proposition, je voudrais rappeler qu'elle aurait dû permettre à certaines associations œuvrant hors cadre décentralisé dans les domaines de l'action sociale et de la santé d'être subsidiées de façon pluriannuelle. Cela signifie construire des projets dans la durée, hors de la logique annuelle, ce qui se concrétise pour les travailleurs par moins de stress, moins de perte de temps et d'énergie en évitant l'éclosion d'un associatif à deux vitesses.

Cette proposition de décret visait également à renforcer le travail en réseau entre différentes institutions.

Des rapports d'activités des associations auraient dû permettre d'évaluer les projets en fonction de l'évolution des besoins et des demandes des usagers. Pour être subsidiés, ces projets auraient dû s'inscrire dans les orientations, objectifs et priorités du Collège, ceux-ci étant imprégnés de ces retours du secteur via les rapports d'activités. Cela aurait donné lieu à un *win win* qualitatif.

Ce saut qualitatif qui n'aurait quasiment rien coûté à la Commission communautaire française, nous l'avons raté. Des dizaines d'associations concernées par la proposition, consultées dès l'étape de l'élaboration de ce texte, peuvent continuer à subir les aspects négatifs d'un système qui les pénalise.

À ces associations porteuses de projets qui améliorent la vie des Bruxellois, je ne peux que dire que je remettrai ce débat à l'ordre du jour, après juin 2004, en espérant rencontrer des esprits plus ouverts pour réfléchir à des solutions mieux appropriées à la réalité et aux besoins des Bruxellois. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

L'Assemblée devra se prononcer sur les conclusions de la Commission qui a rejeté la proposition et se rallier ou non à cet avis. Ce vote interviendra dans quelques instants.

VOTES NOMINATIFS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les projets et propositions, dont l'examen est terminé.

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 2004 DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de budget 2004 de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

— Il est procédé au vote nominatif.

55 membres ont pris part au vote nominatif.

46 ont voté oui.

3 ont voté non.

6 se sont abstenus.

En conséquence, le budget de l'Assemblée pour l'exercice 2004 est adopté.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mme Braeckman, M. Bultot, Mme Caron, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Doukeridis, Dufourny, Mme Geuten, M. Ide, Mmes Lemesre, Mahieu, Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mme Persoons, M. Pesztat, Mme Riquet, M. Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, van Cranen, van Eyll, Van Roye, Mmes Theunissen, Wijnants et M. Zenner.

Ont voté non :

Mme Bastien, M. Hance et Mme Rorive.

Se sont abstenus :

MM. Cerexhe, Mme Fraiteur, MM. Grimberghs, Lemaire, Riguelle et Mme de Groote.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, nous avons décidé de nous abstenir malgré les efforts louables que vous avez faits pour obtenir notre adhésion.

M. Michel Van Roye — Madame la Présidente, il y a deux oublis : deux votes positifs.

Mme la Présidente. — Il en sera pris note.

PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2003

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

54 membres ont pris part au vote nominatif.

33 ont voté oui.

3 ont voté non.

18 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. André, Azzouzi, Mme Bertieaux, MM. Boelpaep, Bultot, Mme Caron, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Patoul, MM. De Wolf, Dufourny, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Persoons, Riquet, M. Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, van Cranen, van Eyll et Zenner.

Ont voté non :

Mmes Bastien, M. Hance et Mme Rorive.

Se sont abstenus :

M. Adriaens, Mmes Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, MM. de Lobkowicz, Doukeridis, Mme Fraiteur, Geuten, MM. Grimberghs, Ide, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Van Roye et Mme Wijnants.

PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2003

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

55 membres ont pris part au vote nominatif.

33 ont voté oui.

22 ont voté non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. André, Azzouzi, Mme Bertieaux, MM. Boelpaep, Bultot, Mme Caron, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Patoul, MM. De Wolf, Dufourny, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Persoons, Riquet, M. Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, van Cranen, van Eyll et Zenner.

Ont voté non :

M. Adriaens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, MM. de Lobkowicz, Doukeridis, Mme Fraiteur, MM. Geuten, Grimberghs, Hance, Ide, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Rorive, MM. Theunissen, Van Roye et Mme Wijnants.

PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2003

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

55 membres ont pris part au vote nominatif.

33 ont voté oui.

22 ont voté non.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera soumis à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui :

MM. André, Azzouzi, Mme Bertieaux, MM. Boelpaep, Bultot, Mme Caron, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Patoul, MM. De Wolf, Dufourny, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Persoons, Riquet, M. Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, van Cranen, van Eyll et Zenner.

Ont voté non :

M. Adriaens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, MM. de Lobkowicz, Doukeridis, Mme Fraiteur, MM. Geuten, Grimberghs, Hance, Ide, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Rorive, MM. Theunissen, Van Roye et Mme Wijnants.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2004

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

55 membres ont pris part au vote nominatif.

33 ont voté oui.

4 ont voté non.

18 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. André, Azzouzi, Mme Bertieaux, MM. Boelpaepe, Bultot, Mme Caron, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Patoul, De Wolf, Dufourny, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Persoons, Riquet, M. Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, van Cranen, van Eyll et Zenner.

Ont voté non :

Mme Bastien, M. Hance, Mahieu et Mme Rorive.

Se sont abstenus :

MM. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Doukeridis, Mmes Fraiteur, Geuten, MM. Grimberghs, Ide, Lemaire, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Theunissen, Van Roye, Wynants, Mme de Groote et M. de Lobkowicz.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2004

Votes réservés

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 2 à l'article 2 déposé par M. Doukeridis et consorts.

— Il est procédé au vote nominatif.

55 membres ont pris part au vote nominatif.

34 ont voté non.

19 ont voté oui.

2 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est rejeté. L'article 2 est adopté.

Ont voté non :

MM. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Clerfayt, Daems, Mme de Groote, MM. de Lobkowicz, Doukeridis, Mmes Fraiteur, Geuten, M. Grimberghs, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Theunissen, Van Roye, Mme Wijnants et M. Zenner.

Ont voté non :

MM. André, Azzouzi, Mme Bertieaux, MM. Boelpaepe, Bultot, Mme Caron, MM. Cools, Cornelissen, Daïf, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Patoul, De Wolf, Dufourny, Hance, Mme Lemesre, MM. Mahieu, Michel, Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mme Persoons, Mme Riquet, M. Romdhani, Mmes Rorive, Schepmans, MM. Smits, van Cranen, van Eyll et Zenner.

Se sont abstenus :

Mmes Bastien et Molenberg.

Mme la Présidente. — Nous allons procéder au vote nominatif sur l'amendement du Collège à l'article 12.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, je souhaite justifier notre abstention.

S'il est vrai que le groupe ÉCOLO estime utile de participer au refinancement de la RTBF, nous pensons que l'amendement tel qu'il nous a été expliqué de façon trop vague comporte trop de zones d'ombre. Nous avons vraiment l'impression que les Bruxellois ont été placés devant le fait accompli.

C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons.

— Il est procédé au vote nominatif.

55 membres ont pris part au vote nominatif.

33 ont voté oui.

10 ont voté non.

12 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Ont voté oui :

MM. André, Azzouzi, Mme Bertieaux, MM. Boelpaepe, Bultot, Mme Caron, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Patoul, De Wolf, Dufourny, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Persoons, Riquet, M. Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, van Cranen, van Eyll et Zenner.

Ont voté non :

Mme Bastien, MM. Cerexhe, Mme de Groote, MM. de Lobkowicz, Grimberghs, Hance, Lemaire, Mahieu, Riguelle et Mme Rorive.

Se sont abstenus :

MM. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Daems, Doukeridis, Mmes Fraiteur, Geuten, M. Ide, Mme Meunier, M. Pesztat, Mme Theunissen, M. Van Roye et Mme Wijnants.

La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, en vertu de l'article 68 de notre règlement, je demande le renvoi de cet amendement, et donc du projet, en commission.

Mme la Présidente. — Chers collègues, pour rappel, je vous donne lecture de cet article 68. Il stipule que : « lorsqu'un amendement est adopté en séance plénière, il est prévu que, à la demande expresse d'un membre appuyée par cinq de ses collègues (...) ».

Est-elle appuyée par cinq collègues ?

M. Denis Grimberghs. — Oui, madame la Présidente.

Mme la Présidente. — Je poursuis la lecture de cet article : « (...) cinq collègues au moins en vue d'en permettre une seconde lecture, le vote sur l'ensemble a lieu lors d'une autre séance que celle au cours de laquelle les derniers articles du projet ou de la proposition ont été adoptés, sauf si le Président décide de suspendre la séance et de la reprendre après l'écoulement d'une heure. »

En application de l'article 68, le vote sur l'article 12 et l'ensemble du projet de décret est réservé. Toujours en vertu de cet article, je suspendrai la séance à l'issue des votes pendant une heure.

Je propose à l'Assemblée de renvoyer l'amendement adopté et l'article auquel il se rapporte à la commission du Budget qui se réunira pendant la suspension.

Après cela, nous voterons sur l'article réservé et sur l'ensemble de ce projet.

Pas d'observation ? (*Non.*)

Il en sera ainsi.

Cet article et cet amendement sont donc réservés.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2004

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

55 membres ont pris part au vote nominatif.

34 ont voté oui.

6 ont voté non.

15 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera transmis à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui :

MM. André, Azzouzi, Mme Bertiaux, MM. Boelpaepe, Bultot, Mme Caron, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Dufourny, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouzekhti, Parmentier, Mmes Persoons, Riquet, M. Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, van Cranen, van Eyll et Zenner.

Ont voté non :

Mme Bastien, M. Cerexhe, Mme de Groote, MM. Hance, Mahieu et Mme Rorive.

Se sont abstenus :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Daems, Doukeridis, Mmes Fraiteur, Geuten, MM. Grimberghs, Ide, Lemaire, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Theunissen, M. Van Roye et Mme Wijnants.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2004

Vote réservé

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1 de M. Michel Lemaire et consorts à l'article 2.

— Il est procédé au vote nominatif.

55 membres ont pris part au vote nominatif.

37 ont voté non.

18 ont voté oui.

En conséquence, l'amendement est rejeté. L'article 2 est adopté.

Ont voté non :

MM. André, Azzouzi, Mmes Bastien, Bertiaux, MM. Boelpaepe, Bultot, Mmes Caron, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Patoul, De Wolf, Dufourny, Hance, Mme Lemesre, MM. Mahieu, Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouzekhti, Parmentier, Mmes Persoons, Riquet, M. Romdhani, Mmes Rorive, Schepmans, MM. Smits, van Cranen, van Eyll et Zenner.

Ont voté oui :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, MM. de Lobkowicz, Doukeridis, Mmes Fraiteur, Geuten, MM. Grimberghs, Ide, Lemaire, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Theunissen, M. Van Roye et Mme Wijnants.

— Il est procédé au vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

55 membres ont pris part au vote nominatif.

33 ont voté oui.

22 ont voté non.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera transmis à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui :

MM. André, Azzouzi, Mmes Bertiaux, MM. Boelpaepe, Bultot, Mmes Caron, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Patoul, De Wolf, Dufourny, Mme Lemesre, MM. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouzekhti, Parmentier, Mmes Persoons, Riquet, M. Romdhani, Mmes Schepmans, MM. Smits, van Cranen, van Eyll et Zenner.

Ont voté non :

M. Adriaens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, MM. de Lobkowicz, Doukeridis, Mmes Fraiteur, Geuten, MM. Grimberghs, Hance, Ide, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Theunissen, M. Van Roye et Mme Wijnants.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITÉ ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE, LE ROYAUME DE DANEMARK, LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE, LE ROYAUME D'ESPAGNE, LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, L'IRLANDE, LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE, LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG, LE ROYAUME DES PAYS-BAS, LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE, LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE, LE ROYAUME DE SUÈDE, LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD (ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE) ET LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, LA RÉPUBLIQUE D'ESTONIE, LA RÉPUBLIQUE DE CHYPRE, LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE, LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE, LA RÉPUBLIQUE DE HONGRIE, LA RÉPUBLIQUE DE MALTE, LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE, LA RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE, LA RÉPUBLIQUE SOLVAQUE RELATIF À L'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, DE LA RÉPUBLIQUE D'ESTONIE, DE LA RÉPUBLIQUE DE CHYPRE, DE LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE, DE LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE, DE LA RÉPUBLIQUE DE HONGRIE, DE LA RÉPUBLIQUE DE MALTE, DE LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE, DE LA RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE ET DE LA RÉPUBLIQUE SOLVAQUE À L'UNION EUROPÉENNE, ET À L'ACTE FINAL, FAITS À ATHÈNES, LE 16 AVRIL 2003

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

55 membres ont pris part au vote nominatif.

54 ont voté oui.

1 s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mme Braeckman, M. Bultot, Mme Caron, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Doulkeridis, Dufourny, Mmes Fraiteur, Geuten, MM. Grimberghs, Hance, Ide, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Persoon, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, M. Romdhani, Mmes Rorive, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Van Craenen, van Eyll, Van Roye, Mme Wijnants et M. Zenner.

S'est abstenu :

Mme Bastien.

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF À L'UTILISATION DE LOGICIELS LIBRES DANS LES ADMINISTRATIONS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Mme la Présidente. — L'Assemblée doit maintenant se prononcer sur la proposition de la commission du Budget, de

l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles qui a proposé le rejet de la proposition de décret relatif à l'utilisation de logiciels libres dans les administrations de la Commission communautaire française.

— Ceux qui sont pour le rejet de la proposition, votent oui.

— Ceux qui sont favorables à la poursuite de l'examen de la proposition votent non.

— Il est procédé au vote nominatif.

55 membres ont pris part au vote nominatif.

35 ont voté oui.

20 ont voté non.

En conséquence, le rejet de la proposition de décret est confirmée.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bastien, Bertieaux, M. Boelpaepe, Mme Caron, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, de Clippele, De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Dufourny, Mme Fraiteur, MM. Grimberghs, Hance, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Mahieu, Michel, Mme Molenberg, M. Ouezekhti, Mme Persoons, M. Riguelle, Mmes Riquet, Rorive, Schepmans, MM. Smits, van Craenen, van Eyll et Zenner.

Ont voté non :

MM. Adriaens, Azzouzi, Mme Braeckman, MM. Bultot, Daems, Daïf, Decourty, Mme De Galan, M. Doulkeridis, Mme Geuten, M. Ide, Mme Meunier, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Pesztat, Romdhani, Mme Theunissen, M. Van Roye et Mme Wijnants.

PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE À L'UTILISATION DANS LES ADMINISTRATIONS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE FORMATS DE DONNÉES ET PROTOCOLES DE COMMUNICATION OUVERTS AINSI QUE DE LOGICIELS DONT LE CODE-SOURCE EST DISPONIBLE

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

— Il est procédé au vote nominatif.

55 membres ont pris part au vote nominatif.

51 ont voté oui.

4 se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au Collège.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mme Braeckman, M. Bultot, Mme Caron, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Dufourny, Mmes Fraiteur, Geuten, MM. Grimberghs, Hance, Ide, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mme Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, M. Romdhani, Mmes Rorive, Schep-

mans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Cranen, van Eyll, Van Roye, Mme Wijnants et M. Zenner.

Se sont abstenus :

Mme Bastien, MM. Doulkeridis, Moock et Mme Mouzon.

Mme la Présidente. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître le motif de leur abstention.

La parole est à M. Moock.

M. Michel Moock. — Madame la Présidente, l'ensemble du groupe socialiste soutient cette proposition minimale parce que tout est bon pour faire avancer ce genre de problème.

Cependant, ce matin, nous avons remarqué que, sur le fond, nos partenaires du MR n'avaient aucun problème pour défendre la promotion des logiciels libres. Comme il n'y a aucun problème de compétence au niveau de la Région — le Conseil d'État nous l'a confirmé — j'ai demandé à la présidente de l'Assemblée régionale de mettre à l'agenda au plus vite cette proposition au niveau régional.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Madame la Présidente, je me suis également abstenue pour annoncer que j'interpellerai de façon systématique les membres du Collège, ainsi que la présidente sur l'inscription dans les clauses des cahiers des charges en matière informatique de la spécification, comme vous la nommez, sur les logiciels libres, afin de veiller à ce que chacun suive bien cette recommandation.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis. — Madame la Présidente, notre groupe a décidé de soutenir ce pas. Je me suis abstenu parce que je pense que notre Assemblée pouvait aller plus loin. Il s'agit d'un effort à fournir et c'est la raison du vote finalement favorable sur cette proposition de résolution. Dans ce dossier sur les logiciels libres, je voudrais insister sur la nécessité d'avancer également dans la formation initiale et continuée. C'est également par cette voie que nous relèverons ce défi.

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF AU SUBVENTIONNEMENT DE CERTAINS PROJETS DANS LES SECTEURS DE L'AIDE AUX PERSONNES ET DE LA SANTÉ

Mme la Présidente. — L'Assemblée doit maintenant se prononcer sur la proposition de la commission des Affaires sociales qui a proposé le rejet de la proposition de décret relatif au subventionnement de certains projets dans les secteurs de l'Aide aux personnes et de la Santé.

L'Assemblée confirme-t-elle le rejet de la proposition de décret relatif au subventionnement de certains projets dans les secteurs de l'Aide aux personnes et de la Santé ?

— Ceux qui sont pour le rejet de la proposition votent oui.

— Ceux qui sont favorables à la poursuite de l'examen de la proposition votent non.

— Il est procédé au vote nominatif.

54 membres ont pris part au vote nominatif.

33 ont voté oui.

20 ont voté non.

1 s'est abstenu.

Le rejet de la proposition est donc confirmé.

Ont voté oui :

MM. André, Azzouzi, Mme Bertieaux, MM. Boelpaepe, Bultot, Mme Caron, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Patoul, De Wolf, Dufourny, Mme Lemesre, MM. Mahieu, Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Persoons, Riquet, M. Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, van Cranen et van Eyll.

Ont voté non :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, MM. de Lobkowicz, Doulkeridis, Mmes Fraiteur, Geuten, MM. Grimberghs, Hance, Ide, Lemaire, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Theunissen, M. Van Roye et Mme Wijnants.

S'est abstenu :

Mme Bastien.

Mme la Présidente. — La séance est suspendue pendant une heure.

— *La séance est suspendue à 16 h 40'.*

La séance est reprise à 18 heures.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

La parole est à M. de Clippele pour un rapport oral.

M. Olivier de Clippele, rapporteur. — Madame la Présidente, chers collègues, nous nous sommes réunis en commission. M. Lemaire a demandé des explications sur le libellé, M. Grimberghs au sujet de la motivation. Pourquoi l'urgence ? Comment va-t-on concrétiser ce Plan Magellan ? Le Président du Collège a répondu qu'il existe un accord entre toutes les parties alors qu'il n'a pas été communiqué. Il a demandé la communication de cet accord. Quelle est la forme juridique, dans quelle société va-t-on prendre une participation, dans une société existante ou une société à créer ? Quelles sont les sources, quelle est la participation financière, quels sont les placements, quel est le statut de cette société ?

Le collègue Cerexhe a demandé ce qu'il en était de l'avis de la Cour des Comptes. Il n'y en a pas. Il souhaite des explications complémentaires. La présidente de la commission, Mme Persoons, a signalé qu'en Région wallonne, a été voté un poste identique, sous forme de garantie, plutôt qu'une intervention directe.

M. Doulkeridis a demandé suivant quelle clé la Commission communautaire française a participé. Quelle sera la clé entre la Région wallonne et la Commission communautaire française ou la Région de Bruxelles-Capitale ? Le président du Collège a répondu que les représentants de la Communauté française, de la Région wallonne, de la Commission communautaire française et de la RTBF se sont entendus sur un accord de principe pour ce Plan Magellan qui comprendra un investissement de 126 millions d'euros, à savoir 50 millions qui seront financés par la RTBF, 10 millions par des recettes exceptionnelles par la vente de biens immobiliers de la RTBF, 26,4 millions par un apport de

la Communauté française, 26,4 millions par un apport de la Région wallonne, 13,2 millions par un apport de la Commission de la Communauté française. Il existe donc un accord et on a utilisé cette technique pour respecter la réglementation en matière de normes européennes, les normes comptables SEC 95. C'est la raison pour laquelle on les a fait inscrire ainsi dans les budgets.

La RTBF, en vertu de ces normes, ne peut pas être retenue comme véhicule à part entière. Pour sortir de ce périmètre de consolidation, il a été proposé de créer un véhicule nouveau, sinon il n'était pas possible d'investir.

En ce qui concerne la Cour des Comptes, le président du Collège a fait savoir que cette dernière n'a pas fait de commentaires. Cependant, M. Grimberghs nous a dit que les renseignements n'avaient pas été communiqués à la Cour des Comptes.

Quant à la question de M. Doulkeridis sur la clé, les 126 millions se répartissent à raison de 57 millions pour l'investissement, 57 millions seront attribués à Bruxelles, 35 millions en immobilisation corporelle, en immeubles, 22 millions en investissements techniques et 69 millions en Région wallonne.

M. Doulkeridis a fait savoir que la clé n'était pas acceptable, qu'elle était défavorable à Bruxelles et plus défavorable que la clé couramment utilisée. M. Grimberghs trouve que cette clé est un dangereux précédent puisque la localisation de l'investissement pourrait influencer les investissements en tant que tels. M. Smits a demandé s'il y avait de l'amiante dans les bâtiments dont question et si cela pouvait influencer le budget. M. Lemaire a aussi rappelé qu'il a fallu attendre un mois pour connaître la position du Gouvernement. Il a rappelé qu'il s'agissait d'un investissement annuel de 1 000 060 euros pendant vingt ans.

Pour clôturer, le président du Collège a ajouté que le dossier n'était pas encore finalisé et que les quatre partenaires devraient examiner les différents aspects fiscaux et juridiques.

Le président du Collège a marqué son accord sur une proposition de Mme Mouzon de revenir devant l'Assemblée pour expliquer au fur et à mesure l'état d'avancement du dossier avant sa concrétisation.

En ce qui concerne les votes, un amendement a été déposé par M. Grimberghs et M. Lemaire. Le résultat a été le suivant : un vote favorable, onze défavorables, pas d'abstention.

Enfin, en ce qui concerne l'article 12 tel qu'amendé par le Collège, il y a eu, huit votes favorables, un non et trois abstentions.

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, nous allons aboutir bientôt au vote. Je souhaiterais cependant faire deux remarques.

Tout d'abord, assez normalement, certains de nos collègues ont quitté momentanément le Parlement. Comme c'est une heure de trafic intense, certains m'ont annoncé leur arrivée, mais la mobilité n'est pas optimale à cette heure-ci. Cela nous poussera à vous demander une brève interruption de séance.

Par ailleurs, je voudrais dénoncer une manifestation étonnante des membres de l'opposition qui, pour des raisons purement politiciennes, quittent la séance et peuvent bloquer l'exécution du budget. C'est un acte politique grave dont ils assument pleinement la responsabilité. Puisqu'ils écoutent derrière la porte, je puis lui assurer que nous arriverons à voter ce budget, que l'opposition soit présente ou non. En tout cas, nous enregistrons cette façon de faire de la politique qui est vraiment politicienne et que ÉCOLO, par exemple, dénonce par ailleurs.

Dans les faits, l'on peut constater qu'ÉCOLO la pratique aujourd'hui. En revanche, que le cdH opère ainsi ne nous étonne guère. (*Applaudissements sur les bancs du MR.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis. — Je regrette ces propos profondément ridicules. La majorité de ce Parlement n'arrive pas à rassembler ses propres troupes et se défoule sur l'opposition au lieu d'assumer sa propre impuissance. Je trouve cela totalement regrettable et je dénonce une fois de plus les propos mesquins et ridicules de M. Serge de Patoul.

Mme la Présidente. — Nous suspendons la séance pendant dix minutes.

— *La séance est suspendue à 18 h 08'.*

Elle est reprise à 18 h 20'.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, je voudrais intervenir à la fois sur les amendements qui ont été déposés et discutés en commission et éventuellement aussi sur un aspect formel, mais je déciderai cela dans un instant.

À mon avis, si le débat en commission n'était peut-être pas indispensable, il a néanmoins permis d'aborder l'un ou l'autre sujet pour éclairer quelques parlementaires qui n'avaient pas perçu toutes les nuances lors des interventions et de la réponse faite par le Collège hier, en séance publique.

Cela dit, si nous avions eu l'occasion d'avoir la réponse dès hier après-midi, nous aurions pu éventuellement nous épargner ce retard, l'amendement était dès ce moment-là connu. Cela nous aurait permis d'étudier la question en commission dès le début de la journée, voire la fin de la journée d'hier.

En termes de procédure et de méthode de travail, cela aurait été plus efficace.

Hier, nous n'avons malheureusement pas eu la réponse du Collège puisque les absents, ceux qui ont décidé d'avoir une attitude plus politicienne que responsable, ont de surcroît demandé hier au cours de la réunion — ce que je ne comprends toujours pas, et je n'aurai pas la réponse puisqu'ils ne sont pas là pour répondre — et de façon surprenante d'avoir la réponse aujourd'hui au lieu de l'avoir sereinement hier, après un débat qui, on doit le reconnaître, avait eu lieu en séance publique de façon tout à fait normale et avait permis d'ailleurs d'évoquer toute une série de sujets différents.

Petite parenthèse : pour ceux qui sont intervenus dans le débat, le fait de ne pas avoir eu hier la réponse du Collège — et je l'avais souligné au cours de nos discussions hier — était très désagréable puisque pendant la soirée entière, voire pour certains la nuit, on se posait la question de savoir ce que le Collège allait répondre aux questions qui lui avaient été posées. Il fallait donc attendre patiemment, ce que nous faisons pour l'instant, pour avoir la réponse du Collège. Mais on peut dire que la patience a été récompensée puisqu'on a eu une réponse intéressante, argumentée, charpentée du Collège.

Cela étant dit, ce n'était qu'une parenthèse dans le débat et, me glisse mon collègue et ami de surcroît, M. Cornélissen, une introduction au débat. Je me demandais vraiment ce que le Collège allait répondre après mon intervention et l'ensemble des questions que j'ai posées.

Je crois que la commission qui s'est réunie pendant plus d'une heure — et cela se justifiait dans l'absolu que l'on puisse à

un moment donné aborder certains sujets — a répondu à des questions intéressantes. Je pense que le membre du Collège, qui était de surcroît notre ministre-président, ce qui honorait d'ailleurs grandement la Commission, a souligné de façon très intéressante le fait que nous sommes dans le cadre d'une discussion budgétaire, que, dans ce cadre-là, les choses ne sont pas réalisées et que, donc, poser des questions sur des réalisations n'avait pas de sens. Pourtant, ce raisonnement logique était assez élémentaire. On était surpris par l'une ou l'autre question.

Tous mes collègues me pressent pour que j'aborde encore d'autres points du débat. Par charité chrétienne, j'aurai le souci de leur laisser leur temps de parole afin qu'ils puissent aussi intervenir. Même s'il y a eu quelques tensions et si, à un certain moment, les mains ont frappé la table avec force, les papiers ont été déposés violemment sur la table, le ton de la voix s'est élevé de quelques degrés, *in fine*, le débat était cordial. Il était serein quant au fond et personne ne pourra considérer, dans cette assemblée, qu'il n'aura pas été correctement informé. Il est normal pour un Parlement d'avoir ce souci permanent d'une information correcte. Un parlementaire doit pouvoir y poser les questions ad hoc et y obtenir les réponses. À l'inverse de ce que l'on peut croire, les parlementaires souhaitent avoir une réponse et le Collège répond aux questions qui sont posées.

Certes, si le ton de la voix est monté, c'est parce que la réponse apportée par le Collège n'a pas nécessairement plu à tout le monde mais, en démocratie, on peut comprendre que certaines réponses faites par un gouvernement soutenu par une majorité ne plaisent pas à tout le monde.

Voilà, en quelques mots et sans vouloir abuser du temps de chacun, ce que je voulais dire. Je pense que c'était particulièrement clair et synthétique. Il est donc inutile que je fasse une synthèse de mon intervention.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Romdhani.

M. Mahfoudh Romdhani. — Madame la Présidente, ce matin, j'ai présenté un rapport et je regrette que plusieurs de mes collègues n'étaient pas présents pour entendre la discussion. Je voudrais remercier mon collègue, Serge de Patoul, pour son intervention qui est d'une actualité brûlante. Il nous a montré que la fuite devant les responsabilités est une chose grave. Si on ne vote pas aujourd'hui, qui sera pénalisé ? Ce n'est pas nous, mais les associations, les structures qui ont besoin que le budget soit voté. Nos amis de l'opposition ont montré qu'ils se moquaient de faillir à cette tâche en quittant l'hémicycle. C'est une réalité qui doit être dite.

Cela étant, nous avons aussi de petites critiques à nous faire. Nous ne pouvons pas partir en voyage durant la discussion du budget. C'est fondamental. Quelques parlementaires sont absents aujourd'hui parce qu'ils sont en mission à l'étranger. Cette coïncidence entre le vote du budget et les voyages de la Communauté française est regrettable.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Madame la Présidente, je tenais à souligner l'excellence du rapport de M. de Clippelle qui a accepté cette tâche ardue qu'est un rapport oral après une commission extrêmement technique. Comme il nous l'a très clairement exposé, cette opération de refinancement est très difficile du fait des contraintes des normes SEC 95 et de la recherche de modes d'investissements qui puissent se réaliser sous code 8.

Je tiens aussi à remercier le ministre qui, s'engageant au nom du Collège, nous a promis de revenir en commission nous exposer certains détails. Aussi, je ne comprends pas très bien notre collègue Denis Grimberghs qui s'acharnait sur la communica-

tion du Plan Magellan, puisque, je le suppose, dès que le Collège disposera de ce plan, il nous le communiquera en commission afin que nous en discussions. Cependant, il est vrai qu'à ce stade, comme les négociateurs ne savent pas encore quel est le dernier carat du *modus operandi*, il est important que le pouvoir exécutif revienne devant le législatif pour s'en expliquer. Là, monsieur de Patoul, je m'étonne que dans votre intervention, vous n'ayez pas abordé les aspects fiscaux de l'opération. En effet, qui dit investissements dans une société immobilière dit problèmes de fiscalité et de droits d'enregistrement entre autres. Je souhaiterais également entendre MM. de Clippelle et de Patoul sur l'aspect fiscal de la situation afin que le Collège soit conscient des charges fiscales qu'entraîneraient les différents types de montages, tenant compte des dispositions que nous avons prises sous la présente législature, non sans difficultés d'ailleurs, et je le regrette, en ce qui concerne les droits d'enregistrement et la fiscalité immobilière.

Il convient d'attirer l'attention du Collège sur les précautions à prendre en la matière. Les grands experts qui viennent dans cette assemblée pourraient utilement esquisser des pistes et éventuellement procéder à des mises en garde bien utiles. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Madame la Présidente, je rassure immédiatement mes collègues, n'ayant pas le talent de M. de Patoul, je ne vous jouerai pas « Mister Smith au Sénat », un très beau film de Frank Capra — je le conseille à ceux qui ne l'auraient pas encore vu — sur l'importance de l'idéalisme en politique. Ce film raconte les aventures d'un camp de scouts menacés par des vilains promoteurs immobiliers favorables à la construction d'un barrage. Mais ce n'est pas le sujet du jour !

S'il est de bon ton pour l'opposition d'empêcher que le quorum soit réuni, je ne comprends pas qu'elle ait demandé une suspension de séance, comme le prévoit le règlement, pour une relecture d'un amendement qui a été abondamment discuté. La commission se réunit à la demande de l'opposition et les travaux reprennent. On aurait pu imaginer dans le cadre d'une obstruction parlementaire qu'au moment du vote, l'opposition quitte l'hémicycle. Mais non : elle n'assiste même pas au rapport fait en séance plénière sur le débat organisé par la commission qu'elle a voulu voir se réunir ! C'est assez particulier.

Cette opposition est formée de deux ailes : le cdH, d'une part, et ÉCOLO, d'autre part. J'ai l'impression que vérité à l'Hôtel de Ligne, siège du Parlement de la Communauté française, est erreur rue du Lombard au siège du Parlement bruxellois. En effet, la suspension de séance a été demandée pour examiner un amendement concernant le Plan Magellan. Nous avons déjà eu de nombreux débats à ce sujet — j'ai d'ailleurs une opinion personnelle sur la question. Mais, que je sache, à la Communauté française, les écologistes qui siègent dans la majorité, ont soutenu ledit plan. Ici, ils adoptent une autre attitude. On aurait pu comprendre que les jeux des uns et des autres les conduisent à s'abstenir, mais sur cette question particulière qui a donné lieu à une suspension de séance, cela ne me semble pas cohérent. Quand on siège à différents niveaux de pouvoir, la logique veut que l'on adopte chaque fois la même attitude sous peine de verser dans la schizophrénie ! Je ne crois pas que l'obstruction parlementaire — il y a des spécialistes de cette technique dans tous les partis — soit un plus pour la démocratie.

Je voudrais apporter un bémol à ce qu'a dit M. Romdhani. Je ne suis pas un fan des voyages parlementaires. J'ai eu à plusieurs reprises l'occasion d'y participer et j'ai cédé ma place à des collègues pour des raisons de calendrier. Ces voyages qui font également partie de l'activité parlementaire, ne sont pas critiquables en soi. Certains peuvent être soumis à des obligations parlementaires. Dans de nombreuses assemblées, l'opposition accepte, dans ce cas, de paier. Lorsque l'on doit se rendre à

l'étranger dans le cadre d'une mission de la Communauté française, il ne s'agit pas de vacances, d'autant que nous connaissons le système de la double casquette : pour les parlementaires régionaux — dix-neuf — qui siègent également à la Communauté française, ces activités font partie constitutionnellement de leurs missions. Dans de telles circonstances, jouer sur des absences pour ce type de raison dans le cadre du quorum n'est pas très glorieux. De toute façon, quoi qu'il arrive, aujourd'hui ou plus tard, le texte sera voté. Ces manœuvres ne peuvent que faire perdre davantage de temps et d'énergie à chacun et ne grandissent pas ceux qui s'adonnent à ce type de jeux politiques. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre-président du Collège.

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — Le Collège a bien entendu tous ceux qui se sont exprimés. Ce qui importe en politique, c'est de laisser du temps au temps. Cela ne signifie pas que l'on doit perdre du temps. Le temps perdu ne se rattrape jamais.

Dans ce dossier, nous avons aussi un phénomène d'accélération du temps. Le Collège doit pouvoir suivre à temps les nouvelles normes SEC 95 et les codes 8 et s'y adapter, ce qui prend un certain temps.

Le Plan Magellan est évidemment un plan important mais c'est aussi un détroit dangereux. Il serait regrettable que le bateau de la RTBF coule dans le détroit de Magellan. Cela dit, le Collège respecte l'Assemblée. Il souhaite prendre son temps pour mener cette opération à bien, sans perdre son temps, parce que les négociations avec les autres pouvoirs prennent du temps. Le Collège viendra, en temps voulu devant l'Assemblée pour lui exposer les modalités, qu'elles soient provisoires ou définitives.

En conclusion de cet intéressant débat, je souligne que le Collège est en tous temps disponible pour l'Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — Par beau temps, par mauvais temps, nous nous efforcerons de voter à temps tous les textes qui doivent l'être.

Nous passons au vote nominatif sur l'article 12, tel qu'amendé il y a peu par le Collège.

— Il est procédé au vote nominatif.

35 membres ont pris part au vote nominatif.

33 ont voté oui.

1 a voté non.

1 s'est abstenu.

L'article 12 tel qu'amendé par le Collège est adopté par 33 voix contre 1 et 1 abstention.

Ont voté oui :

MM. André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cools, Cornelissen, de Clippele, Daif, Mme De Galan, MM. Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Patoul, De Wolf, Dufourny, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mmes Persoons, Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, van Eyll et Vervoort.

Ont voté non :

M. Lemaire.

S'est abstenue :

Mme Braeckman.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2004

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

35 membres ont pris part au vote nominatif.

33 ont voté oui.

2 ont voté non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cools, Cornelissen, de Clippele, Daif, Mme De Galan, MM. Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Patoul, De Wolf, Mmes Dufourny, Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mmes Persoons, Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, van Eyll et Vervoort.

Ont voté non :

M. Lemaire et Mme Braeckman.

Mme la Présidente. — L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance publique sur convocation.

— *La séance est levée à 18 h 45'.*

Membres de l'Assemblée présents à la séance :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mmes Bastien, Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daif, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, de Patoul, MM. De Wolf, Doulkeridis, Dufourny, Mmes Fraiteur, M. Galand, Mme Geuten, MM. Grimberghs, Hance, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mme Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Cranem, van Eyll, Van Roye, Vervoort, Mme Wijnants et M. Zenner.

Membres du Collège présents à la séance :

MM. Tomas et Hutchinson.

TABLEAUX BUDGÉTAIRES

**PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2003**

**PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2003**

TABLEAU ANNEXE AU DÉCRET

**PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2003**

TABLEAU ANNEXE AU RÈGLEMENT

**PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2004**

**PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2004**

**PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2004**

**PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2004**

TABLEAU ANNEXE AU RÈGLEMENT

ÉTAT DE L'ARRIÈRE DES TRAVAUX DES COMMISSIONS

(article 22.5)

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

— Audition des membres du Bureau du Conseil consultatif des francophones de la périphérie.

— Proposition de résolution concernant l'évolution à apporter aux institutions bruxelloises déposée par M. Marc Cools et Mme Isabelle Gelas [doc. 19 (2000-2001) n° 1].

— Proposition de décret instituant un service de médiation de la Commission communautaire française déposée par Mme Evelyne Huytebroeck et M. Fouad Lahssaini [doc. 20 (2000-2001) n° 1].

— Proposition de décret créant un fonds d'équipement des écoles techniques et professionnelles déposée par MM. Denis Grimberghs, Christos Doulkeridis, M. Didier van Eyll, Mmes Anne-Françoise Theunissen, Julie de Groote et M. Michel Lemaire [doc. 28 (2001-2002) n° 1].

— Proposition de résolution relative à l'égalité entre les femmes et les hommes en Commission communautaire française déposée par Mmes Sfia Bouarfa et Amina Derbaki Sbaï [doc. 34 (2001-2002) n° 1].

— Proposition de résolution relative à l'assentiment par l'Assemblée de la Commission communautaire française de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales déposée par Mme Caroline Persoons, MM. Philippe Smits et Michel Lemaire [doc. 77 (2002-2003) n° 1].

— Proposition de résolution concernant la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales déposée par M. Mahfoudh Romdhani et Mme Dominique Braeckman [doc. 78 (2002-2003) n° 1].

— Proposition de résolution visant à instaurer des clauses types relatives au respect des droits fondamentaux dans les accords internationaux conclus entre le Collège de la Commission communautaire française et le Gouvernement d'un État ou d'une autre entité habilitée à conclure des traités déposée par Mme Anne-Françoise Theunissen, MM. Michel Lemaire, Alain Daems et Mme Julie de Groote [doc. 83 (2002-2003) n° 1].

— Proposition de décret élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la fonction publique au sein des services de la Commission communautaire française, déposée par Mme Dominique Braeckman et M. Fouad Lahssaini [doc. 125 (2003-2004) n° 1].

— Proposition de décret élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la fonction publique à la

Commission communautaire française de Bruxelles, déposée par MM. Serge de Patoul, Mahfoud Romdhani, Michel Lemaire [doc. 126 (2003-2004) n° 1].

— Examen du rapport annuel d'activités 2002 du CGRI.

Commission des Affaires sociales

— Proposition de décret relatif à l'agrément et à la subside des centres de jour pour personnes âgées, déposée par M. Michel Lemaire [doc. 9 (1999-2000) n° 1].

— Proposition de décret établissant les principes généraux des relations entre l'autorité publique et le secteur associatif, déposée par M. Denis Grimberghs [doc. 10 (1999-2000) n° 1].

— Proposition de décret créant un parcours d'intégration individuel à l'attention des primo-arrivants adultes, déposée par Mme Françoise Schepmans et M. Serge de Patoul [doc. 22 (2003-2003) n° 1].

Commission de l'Enseignement, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

— Auditions relatives à l'insertion socio-professionnelle.

— Proposition de décret créant un fonds d'équipement des écoles techniques et professionnelles déposée par MM. Denis Grimberghs, Christos Doulkeridis, Didier van Eyll, Mmes Anne-Françoise Theunissen, Julie de Groote et M. Michel Lemaire [doc. 28 (2001-2002) n° 1].

— Audition du docteur Charles Chapelle, président de l'asbl Sport et Médecine et auteur de l'étude relative à «L'impact de la sédentarité et de l'obésité sur la santé des jeunes bruxellois».

Commission de la Santé

— Travaux de la commission relatifs à «l'adolescent dans ses rapports à la santé».

— Proposition de résolution visant à garantir la prise en charge et le suivi des patients atteints par la tuberculose [doc. 117 (2002-2003) n° 1].